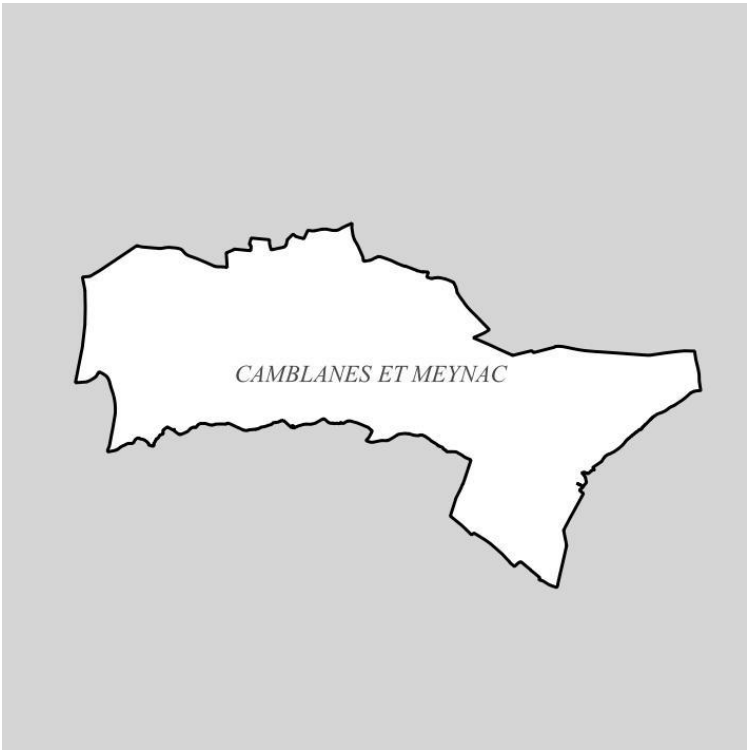


PLAN LOCAL D'URBANISME



1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

<i>Affaire :</i> 21-53e	<i>Phase :</i> APPROBATION	
PROJET DE PLU ARRETE par délibération du Conseil Municipal LE : 07 Juillet 2025	PROJET DE PLU soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 03/11/2025 au 03/12/2025	PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal LE : 02 Février 2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN	9
I.1. LE CONTEXTE.....	11
I.1.1. La situation géographique	11
I.1.2. quelques traces d'histoire.....	11
I.1.3. Le contexte administratif	12
I.1.3.1. La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.	12
I.1.3.2. La Pays « Cœur Entre-Deux-Mers ».....	14
I.1.4. Les moyennes de référence	14
I.1.5. L'articulation avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.....	15
I.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	16
I.2.1. Les Portes de l'Entre-Deux-Mers : un territoire caractérisé par une dynamique de croissance démographique régulière et soutenue.....	16
I.2.2. Une situation de croissance démographique qui s'accélère depuis 2013	18
I.2.3. La situation de Camblanes-et-Meynac : une croissance démographique soutenue à l'image des Portes de l' Entre-Deux-Mers	19
I.2.4. Les composantes de la croissance démographique.....	20
I.2.5. Les Portes de l'Entre-Deux-Mers : un territoire confronté à un phénomène de vieillissement de la population	22
I.2.6. Le cas de Camblanes-et-Meynac : une vitalité démographique qui parvient a se maintenir	23
I.2.7. Une taille des ménages qui se stabilise depuis 10 ans	24
...en synthèse sur la démographie.....	24
I.3. ANALYSE DU TISSU ECONOMIQUE.....	25
I.3.1. Population active : un taux d'activité comparable la moyenne du département et de la métropole bordelaise	25
I.3.2. L'organisation générale de l'emploi	27
I.3.3. Un tissu économique camblanais relativement diversifié	30
I.3.4. Les orientations du SCOT	34
I.3.5. Diagnostic agricole.....	36
I.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS	44
I.4.1. Le réseau d'adduction en eau potable	44
I.4.2. La défense extérieure contre l'incendie	47
I.4.3. La collecte et le traitement des eaux usées	50
I.4.4. Les eaux pluviales	54
I.4.5. La collecte et le traitement des déchets.....	54
I.4.6. Les équipements de superstructures.....	56

I.5. HABITAT	57
I.5.1. Composition du parc de logements de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers: une part croissante de logements vacants.....	57
I.5.2. Le parc de logement de Camblanes-et-Meynac: un profil résidentiel marqué et une vacance limitée ...	58
I.5.3. Un parc de logements monofonctionnel : de type individuel, de grande taille et majoritairement en accession à la propriété	58
I.5.4. L'offre d'accueil à destination des gens du voyage.....	60
I.6. BILAN DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL ELARGI ET COMMUNAL.....	61
I.6.1. L'organisation du territoire communal.....	61
I.6.2. Les déplacements et les transports.....	66
I.6.3. L'inventaire des capacités de stationnement	67
I.6.4. Les modes de déplacements doux	67
I.6.5. L'organisation urbaine, les grandes tendances de l'urbanisation.....	69
I.7. DEVELOPPEMENT URBAIN, BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE, BILAN DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ENVELOPPES BATIES	71
I.7.1. Dynamique immobilière observée a l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.....	71
I.7.2. Camblanes et Meynac : rythme de construction en hausse et faible diversité des formes urbaines.....	71
I.7.3. Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 2011/ 2020	72
I.7.4. Bilan de la capacité d'accueil résiduelle du PLU opposable et du potentiel de densification des espaces bâtis	78
I.7.5. Articulation avec les dispositions du SCOT	80
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES	81
II.1. PRESENTATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT.....	83
II.1.1. Zones pressenties constructibles au stade des études préliminaires dans le projet de révision du PLU	83
II.1.2. Zones à enjeux en matière de biodiversité.....	84
II.2. MILIEU PHYSIQUE	85
II.2.1. Climatologie.....	85
II.2.2. Topographie	87
II.2.3. nature des sols et du sous-sol.....	90
II.2.4. Hydrogéologie	92
II.2.5. Hydrographie	97
II.3. MILIEU BIOLOGIQUE	109
II.3.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique	109
II.3.2. Analyse du patrimoine biologique	117
II.3.3. La Trame Verte et Bleue (TVB)	127

II.4. RESSOURCES NATURELLES.....	135
II.4.1. Ressource en eau.....	135
II.4.2. Ressource sol.....	138
II.4.3. Ressource du sous-sol.....	142
II.4.4. Ressource énergie.....	143
II.5. QUALITE DES MILIEUX, POLLUTIONS, ET NUISANCES.....	146
II.5.1. Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau.....	146
II.5.2. L'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles.....	152
II.5.3. Qualité de l'air et changement climatique.....	156
II.5.4. Sites et sols pollués.....	159
II.5.5. Déchets.....	159
II.5.6. Bruit.....	161
II.6. RISQUES MAJEURS.....	162
II.6.1. le risque inondation par crue a débordement lent des cours d'eau.....	162
II.6.2. Le risque inondation par remontée de nappe.....	168
II.6.3. Le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.....	169
II.6.4. Le risque effondrement de carrieres souterraines et mouvement de terrain.....	170
II.6.5. Le risque sismique.....	173
II.6.6. Le risque tempête.....	174
II.6.7. Les risques technologiques.....	174
II.6.8. Synthèse des risques sur Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan.....	174
II.7. CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	175
II.7.1. Analyse paysagere.....	175
II.7.2. Le patrimoine archéologique.....	183
II.7.3. Le patrimoine protégé au titre de la loi du 21 décembre 1913.....	184

III. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE ET EXTERNE DU PLU 185

III.1. ANALYSE DE LA COHERENCE INTERNE DU PLU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES..... 187

III.1.1. La priorité donnée au confortement de la polarité urbaine du bourg et à la maîtrise du développement urbain sur le plateau : objectif inscrit dans le PADD, comme mesure globale en faveur de la prise en compte des enjeux liés a l'environnement.....	187
III.1.2. Cohérence interne du PLU au regard des enjeux lies à la biodiversité et à la trame verte et bleue résultant de la démarche d'évaluation environnementale.....	187
III.1.3. Cohérence interne du PLU au regard des enjeux lies à la ressource en eau ; résultant de la démarche d'évaluation environnementale.....	188
III.1.4. Cohérence interne du PLU au regard des enjeux liés au paysage et au patrimoine résultant de la démarche d'évaluation environnementale.....	189
III.1.5. Cohérence interne du PLU au regard des enjeux lies aux risques naturels résultant de la démarche d'évaluation environnementale.....	190
III.1.6. Cohérence interne du PLU au regard des enjeux lies aux choix énergétiques, les consommations énergétiques et les émissions de gaz a effet de serre.....	192

III.2. ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE : ARTICULATION DU PLU AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES..... 193

III.2.1. Rapport de « compatibilité » avec les plans et programmes.....	194
III.2.2. Rapport de « prise en compte » avec les plans et programmes.....	202
III.2.3. Documents de « référence ».....	203

IV. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DU ZONAGE ET DES RÈGLES..... 205

IV.1. JUSTIFICATION DU PADD : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE..... 207

IV.1.1. Les principes de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, des paysages et de prise en compte des risques.....	207
IV.1.2. Les principes de renouvellement et de développement urbains.....	208
IV.1.3. Les principes de fonctionnement urbain.....	210

IV.2. UN PROJET QUI REPOND AUX BESOINS IDENTIFIES 212

IV.2.1. Perspectives et objectifs démographiques : + 485 habitants à l'échéance 2033.....	212
IV.2.2. Les besoins en logement : + 245 logements à l'échéance 2033.....	213
IV.2.3. Les besoins fonciers : 13 ha sur la base d'une densité moyenne de 18 logements/ha.....	215
IV.2.4. Cohérence avec la capacité d'accueil de la révision du PLU.....	216
IV.2.5. Bilan de la modération des espaces de la révision du PLU.....	217
IV.2.6. Les objectifs de mixité sociale.....	219
IV.2.7. Les besoins en matière de développement économique.....	220
IV.2.8. La cohérence avec la capacité des réseaux et des équipements publics.....	221

IV.3. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT D'URBANISME ET DES CHANGEMENTS APPORTES	228
IV.3.1. Les zones urbaines	228
IV.3.2. Les zones à urbaniser.....	242
IV.3.3. Les zones agricoles	251
IV.3.4. Les zones naturelles et forestières.....	255
IV.3.5. Eléments de paysage protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme	262
IV.3.6. Les emplacements réservés du PLU	264
IV.3.7. Les Espaces Boisés Classés à Conserver du PLU (EBC)	265
IV.3.8. Justification des changements de destination des bâtiments au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.....	267
V. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES.....	269
V-1 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE.....	271
V-1.1 Incidences potentielles et mesures envisagées concernant le relief et la capacité d'infiltration des sols	271
V-1.2 Incidences potentielles et mesures envisagées concernant l'hydrographie	273
V-2 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE MILIEU BIOLOGIQUE	276
V-2.1 Incidences potentielles et mesures envisagées concernant les périmètres Natura 2000	276
V-2.2 Incidences potentielles de la révision du PLU sur le patrimoine biologique des zones constructibles.....	280
V-2.3 Incidences potentielles de la révision du PLU sur le patrimoine biologique des zones naturelles.....	287
V-2.4 Incidences potentielles de la révision du PLU concernant la trame verte et bleue (TVB).....	288
V-3 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES	291
V-3.1 Incidences potentielles sur la ressource en eau potable	291
V-3.2 Incidences potentielles sur la ressource agricole	295
V-3.3 Incidences potentielles sur la ressource forestière.....	297
V-4 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LES POLLUTIONS, NUISANCES ET QUALITE DES MILIEUX	297
V-4.1 Incidences potentielles sur la qualité des eaux	297
V-4.2 Incidences potentielles concernant la qualité de l'air et le changement climatique.....	299
V-4.3 Incidences potentielles sur la production et la gestion des déchets	300
V-4.4 Incidences potentielles sur l'ambiance sonore	301
V-5 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	302
V-5.1 Incidences prévisibles concernant le risque inondation lié au débit des cours d'eau.....	302
V-5.2 Incidences prévisibles concernant le risque inondation lie au phenomene de remontee de nappe.....	307
V-5.3 Incidences prévisibles concernant le risque mouvement de terrain	308
V-5.4 Incidences prévisibles concernant le risque sismique	312
V-5.5 Incidences prévisibles concernant le risque retrait-gonflement des argiles.....	312
V-6 INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES ENVISAGEES CONCERNANT LE CADRE DE VIE.....	313
V-6.1 incidences previsibles concernant le paysage.....	313

V-7 INDICATEURS DE SUIVI	314
V-7.1 Indicateurs de suivi relatifs à l'évaluation des besoins en logements	314
V-7.2 Indicateurs de suivi en matière d'environnement et de consommation des espaces.....	314
V-8 Methode d'évaluation.....	315
V-8.1 Presentation du bureau d'études en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale	315
V-8.2 Methodologie générale	315
VI. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODE D'EVALUATION	319
VI.1. RESUME NON TECHNIQUE.....	321
VI.1.1. Partie I : diagnostic du fonctionnement communal.....	321
VI.1.2. Partie II : analyse de l'état initial de l'environnement.....	326
VI.1.3. Partie III : analyse de la cohérence interne et externe du PLU	330
VI.1.4. Partie IV : explication des choix du PADD, des motifs de la délimitation du zonage et des règles	336
VI.1.5. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	341
VI.2. METHODE D'EVALUATION	342
VI.2.1. Présentation du bureau d'études en charge de la conduite de l'évaluation environnementale	342
VI.2.2. Méthodologie générale	342

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire.

Le PLU, présente précisément les choix retenus en matière de développement à travers :

- Les principes de développement et d'aménagement durables dans le PADD,
- Les choix concrets de destination des sols dans les pièces graphiques du règlement,
- Certains outils de gestion du devenir du territoire comme les emplacements réservés, les servitudes pour la mixité sociale, etc.

Le volet urbanisme de la loi Grenelle 2 vise à appliquer les principes de développement durable aux documents de planification. Elle encourage un urbanisme plus stratégique que réglementaire.

La révision du PLU de Camblanes-et-Meynac devra permettre d'élaborer un document conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010,
- Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- Climat et Résilience du 22 août 2021.

La révision du PLU devra, dans le respect des objectifs du développement durable, viser à atteindre les objectifs suivants définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs pièces :

- Le **rapport de présentation** constitue un élément important du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Son contenu est précisé par l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme modifié par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Il est à noter qu'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 ne se justifie pas sur la commune) :

Le rapport de présentation :

1° **Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 ;

2° **Analyse l'état initial de l'environnement**, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° **Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable** et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L.151-6 et L.151-7, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.151-41 ;

4° **Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° **Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats** de l'application du plan prévue à l'article L.153-27 à L.153-30 ;

6°. Il **comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée ;

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R.143-2 à R.143-9, le rapport de présentation sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune (P.A.D.D) définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 ans).

Selon, l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme : le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

■ Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP)

Selon l'article L.151-6 à L.151-7 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des **dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.**

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un **échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les **actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.**

D'après l'article R 151-6 du Code de l'Urbanisme « Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10. ».

D'après l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

D'après l'article R151-7 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

- Le **plan de zonage** délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones agricoles ou naturelles et forestières à protéger ;

■ Le **règlement**

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3. » (article L.151-8 du code de l'urbanisme) ;

■ Les **annexes**

Les articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme fixe une liste d'éléments à annexer au PLU. Parmi cette liste, il est possible de retrouver :

« 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L.111-16 ne s'applique pas ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;

3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L.113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;

5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L.121-28 ;

6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12 ;

7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;

8° Les zones d'aménagement concerté ;

9° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L.313-1 et suivants ;

10° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ».

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

Les documents génèrent une obligation de conformité à la charge des autorisations d'urbanisme. Les travaux projetés doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement.

La révision du PLU de Camblanes-et-Meynac intègre une évaluation environnementale.

En effet, en application de l'article R.104-9 du Code de l'urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision ;

Ainsi, conformément à l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document** sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »



Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Camblanes-et-Meynac a été approuvé le 24 Juin 2013.

Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement visant à conforter l'attractivité urbaine du centre-bourg à travers :

- La création d'un programme d'habitat diversifié (habitat individuel, habitat collectif)
- La création de logements sociaux
- La création d'une résidence seniors
- La création d'un parc public

La mise en compatibilité du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 28/01/2019.

Le PLU de Camblanes-et-Meynac a également fait l'objet d'une modification simplifiée afin de modifier les dispositions du règlement de la zone UA liées aux obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les bâtiments publics, équipements sportifs, salles de spectacles, de réunions. A travers cette modification simplifiée, il s'agissait d'améliorer les conditions de réalisation du futur espace culturel dans le centre-bourg car les dispositions initiales du règlement du PLU conduisaient à surdimensionner les emprises liées au stationnement par rapport au besoin réel.

La modification simplifiée du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal le 29/03/2021.

A travers la révision de son Plan Local d'Urbanisme, **la Commune de Camblanes-et-Meynac** souhaite définir un projet de territoire à l'appui des objectifs suivants :

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités de l'évolution et des besoins du territoire communal et intercommunal ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions réglementaires ;
- Maîtriser l'étalement urbain, limiter la consommation d'espace foncier et améliorer l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation et les modalités d'occupation des sols ;
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population en tenant compte la présence et de l'état des réseaux et des infrastructures communales, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et bâti, de la préservation et de la qualité de l'environnement dans le respect des ressources naturelles telles que l'eau, du cadre de vie, de la gestion des risques et des mobilités par des modes de déplacement alternatifs et complémentaires ;
- Prendre en compte l'évolutivité du potentiel de logements dans le bâti existant et intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat social, d'activités économiques, commerciales, d'équipements ou infrastructures publiques ;
- Faciliter la mise en œuvre de projets à dimension inter communale, notamment liés au développement économique, au tourisme ;
- Valoriser les espaces publics (places, espaces verts ...) par des aménagements paysagers tenant compte des évolutions climatiques, dans une démarche d'anticipation et de développement durable ;
- Protéger les espaces naturels, les cours d'eau, les continuités écologiques et les espaces agricoles au travers des exploitations agricoles et viticoles en prenant en compte l'évolution des besoins de ces dernières ;
- Valoriser le paysage, mettre en valeur les cônes de vue, recomposer les limites paysagères entre espaces privés et publics, reconstituer les haies bocagères et promouvoir la plantation d'essences locales, protéger certains arbres dits remarquables ...
- Prendre en compte les évolutions des documents supra-communaux d'organisation territoriale ou de prévention des risques (SCOT, PPRI...) ;
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables, à titre particulier ou collectif, et mieux prendre en compte les objectifs des plans nationaux (Air/Climat/Energies territoriales.) afin de les transcrire à l'échelon communal ;

I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET URBAIN

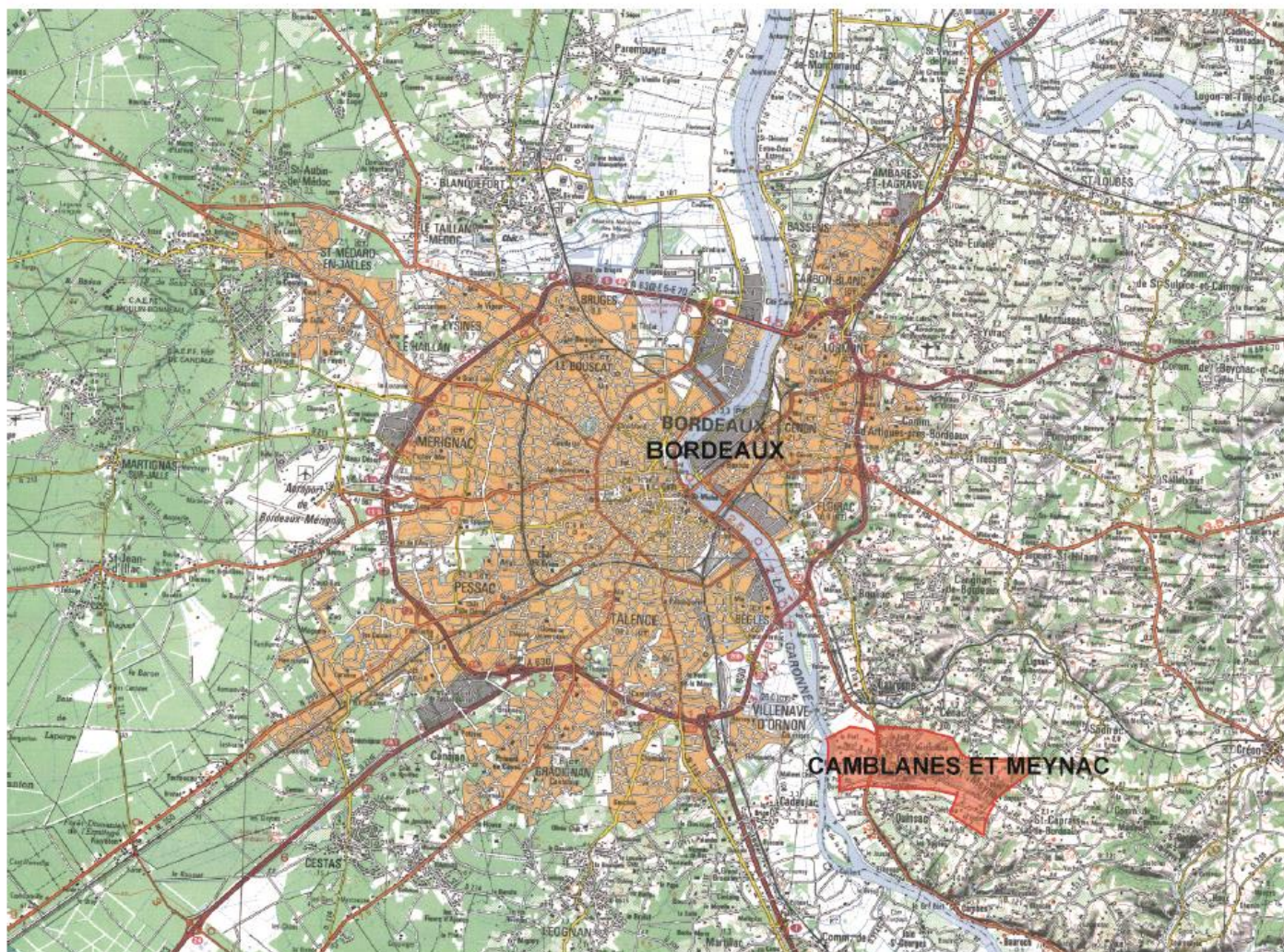
I.1. LE CONTEXTE

I.1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Cf. carte ci-dessous

La commune de Camblanes-et-Meynac se situe sur la rive droite de la Garonne, à environ 13 Kilomètres au Sud-Est de Bordeaux. Positionnée aux portes de l'Entre-Deux-Mers, elle fait partie de la Communauté de Communes du même nom qui regroupe dix autres communes : Baurech, Cambes, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Tabanac. C'est un paysage constitué d'un vaste plateau sillonné par de nombreux vallons encaissés.

Camblanes et Meynac est une commune dont les paysages sont marqués par la présence de vignobles rouges et blancs, comme en témoignent les coteaux qui exposent la vigne à l'ensoleillement.



Source : IGN Atlas Routier 1/100 000°

I.1.2. QUELQUES TRACES D'HISTOIRE...

A l'origine, Camblanes avait pour nom Camplanis. Le site est occupé depuis l'Antiquité : des vestiges romains ont été trouvés à proximité de l'actuelle église Ste Eulalie, notamment une mosaïque.

L'histoire raconte qu'un viticulteur romain avait fait construire sa villa sur le territoire de la commune, alors entièrement recouvert de vignes, et pratiquait le commerce du vin ; il faisait descendre ses barriques au lieu-dit Port-Neuf, en bord de Garonne, d'où partaient ses bateaux.

En 1649, pendant la Fronde, les troupes du Duc d'Épernon attaquèrent le village. Des habitants se réfugièrent dans le clocher de l'église Ste Eulalie. Une trentaine d'entre eux y périrent dans l'incendie allumé par les assaillants. D'autres tentèrent d'échapper aux flammes en se jetant dans le vide. Une douzaine de survivants furent sauvés par les habitants de la commune voisine, Quinsac, venus à leur secours.

Historiquement, les deux communes de Camblanes et de Meynac étaient séparées. Elles ont été regroupées en une seule commune au début du 19ème siècle (1804).

L'union est visible de nos jours par les « signes » suivants :

- Toponymie : le nom de la commune, Camblanes-et-Meynac
- Monuments : la présence de deux églises
- Limite territoriale : la forme de la commune (des entités bâties anciennes et distinctes)

L'habitat ancien était dispersé autour de l'église de Camblanes et dans une moindre mesure à Meynac.



Source : Carte de Cassini, XVIIIème siècle

La carte de Cassini datant du XVIIIème siècle souligne la présence des bourgs de « Camblanes » et « Mainac », et met également en valeur le site de Quinsac, situé plus au Sud.

D'autre part, il est intéressant de constater que certains hameaux punctuaient déjà la campagne entre des deux entités comme « Port-Neuf » ou encore « Tasta ».

I.1.3. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

I.1.3.1. La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

La commune de Camblanes-et-Meynac est membre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

La Communauté de communes a été créée le 1er Janvier 2003.

Située entre les coteaux et la Garonne, la Communauté de communes profite d'une situation géographique idéale, à l'urbanisme maîtrisé et au cadre naturel préservé.

Outre son cadre de vie qualitatif, elle possède de nombreux atouts, dont l'appellation viticole des Côtes de Bordeaux et ses zones économiques desservies par deux axes routiers principaux.

11 communes composent la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers :

- Baurech
- Cambes
- **Camblanes-et-Meynac**
- Cénac
- Latresne
- Langoiran
- Le Tourne
- Lignan-de-Bordeaux
- Quinsac
- Saint-Caprais de Bordeaux
- Tabanac

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers répond à un besoin fort et croissant de travail en commun, de création de services, d'équipements et d'infrastructures mutualisés.

Elle intervient principalement dans le développement économique, le domaine social et l'entretien de la voirie communautaire, et exerce les compétences suivantes :

→ Compétences à titre obligatoire :

- **Aménagement de l'espace communautaire**

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Développement Économique**

Pour les actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'Accueil des gens du voyage**

- **Collecte et Traitement des Déchets de ménages et déchets assimilés**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Cette compétence a été transférée **en partie** au SIETRA pour la gestion des bassins versants affluents de la Garonne. La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers conserve la gestion du risque inondation de la Garonne.

→ **Au titre des compétences optionnelles :**

- **Protection et Mise en Valeur de l'Environnement**

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la protection et mise en valeur de l'environnement sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

- **Politique du logement et du cadre de vie**

Les actions d'intérêt communautaire ayant trait à la politique du logement et du cadre de vie sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

- **Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Les voies d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

- **Construction, Entretien et Fonctionnement d'Équipements sportifs d'intérêt communautaire**

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Les actions d'intérêt communautaire sont précisées par délibération portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

- **Politique de logement social d'intérêt communautaire et Action,**

Par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

- **En matière de Politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Création et Gestion de maisons de services au public et Définition des obligations de services public y afférentes**

- **Relation avec les Administrations.**

→ **Au titre des compétences facultatives :**

- **Aménagement numérique du territoire**

La Communauté de Communes exerce la compétences d'aménagement numérique du territoire au travers de son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique.

- **Actions Culturelles**

La Communauté de Communes participe à des actions culturelles, de communication et de coordination entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire.

La Communauté de Communes met en œuvre l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal permettant le développement de la lecture publique.

- **Entretien et Maintenance du réseau de l'éclairage public**

La Communauté de Communes assure l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire.

- **Création et mise en valeur des Installations publiques à vocation touristique**

La Communauté de Communes assure la mise en valeur des installations publiques à vocation touristique suivantes :

- Halte nautique à Cambes,
- Ancienne gare de Citon-Cénac,
- Ancienne gare de Latresne,
- Ancienne gare de Lignan-de-Bordeaux.

- **Versement des contributions au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours)**

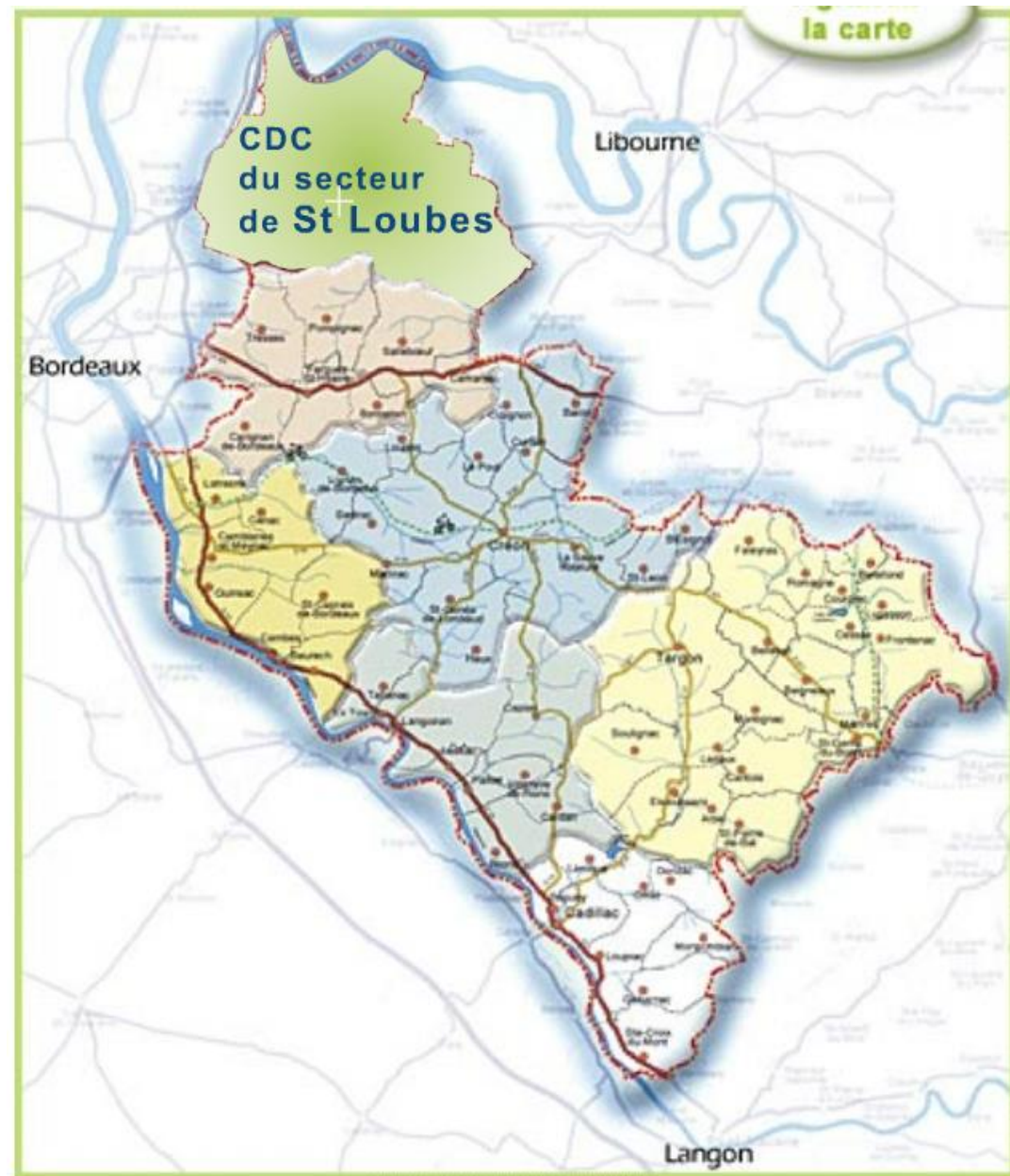
I.1.3.2. La Pays « Cœur Entre-Deux-Mers »

Le pays est un lieu d'échanges privilégiés pour les structures intercommunales et les acteurs socio-économiques, afin de favoriser la réflexion le développement de ce territoire, aux racines historiques et culturelles communes. La réalisation d'études préalables, le montage de dossiers de subventions ainsi que la promotion du territoire sont les principales actions du Pays au bénéfice des communes membres.

Créé en septembre 2000, le Syndicat Mixte du Pays Cœur Entre-deux-Mers est devenu PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural) le 1^{er} janvier 2015 pour exercer des missions d'études et de suivis nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire du Cœur Entre-deux-Mers.

Ce syndicat mixte regroupe 7 communautés de communes, pour 71 communes et 102 930 habitants au 1^{er} janvier 2018 (Source Insee). Son siège est à Targon.

Le territoire couvert par le Pays s'étend entre les embouchures de la Garonne et de la Dordogne au Sud-Est de Bordeaux sur la rive droite de la Garonne.



I.1.4. LES MOYENNES DE REFERENCE

Afin de mieux appréhender la problématique de Camblanes-et-Meynac, une réflexion est menée au-delà d'une simple analyse monographique. Il s'agit en effet d'apporter un éclairage sur certaines questions fondamentales relatives au développement de la commune.

Pour cela, la prise en compte d'une aire d'étude élargie correspondant au territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers permettra d'obtenir des éléments de comparaison avec les communes voisines pour les questions liées à la démographie, l'habitat ou encore l'économie locale.



I.1.5. L'ARTICULATION AVEC LE SCOT DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE

La commune de Camblanes-et-Meynac s'inscrit dans le périmètre du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2013. Au titre du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents supra-communaux, dont les SCOT.

Afin de cerner au plus près ce rapport de compatibilité, défini comme le fait que "les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur, ne soient pas contradictoires et concourent à leur mise en œuvre et non à leur mise en cause", le rapport de présentation abordera pour les principales thématiques du diagnostic, les orientations du Document d'Orientations et d'Objectif (D2O) du SCOT.

Conformément aux articles L.122-1-4 à L.122-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectif guide la mise en œuvre des objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et constitue le volet prescriptif du SCoT. Il précise, au travers de ses orientations et de ses documents graphiques, la manière dont doivent être traduits les objectifs du PADD et quelles réponses leur seront données dans les documents d'urbanisme locaux.

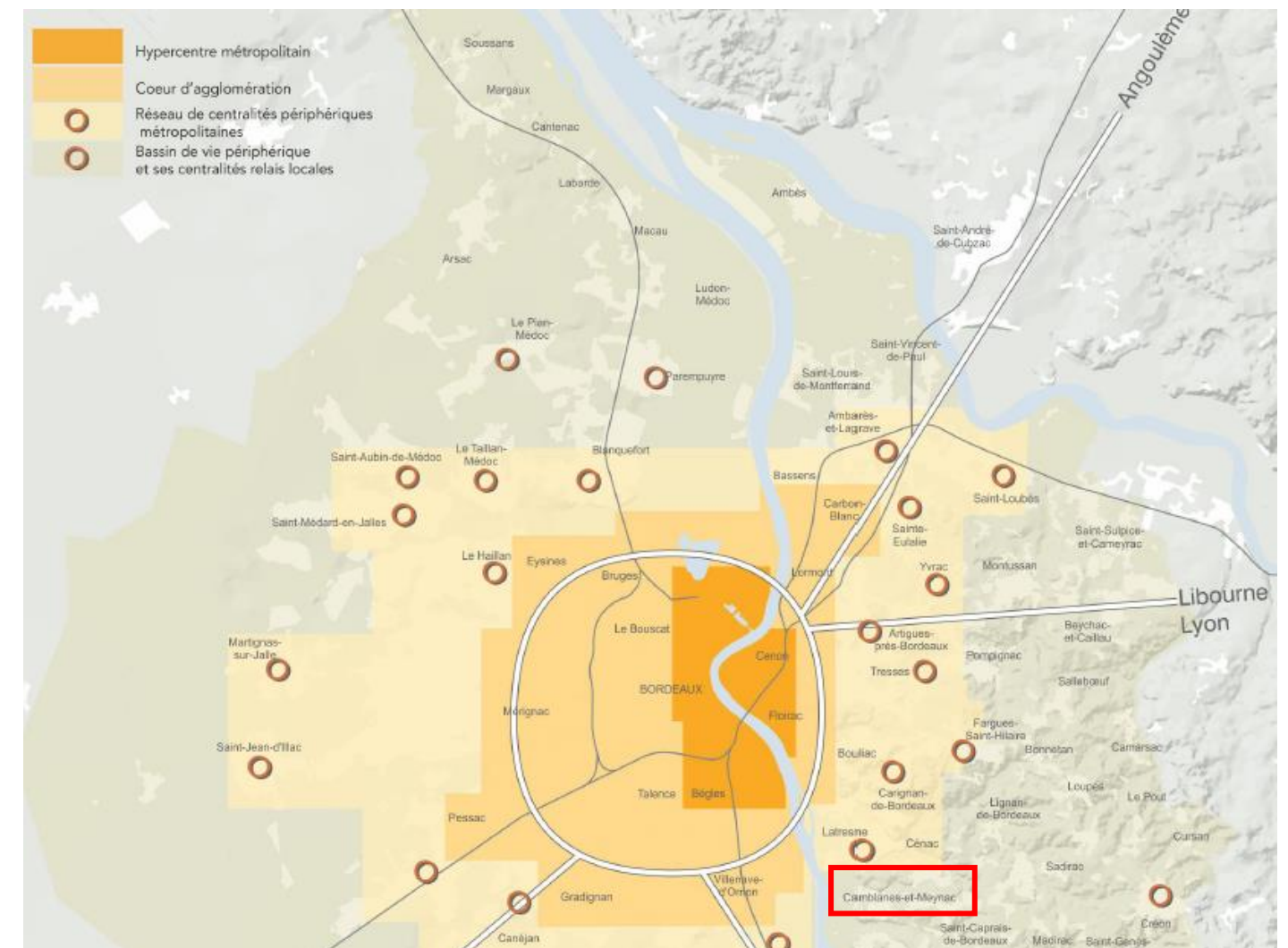
Le contenu du D2O peut être doublement appréhendé selon qu'il fixe des prescriptions ou qu'il donne des orientations :

- Dans les cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont notamment les documents d'urbanisme locaux, sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du PLU et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenus pour une phase ultérieure. Les prescriptions du D2O correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas d'orientations, le registre de recommandations a été privilégié selon un mode incitatif.

Au titre de ce positionnement géographique et fonctionnel, le SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise situe la commune de Camblanes-et-Meynac dans « les **bassins de vie périphériques** » de l'agglomération, au sein de laquelle pèse un enjeu de « *développement qui s'organise autour des centralités locales* »

Couvrant une grande part de l'aire métropolitaine bordelaise, ils constituent les territoires de la diversité, tant du point de vue des paysages qu'ils offrent que des situations urbaines qu'ils présentent. Sous un visage rural, ce territoire est composé de communes plus lointaines, moins peuplées, équipées de manière inégale, qui s'organisent entre agglomération et centralités locales.

Dans ce contexte, l'enjeu est de maîtriser le développement des communes plus éloignées, et de renforcer les centralités relais locales, qui jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie tout en préservant le cadre des paysages ruraux.



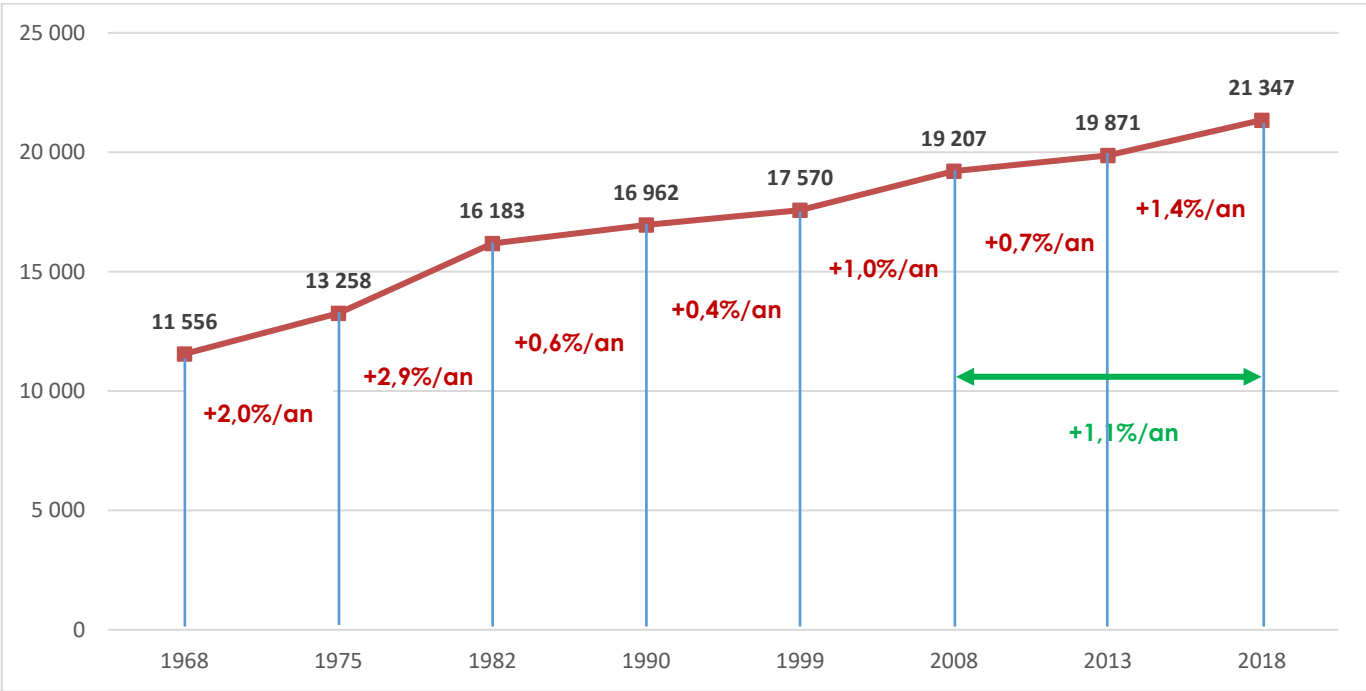
Source : Scot de l'Aire Bordelaise Métropolitaine, DOO

I.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

I.2.1. LES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : UN TERRITOIRE CARACTERISE PAR UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE REGULIERE ET SOUTENUE

Depuis la fin des années 1960, le territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers est marqué par une dynamique de croissance démographique particulièrement soutenue. En effet, avec plus de 9 800 habitants supplémentaires entre 1968 et 2018, la population du territoire intercommunautaire a augmenté de près de 85% ces cinquante dernières années.

Evolution de la population des Portes de l'Entre-Deux-Mers entre 1968 et 2018



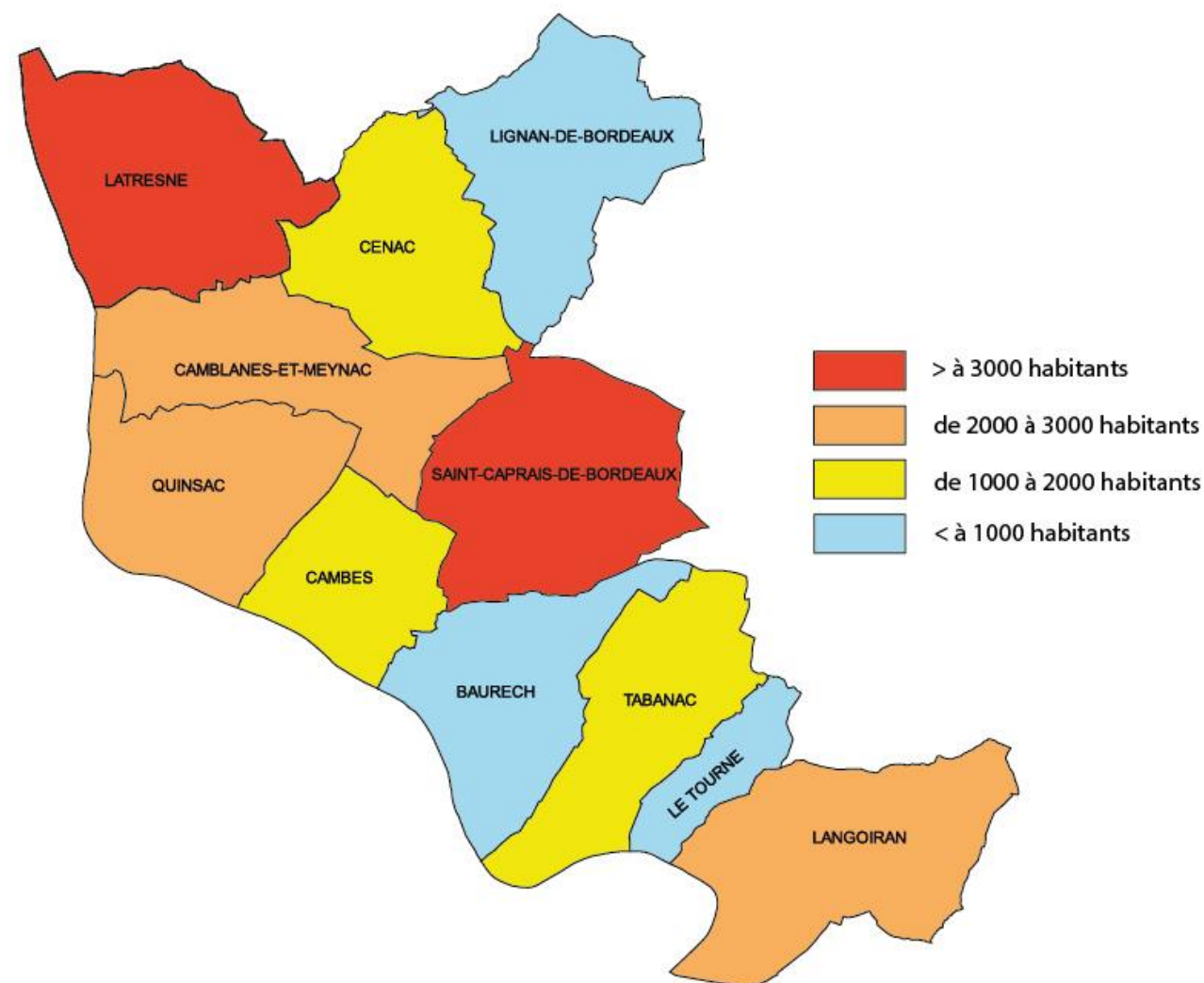
Source : INSEE, RGP 2018

Le graphique ci-dessus montre que la croissance démographique observée à l'échelle des Portes de l'Entre-Deux-Mers est caractérisée un taux de croissance annuel moyen qui s'est accéléré de manière régulière depuis 1990. On constate même une légère accélération du rythme de croissance démographique depuis 2013 (+1,4%/an).

La croissance démographique observée depuis 40 ans à l'échelle des Portes de l'Entre-Deux-Mers peut être analysée en 3 périodes :

- entre 1968 et 1982, la croissance de population (+ 2,0%/an entre 1968 et 1974 et + 2,9%/an entre 1975 et 1982) concerne l'ensemble des communes du territoire hormis Langoiran (- 35 habitants) qui, pour des raisons de disponibilités foncières et d'attractivité résidentielle, n'a pas connu la même croissance démographique que les autres communes du territoire.
Parmi les communes les plus attractives à l'époque, on peut citer Latresne qui a connu une augmentation de population de 850 habitants.
Avec un peu plus de 200 habitants supplémentaires durant cette période, suivent les communes de Camblanes-et-Meynac et Cénac.
- entre 1982 et 1999, la croissance démographique tend à s'atténuer (+ 0,6%/an entre 1982 et 1990 et + 0,4 %/an entre 1990 et 1999) du fait de disponibilités foncières moins importantes dans les documents d'urbanisme opposables et des contraintes liées à la mobilisation du foncier compte tenu d'une activité agricole assez soutenue.
- depuis 1999, on constate une légère accélération de la croissance démographique caractérisé par un retour à un taux de croissance supérieur à 1,0%/an. Cette accélération de la croissance démographique observée depuis près de 20 ans peut en partie s'expliquer par plusieurs facteurs :
 - une attractivité résidentielle des communes proches de l'agglomération bordelaise liée notamment aux bonnes conditions d'accessibilité du territoire (RD 113, RD 10) et dont ont profité la plupart des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers.
 - des charges foncières moins élevées que sur la métropole.
 - un phénomène d'étalement urbain et de périurbanisation qui s'est accentuée vis-à-vis de la métropole bordelaise.

POPULATIONS MUNICIPALES EN 2018



Source : INSEE, RGP 2018

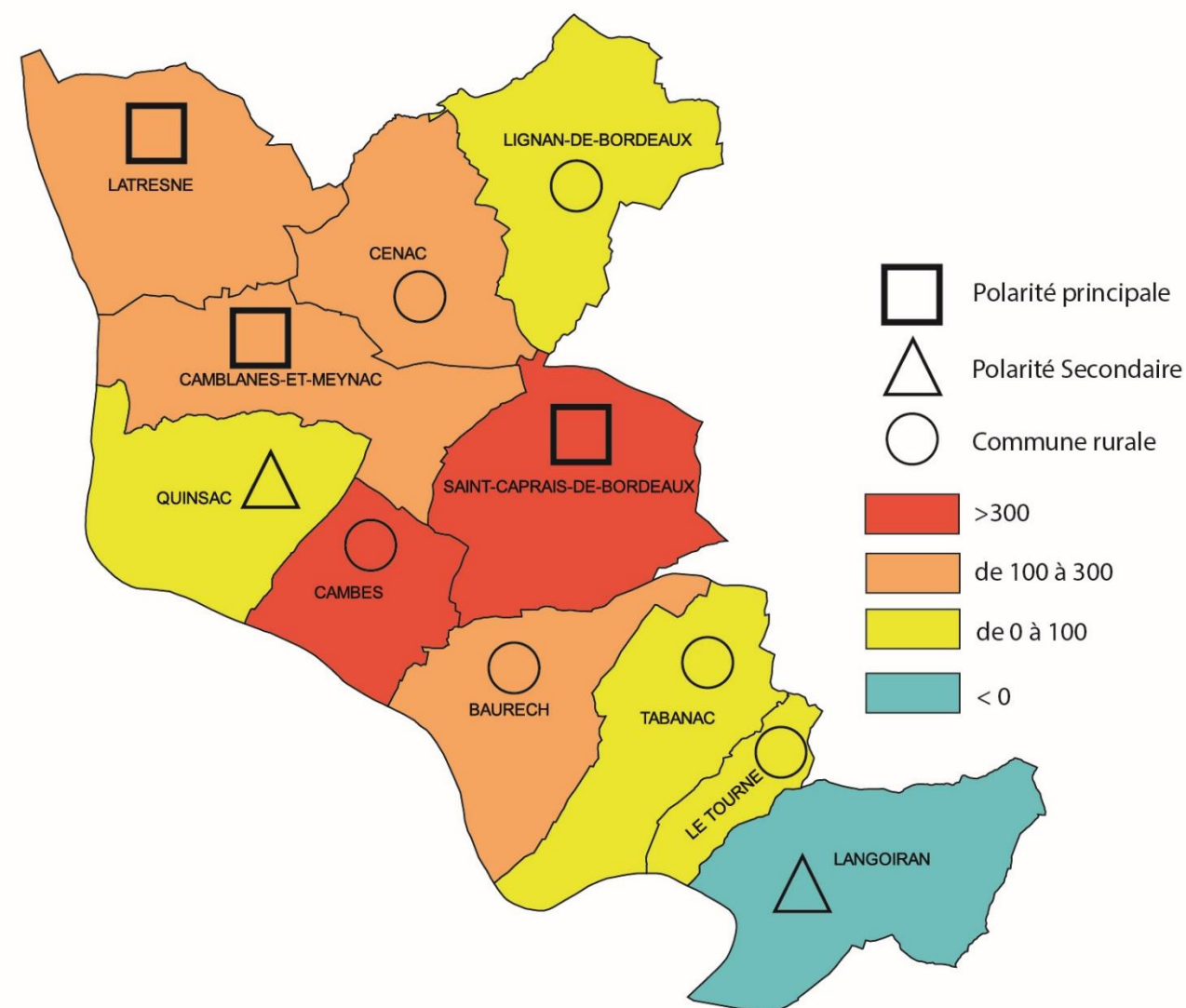
Spatialement, on constate que, hormis Langoiran et Cénac, l'ensemble des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ont connu une augmentation de population depuis 2013.

Avec un gain de près de 550 habitants, la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux est celle dont la population a le plus progressé ces cinq dernières années.

Suivent les communes de Cambes (+ 321 habitants), Cénac (+185 habitants), Latresne (+ 171 habitants) et Camblanes-et-Meynac (+136 habitants).

En ce qui concerne la répartition de la population en 2018 sur l'ensemble du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers, on remarque que la population est inégalement répartie. En effet, on peut considérer que le territoire est structuré autour :

- de trois polarités principales : Latresne, Saint-Caprais-de-Bordeaux et Camblanes-et-Meynac qui constituent pour chacune d'elle environ 15 % de la population totale , les principales polarités du territoire ;
- de deux polarités secondaires : Langoiran et Quinsac qui regroupent chacune 10 % de la population totale ;
- d'un réseau de communes rurales qui regroupent chacune moins de 10 % de la population totale.

VARIATION ABSOLUE DE LA POPULATION ENTRE 2013 ET 2018
ET POIDS DEMOGRAPHIQUE DES DIFFERENTES COMMUNES

I.2.2. UNE SITUATION DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE QUI S'ACCELERE DEPUIS 2013

La situation de croissance démographique régulière qui caractérisait le territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers depuis les années 1980 semble s'accélérer depuis 5 ans.

En effet, alors qu'entre 2008 et 2013, l'ensemble des communes du territoire connaissaient un taux de croissance démographique inférieur à 2%/an, les derniers recensements effectués en 2018 montrent que désormais, quatre des onze communes de l'intercommunalité ont connu un taux de croissance démographique supérieur à 2%/an (Cambes, Baurech, Cénac et Saint-Caprais-de-Bordeaux).

Comme nous l'avons vu précédemment, sur les 11 communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, une seule commune (Langoiran) a connu une légère baisse de population et 3 communes (Tabanac, Quinsac et Le Tourne) ont un taux de croissance démographique inférieur à 1%/an.

Les cartes réalisées page suivante, (CARTES CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION) montrent bien l'accélération de la croissance démographique sur la plupart des communes du territoire intercommunal depuis 5 ans. Depuis 2013, parmi les situations de croissance les plus soutenues de l'aire d'étude, on retrouve les communes de Cambes (+4,3 %/an), Saint-Caprais-de-Bordeaux (+3,7 %/an), Baurech (+2,5 %/an) et Cénac (+2,0%/an).

Avec un taux de croissance annuel moyen de +1,0%/an depuis 2013, Camblanes-et-Meynac se situe en 5^{ème} position.

On peut aujourd'hui considérer que le territoire intercommunautaire comprend 3 grands secteurs :

- **un secteur sous pression** (Saint-Caprais-de-Bordeaux, Cénac, Cambes et Baurech). Ce secteur peut être considéré comme étant sous pression car les prix de l'immobilier sont légèrement moins élevés que sur les communes plus proches de la métropole bordelaise. Par ailleurs, les communes de ce secteur bénéficient de disponibilité foncières encore disponibles dans leur documents d'urbanisme.

Ce secteur connaît une croissance annuelle moyenne de 3,0 %/an.

- un **secteur de développement aujourd'hui maîtrisé** qui comprend les communes de Camblanes-et-Meynac, Lignan de Bordeaux, Le Tourne, Latresne et Quinsac. En effet, les prix de l'immobilier très élevés et les contraintes de développement urbain qui pèsent sur la plupart de ces communes (présence de risques naturels, richesse du patrimoine naturel, disponibilités foncières limitées, ...) ont contribué à un ralentissement de la croissance démographique ces dernières années.

Ce secteur connaît une croissance annuelle moyenne de 0,9 %/an.

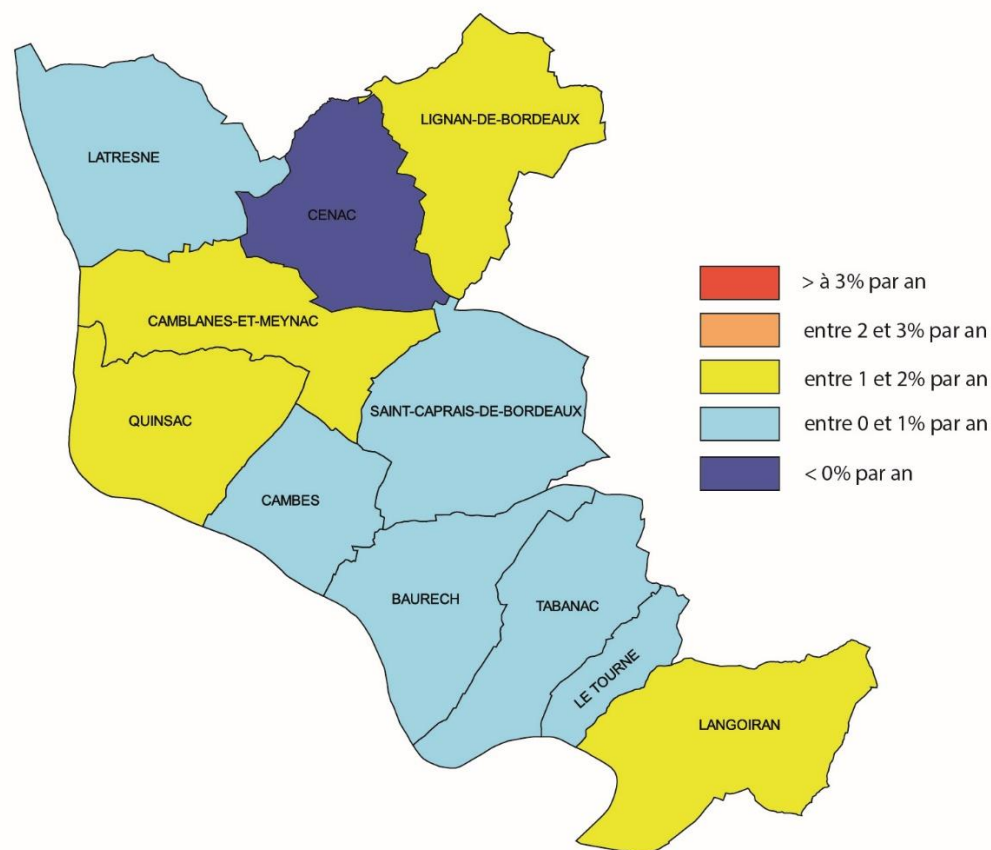
- **un secteur de développement contraint** soit par le fait d'une attractivité résidentielle moins forte que sur les autres communes du territoire (Tabanac) soit par la structure vieillissante de la population (Langoiran) qui n'est pas compensée par une attractivité résidentielle importante.

Ce secteur connaît une croissance annuelle moyenne de -0,9 %/an.

	population 2013	population 2018	taux de croissance annuel moyen
Cambes	1 360	1 681	4,3%
Saint-Caprais-de-Bordeaux	2 744	3 288	3,7%
Baurech	792	898	2,5%
Cénac	1 810	1 995	2,0%
Total secteur sous pression	7 478	8 678	3,0%
Lignan-de-Bordeaux	772	816	1,1%
Camblanes-et-Meynac	2 779	2 915	1,0%
Latresne	3 342	3 513	1,0%
Le Tourne	773	805	0,8%
Quinsac	2 129	2 213	0,8%
Total secteur de développement maîtrisé	9 023	9 446	0,9%
Langoiran	2 302	2 140	-1,4%
Tabanac	1 068	1 083	0,3%
Total secteur contraint	3 370	3 223	-0,9%

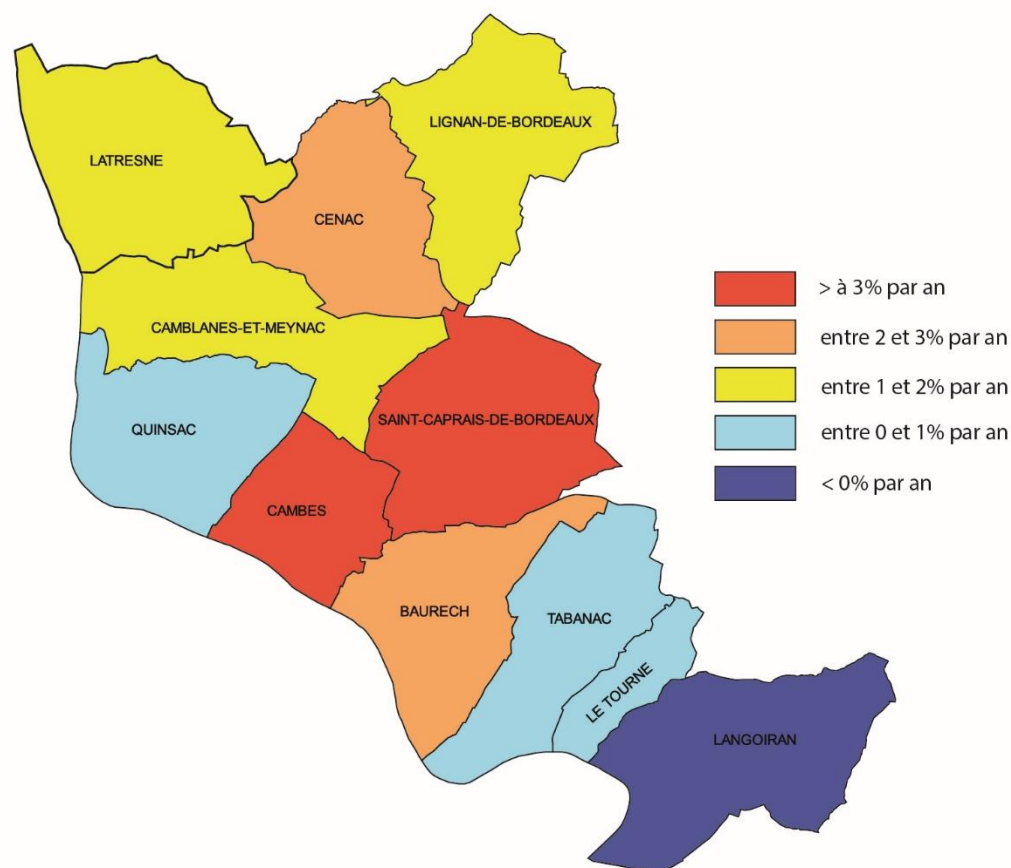
Source : INSEE, RGP 2018

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2008 ET 2013



Source : INSEE, RGP 2018

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2013 ET 2018



1.2.3. LA SITUATION DE CAMBLANES-ET-MEYNAC : UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE A L'IMAGE DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Avec 2 915 habitants en 2018, la commune de Camblanes-et-Meynac est la troisième commune la plus peuplée de l'aire d'étude, après Latresne et Saint-Caprais-de-Bordeaux. Par ailleurs, avec un taux de croissance annuel moyen de +1,2%/an entre 2008 et 2018, la commune de Camblanes-et-Meynac est également la 3^{ème} commune du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers où la croissance démographique a été la plus rapide.

Le rythme moyen de la croissance démographique observé sur la commune de Camblanes-et-Meynac suit globalement la moyenne de celui qui caractérise l'ensemble du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

En effet, la commune de Camblanes-et-Meynac a connu une période de croissance démographique particulièrement soutenue entre 1968 et 1982 (+2,2%/an) à l'image de la plupart des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers qui bénéficiaient également d'une croissance démographique élevée (+2,4%/an).

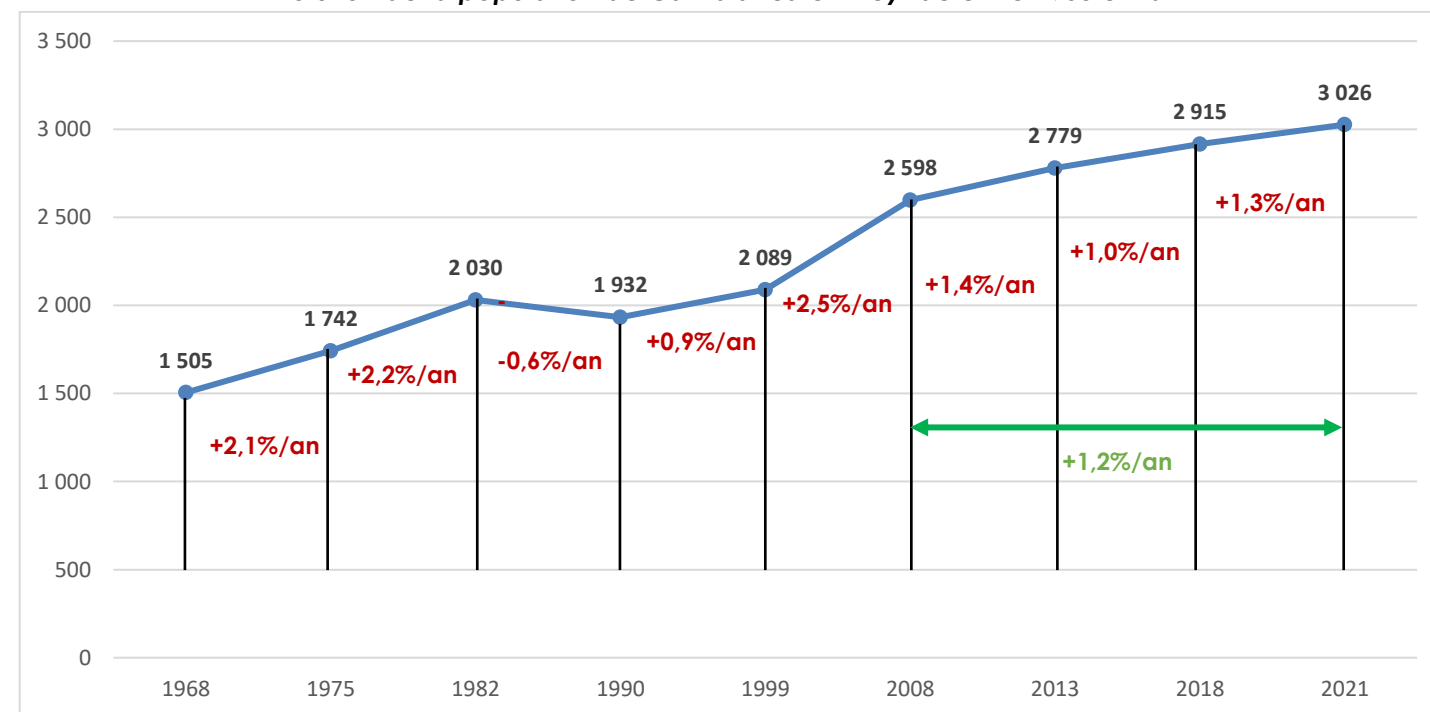
Entre 1982 et 1999, le niveau de population de Camblanes-et-Meynac se stabilise autour de 2 000 habitants et le rythme d'évolution démographique est légèrement inférieur à celui de l'ensemble de l'aire d'étude.

Entre 1999 et 2008, le rythme d'évolution démographique de Camblanes-et-Meynac a progressé de +2,5%/an permettant à la commune d'obtenir un niveau de population de plus de 2 500 habitants à la fin des années 2000.

Depuis 2008, la commune de Camblanes-et-Meynac connaît une croissance démographique régulière et soutenue (entre 1,0%/an et 1,5%/an).

Cette accélération du rythme de croissance démographique sur la commune de Camblanes-et-Meynac traduit les possibilités de développement urbain qui étaient offertes par l'actuel PLU et qui sont associés à l'augmentation du phénomène de divisions foncières. Ces deux éléments cumulés ont permis à la commune d'accueillir près de 500 habitants supplémentaires en 13 ans. Ces possibilités de développement urbain ont également permis une hausse du solde migratoire sans pour autant atteindre celle des années 1960 et 1970 (cf. p.19).

Evolution de la population de Camblanes-et-Meynac entre 1968 et 2021¹



Source : INSEE, RGP 2018, fichier mairie

(*la population municipale ne prend pas en compte la population comptée à part, qui vient s'ajouter pour obtenir la population totale.)

¹ Estimation mairie

I.2.4. LES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse des composantes de la croissance démographique qui concerne l'aire d'étude, à savoir les soldes naturels et les soldes migratoires, permet d'affirmer les tendances observées précédemment.

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès.

Le solde migratoire correspond, quant à lui, à la différence entre les nouveaux résidents sur une commune et les personnes qui quittent le territoire.

Ainsi, cette analyse permet de voir si la croissance démographique observée entre 1968 et 2018 est due à un phénomène d'attractivité du territoire ou au contraire à un phénomène endogène naturel.

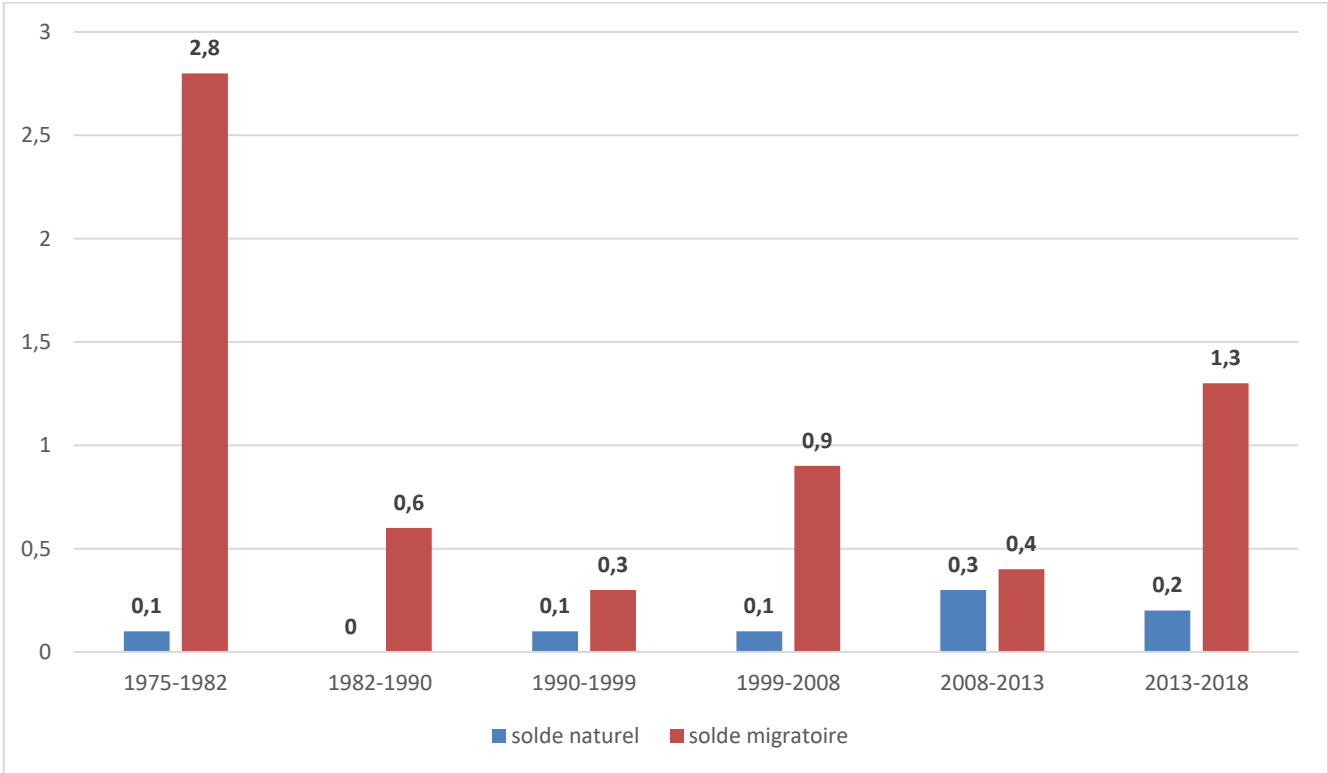
■ Analyse à l'échelle des Portes de l'Entre-Deux-Mers

A l'échelle de l'ensemble des Portes de l'Entre-Deux-Mers, il ressort que la croissance démographique observée depuis 40 ans se caractérise essentiellement par un phénomène migratoire puisque le solde migratoire apparaît toujours supérieur au solde naturel.

Le graphique ci-dessous fait clairement apparaître le caractère attractif qui caractérise le territoire depuis le milieu des années 1970. Cependant, on constate une légère évolution des caractéristiques de la croissance démographique en fonction des différentes périodes.

- sur l'ensemble de la période 1975-2018, on constate que la croissance soutenue de la population est due très largement à l'attractivité résidentielle du territoire puisque le solde migratoire est toujours supérieur au solde naturel en situation de quasi équilibre.
- Depuis 1990, on constate une situation de stabilité des soldes naturels qui s'accompagne d'une augmentation du solde migratoire et qui se traduit par une accélération progressive de la croissance démographique.

Evolution des soldes naturels et migratoires (en %/an) des Portes de l'Entre-Deux-Mers entre 1975 et 2018

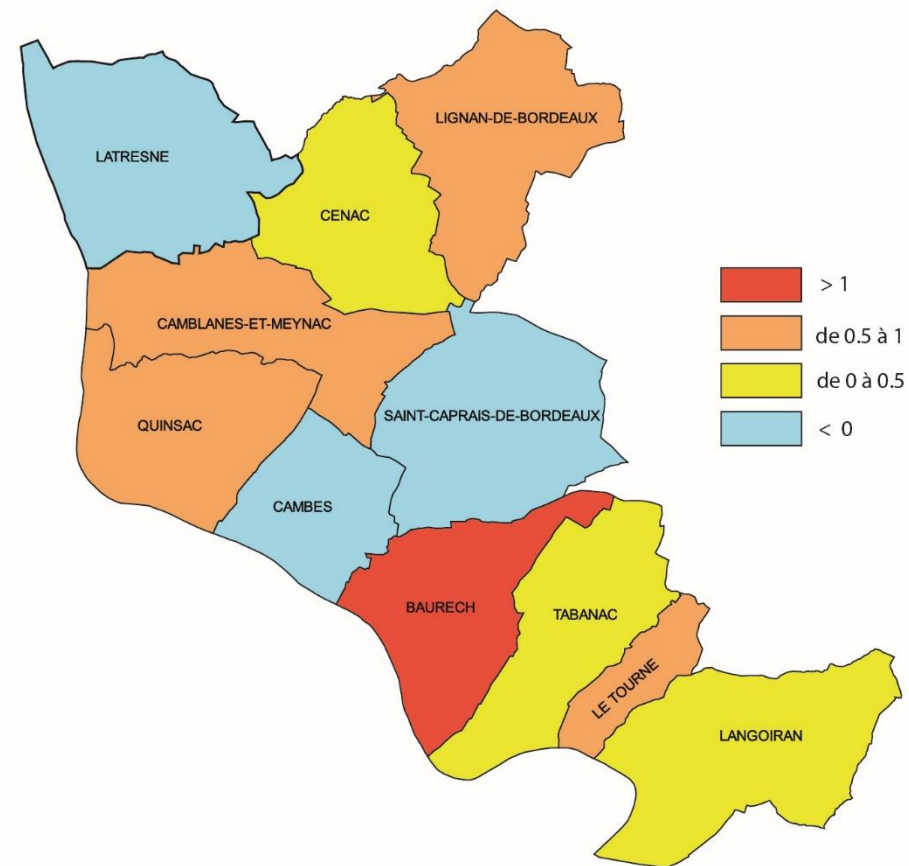


Source : INSEE, RGP 2018

Spatialement, les cartes réalisées pages suivantes (CARTES SOLDES NATURELS DE LA POPULATION & CARTES SOLDES MIGRATOIRES) montrent que :

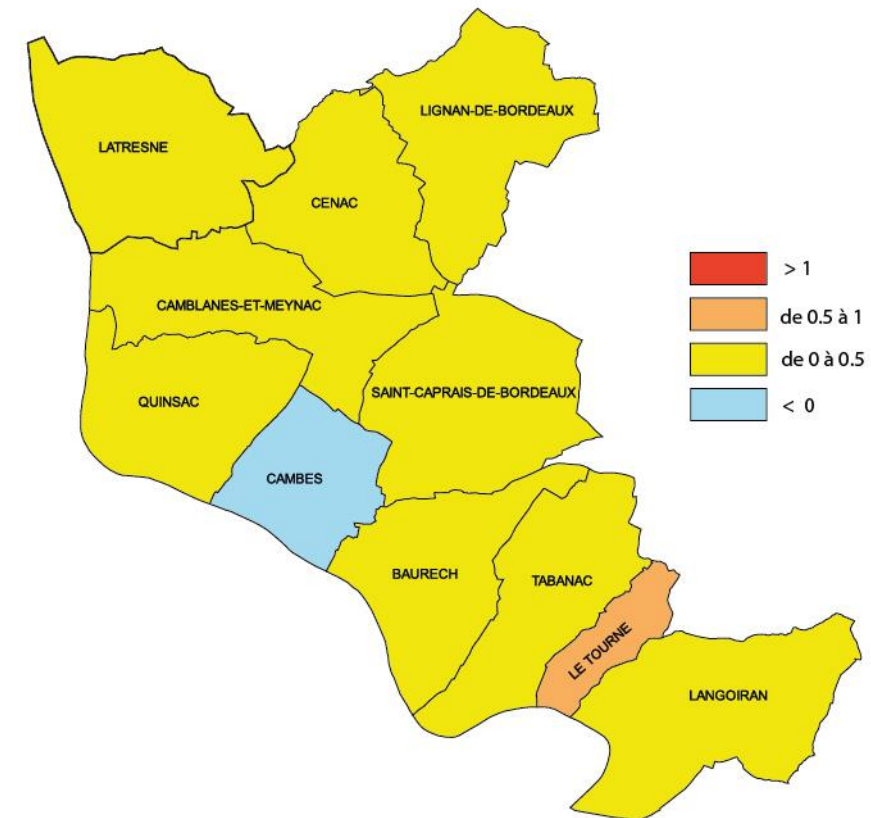
- ✓ Quelle que soit la période de référence (2008-2013 ou 2013-2018), le solde naturel des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers est globalement positif. Seule la commune de Cambes est confrontée à un solde naturel en situation de déficit.
- On constate par ailleurs que depuis 2013, le solde naturel des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers est relativement homogène puisque 9 des 11 communes sont désormais concernées par un solde naturel compris entre 0 et 0,5%/an.
- On note par ailleurs que, de manière générale, les communes ont connu une légère baisse de leur solde naturel ce qui témoigne d'un phénomène de vieillissement.
- ✓ la croissance de population due au solde migratoire est davantage élevée sur les communes situées au centre du territoire communautaire (Saint-Caprais-de-Bordeaux, Lignan-de-Bordeaux, Cambes et Baurech).
- Ceci s'explique par les bonnes conditions d'accessibilité de ces communes, des disponibilités foncières plus importantes et des charges foncières moins élevées que sur les communes situées à l'Ouest du territoire communautaire (Latresne, Camblanes-et-Meynac, Quinsac).
- ✓ la plupart des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ont vu leur attractivité se renforcer depuis 2013.

CARTE DU SOLDE NATUREL ENTRE 2008 ET 2013



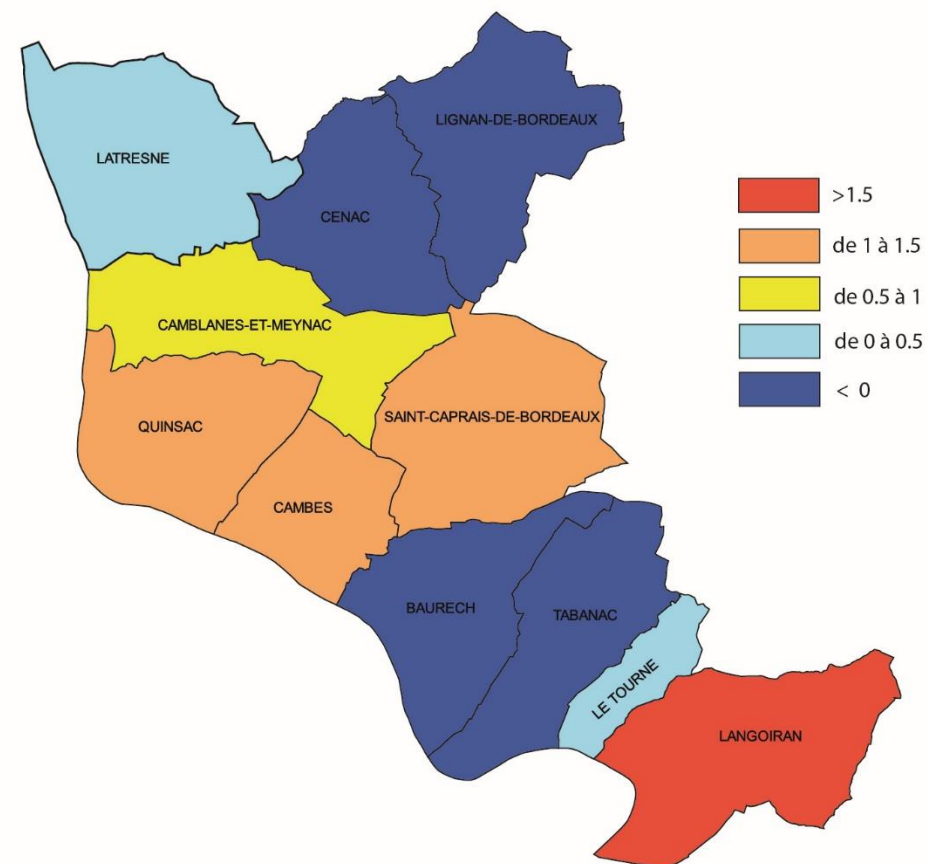
Source : INSEE, RGP 2018

CARTE DU SOLDE NATUREL ENTRE 2013 ET 2018



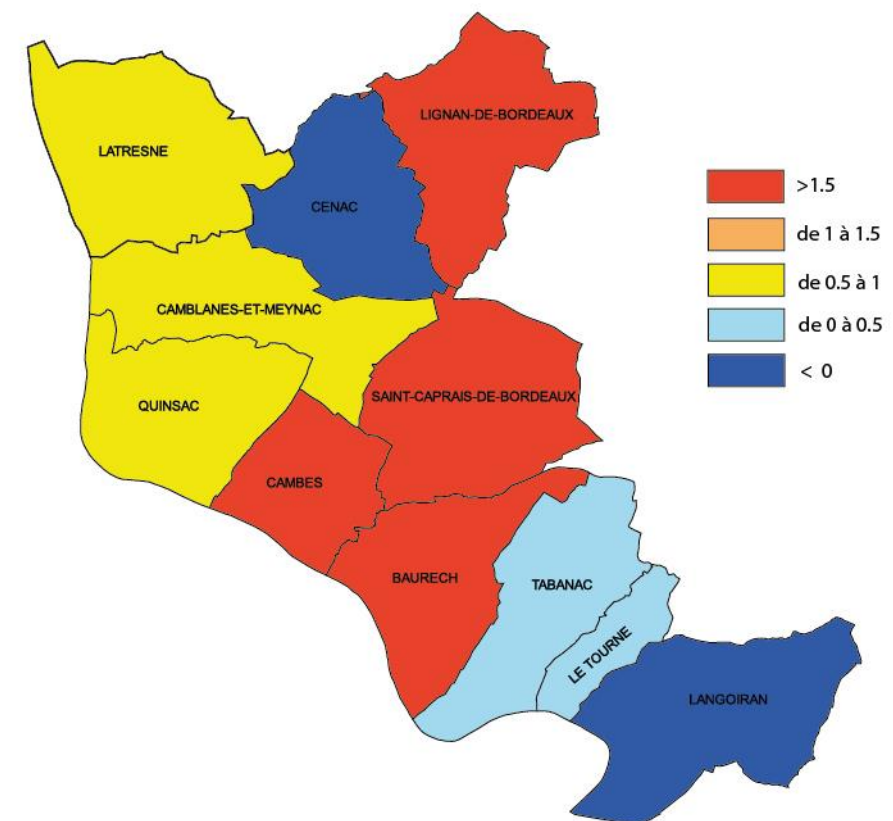
Source : INSEE, RGP 2018

CARTE DU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 2008 ET 2013



Source : INSEE, RGP 2018

CARTE DU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 2013 ET 2018



Source : INSEE, RGP 2018

■ **Analyse à l'échelle de Camblanes-et-Meynac**

Le cas de Camblanes-et-Meynac témoigne d'une situation d'évolution démographique relativement homogène au fil du temps.

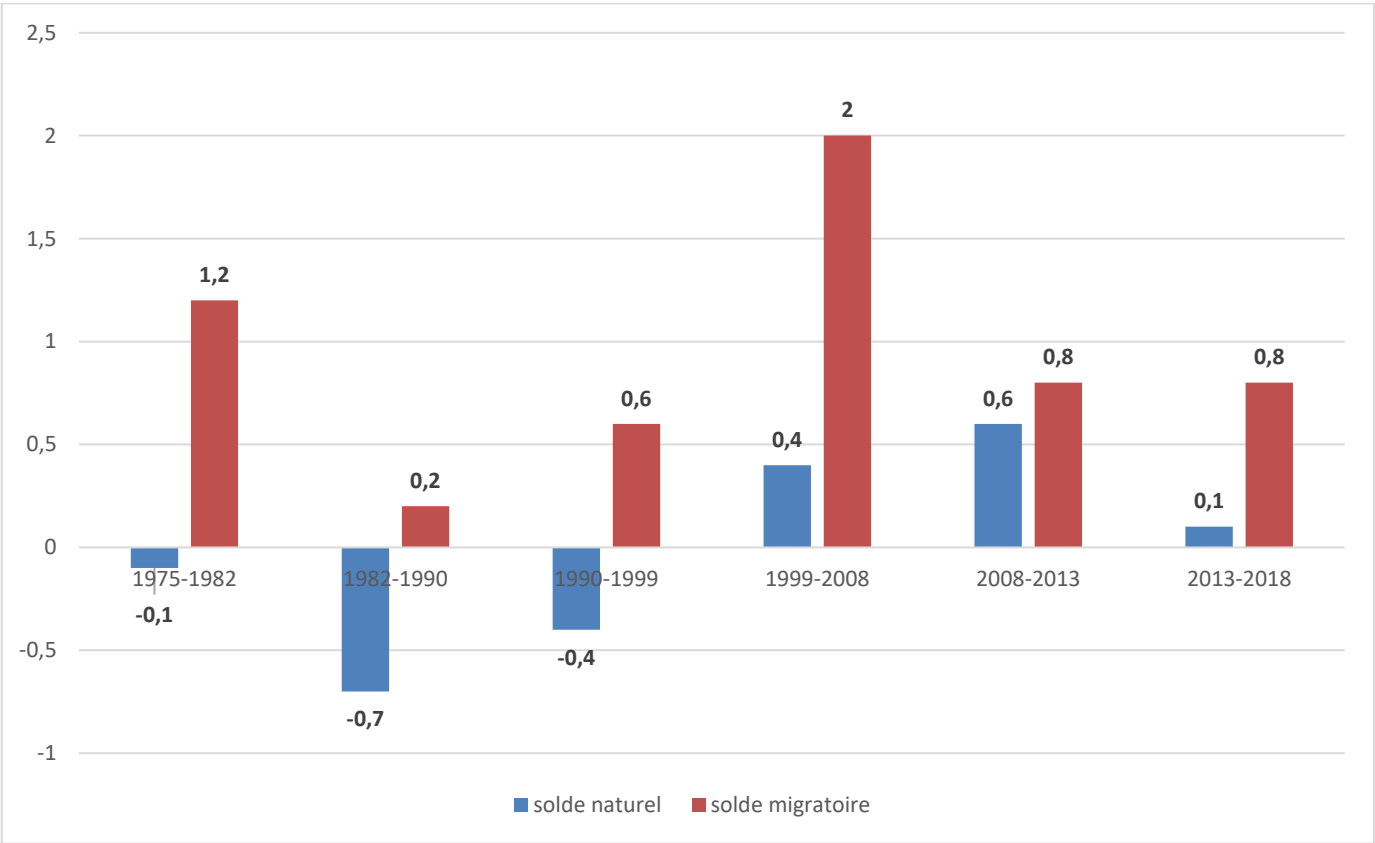
En effet, la croissance démographique de Camblanes-et-Meynac est due à la conjonction d'un phénomène naturel et migratoire.

On peut observer qu'avec un solde migratoire systématiquement positif sur l'ensemble des périodes, la commune de Camblanes-et-Meynac a toujours bénéficié d'une réelle attractivité résidentielle.

Le graphique ci-dessous permet de constater :

- d'une part que, depuis 1999, le solde naturel a retrouvé une situation positive après plusieurs décennies de déficit ce qui témoigne d'un rajeunissement de la population.
- d'autre part, qu'après avoir atteint son niveau le plus élevé entre 1999 et 2008, le solde migratoire se stabilise autour de 0,8%/an depuis 2008, ce qui témoigne du maintien de l'attractivité résidentielle de la commune.

Evolution des soldes naturels et migratoires à Camblanes-et-Meynac (en %/an) entre 1975 et 2018



Source : INSEE, RGP 2018

I.2.5. LES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : UN TERRITOIRE CONFRONTE A UN PHENOMENE DE VIEILLESSEMENT DE LA POPULATION

Malgré un solde naturel positif depuis 1990, l'indice de jeunesse¹ du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers a tendance à diminuer depuis dix ans. En effet, l'indice de jeunesse est passé de 1,4 en 2008 à 1,2 en 2018.

Ces résultats témoignent d'une tendance au vieillissement de la population du territoire.

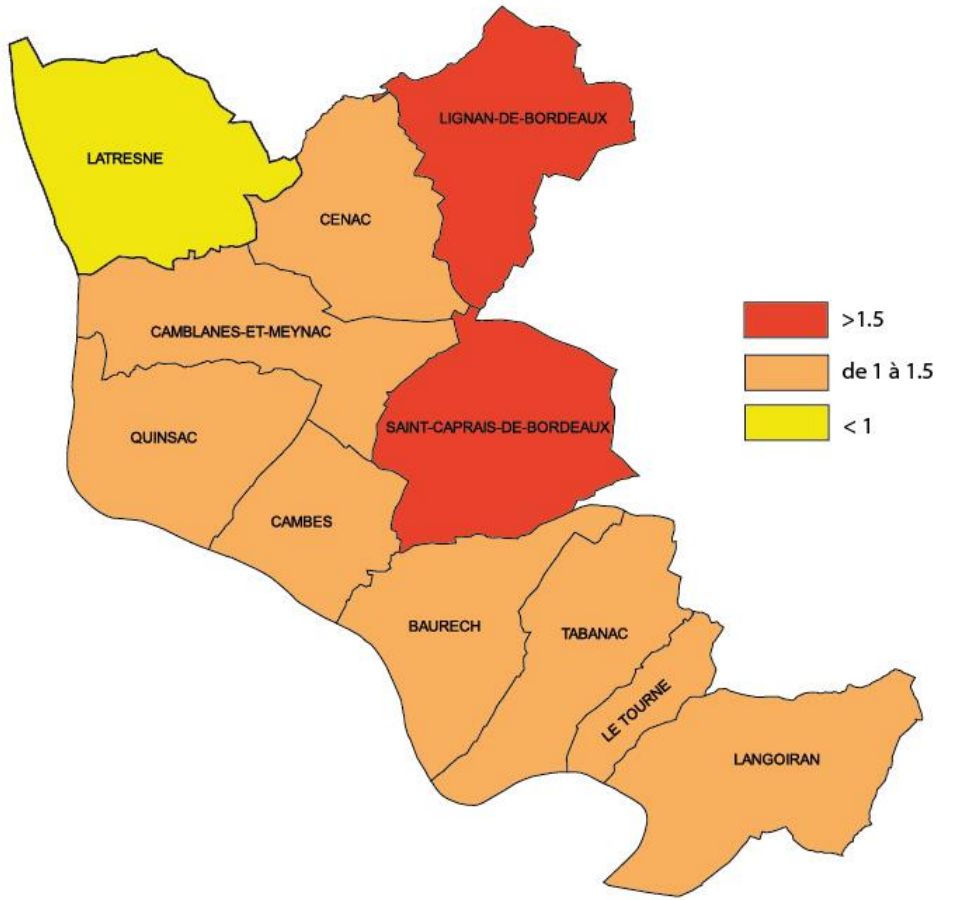
En effet, on constate que la part des plus de 65 ans augmente plus vite que celle des autres classes d'âges ; En 2018, la part des 65 ans et plus représente 19% de la population contre 16% en 2008. En revanche, la part des moins des 20-64 ans est passée de 59% à 55% et celle des moins de 20 ans s'est stabilisée à 25%.

Spatialement, on note qu'avec un indice de jeunesse supérieur à 1,5, les communes de Saint-Caprais-de-Bordeaux et de Lignan-de-Bordeaux enregistrent les indices de jeunesse les plus élevés du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers.

L'indice de jeunesse le plus bas du territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers concerne la commune de Latresne (0,92). Latresne constitue ainsi la seule commune qui n'est plus en mesure d'assurer le renouvellement naturel de sa population.

Les autres communes du territoire communautaire disposent chacune d'un indice de jeunesse compris entre 1 et 1,5.

INDICE DE JEUNESSE DES COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

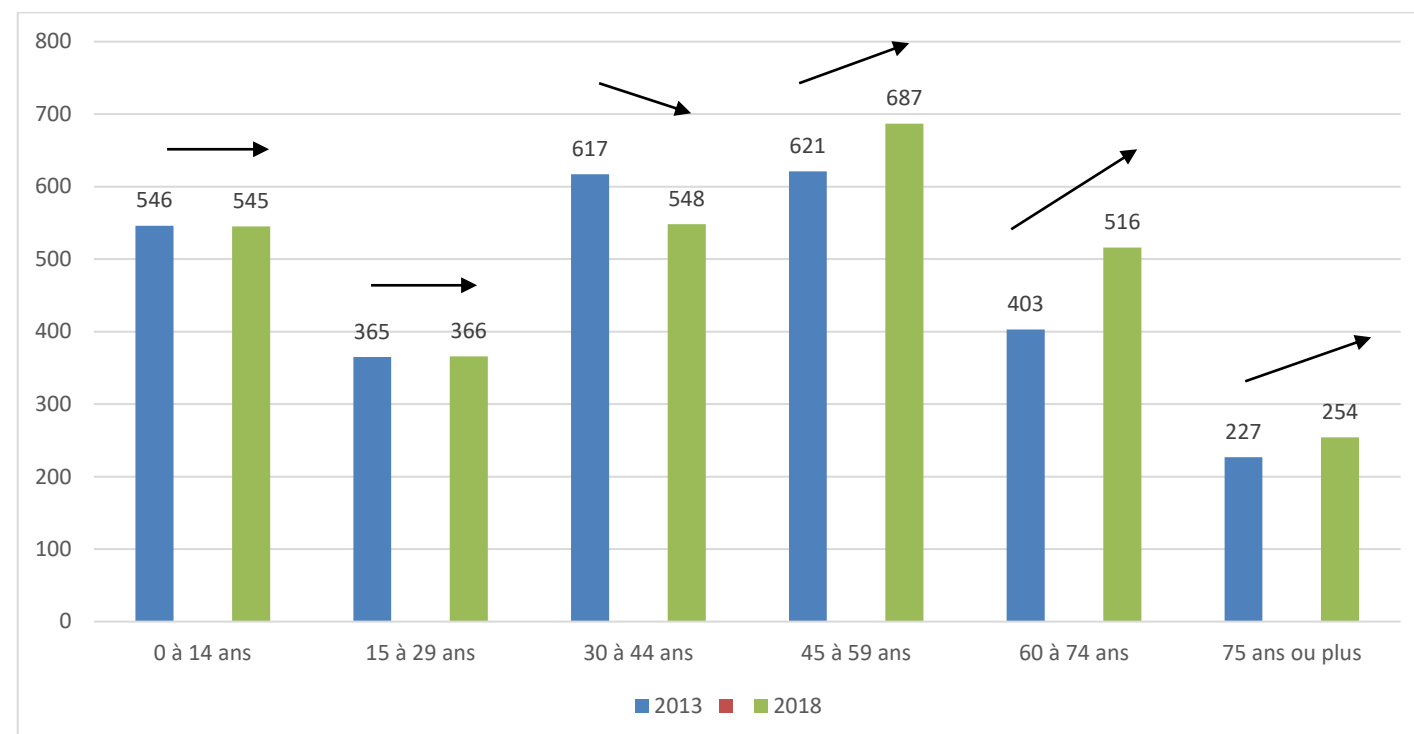


Source : INSEE, RGP 2018

¹ Indice de jeunesse : rapport entre les classes d'âge de 0-19 ans et celles de 65 ans et +. Inférieur à 1, les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et vice-versa.

I.2.6. LE CAS DE CAMBLANES-ET-MEYNAC : UNE VITALITE DEMOGRAPHIQUE QUI PARVIENT A SE MAINTENIR

Répartition par classe d'âge de la population de Camblanes-et-Meynac entre 2013 et 2018



Source : INSEE, RGP 2018

A l'échelle des Portes de l'Entre-Deux-Mers, on a pu voir précédemment que l'apport continu de nouveaux résidents n'avait eu qu'un impact limité sur l'évolution du solde naturel. Le constat est donc que les migrations sur le territoire des Portes de l'Entre-Deux-Mers concernent essentiellement une population âgée de retraités plutôt que de jeunes actifs, et ce malgré un indice de jeunesse encore positif.

Sur la commune de Camblanes-et-Meynac, les résultats du dernier recensement de la population montrent que la classe d'âge des 0-29 ans est stable depuis 2013.

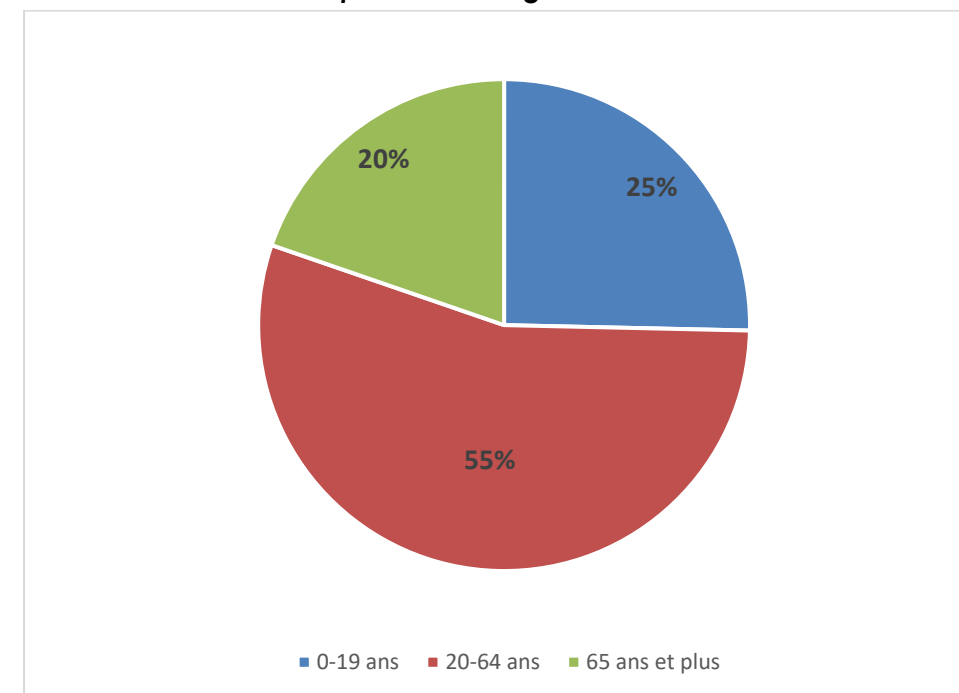
En ce qui concerne la classe d'âge 30-59 ans on constate qu'elle connaît une situation de transition puisque le nombre des 30-44 ans a baissé alors que celui des 45-59 ans a augmenté. Cela témoigne également d'une tendance au vieillissement de la population communale.

Le graphique ci-contre montre que la proportion des 0-19 ans est désormais de 25% en 2018 alors que celle des 65 ans et plus atteint désormais 20%.

Aujourd'hui, la part des personnes âgées tend à s'accroître au détriment des classes en âge d'être actif (20-64 ans) sur le marché de l'emploi. Ces proportions représentent aujourd'hui 55% de la population totale.

Ainsi, avec un indice de jeunesse de 1,3 en 2018 (alors que celui-ci était de 1,7 en 2008), on constate que la commune de Camblanes-et-Meynac peine de plus en plus à maintenir une certaine vitalité démographique puisque son indice de jeunesse diminue de manière régulière.

Répartition de la population de Camblanes-et-Meynac par classe d'âge en 2018



Source : INSEE, RGP 2018

I.2.7. UNE TAILLE DES MENAGES QUI SE STABILISE DEPUIS 10 ANS

Que ce soit à l'échelle de l'ensemble des Portes de l'Entre-Deux-Mers ou à l'échelle de Camblanes-et-Meynac, la taille moyenne des ménages a connu une baisse régulière jusqu'au début des années 2000.

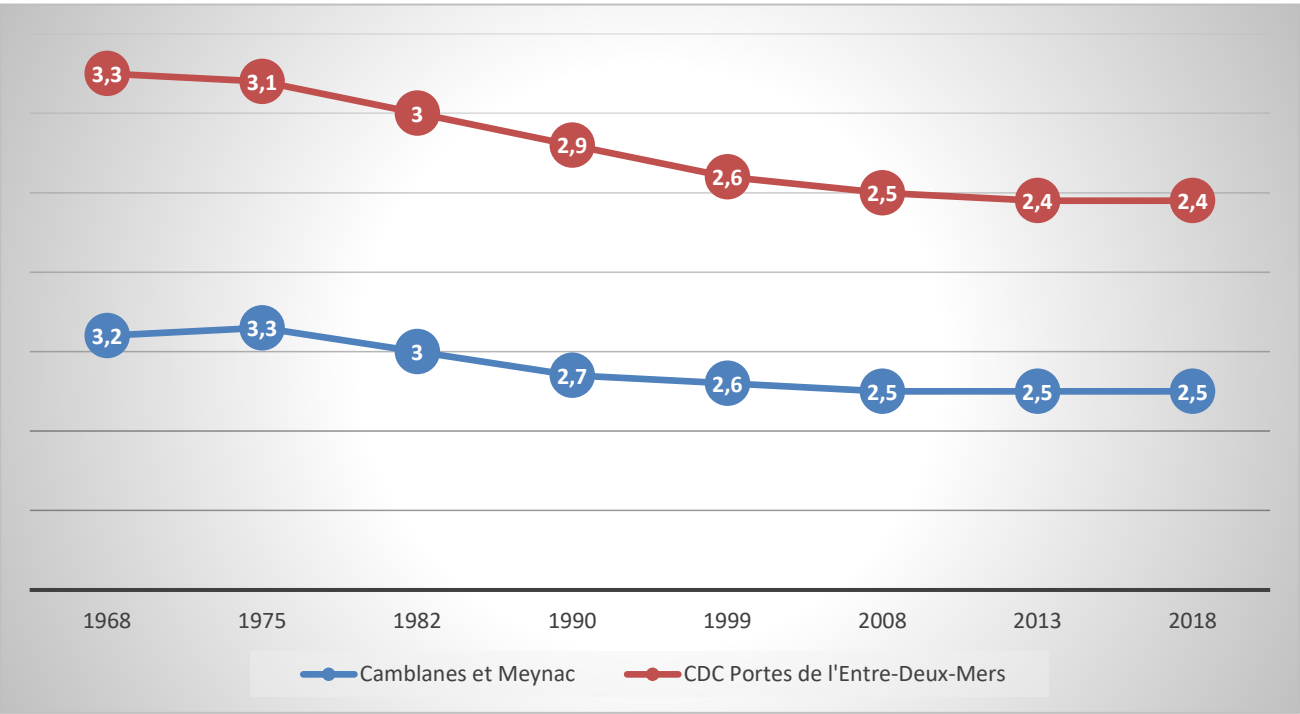
Cependant, on peut observer que la taille des ménages se stabilise depuis une dizaine d'années.

Désormais, la taille moyenne des ménages de Camblanes-et-Meynac se situe autour de 2,5 personnes par ménage.

Evolution de la taille des ménages

	2008	2013	2018
CDC Portes de l'Entre-Deux-Mers			
Nombre de ménages	7 555	8 002	8 777
Taille des ménages	2,48	2,43	2,39
Camblanes et Meynac			
Nombre de ménages	1 006	1 072	1 153
Taille des ménages	2,52	2,51	2,48

Source : INSEE, RGP 2018



Source : INSEE, RGP 2018

L'analyse de la répartition des ménages par taille montre qu'en 2018, les ménages composés d'1 ou 2 personnes représentent proportionnellement la première structure familiale.

Structure des ménages à Camblanes-et-Meynac en 2018

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	1 006	100,0	1 072	100,0	1 153	100,0	2 527	2 696	2 858
Ménages d'une personne	229	22,8	220	20,5	259	22,4	229	220	259
Hommes seuls	85	8,4	99	9,3	98	8,5	85	99	98
Femmes seules	144	14,3	120	11,2	160	13,9	144	120	160
Autres ménages sans famille	38	3,8	33	3,1	20	1,8	88	74	41
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	739	73,5	820	76,4	874	75,8	2 209	2 403	2 558
Un couple sans enfant	300	29,8	306	28,5	338	29,3	612	624	681
Un couple avec enfant(s)	385	38,3	403	37,6	439	38,1	1 454	1 503	1 628
Une famille monoparentale	55	5,4	111	10,4	97	8,4	143	276	249

Source : INSEE, RGP 2018

A Camblanes-et-Meynac, en 2018, les ménages d'une seule personne représentent désormais 22 % de l'ensemble des ménages.

A l'inverse, le pourcentage des familles de 3 enfants et plus ne cesse de diminuer. Il représente aujourd'hui moins de 4 % des ménages.

Ce constat n'a rien de surprenant à l'instar du territoire français, outre la dénatalité et le vieillissement de la population, la décohabitation se combine pour influencer la densité d'occupation des logements.

La décohabitation se traduit par la diminution constante du nombre moyen d'occupants par logement provenant du départ de jeunes et de l'évolution des familles qui ne souhaitent plus la cohabitation entre plusieurs générations.

Depuis 1968, toutes les communes ont enregistré ce phénomène de baisse de la densité d'occupation des logements.

EN SYNTHÈSE SUR LA DEMOGRAPHIE

Globalement, la commune de Camblanes-et-Meynac bénéficie d'une situation démographique plutôt favorable qui lui permet d'asseoir sa position de polarité principale au sein de la Communauté de communes, au contact direct de l'agglomération bordelaise. Mais elle est cependant confrontée à quelques difficultés assez symptomatiques des communes périurbaines, marquées par un vieillissement progressif de sa population.

I.3. ANALYSE DU TISSU ECONOMIQUE

Cette analyse développe les éléments essentiels de l'activité économique à partir du Recensement Général de la Population (RGP) de 2018 ainsi que les études conduites pour la Communauté de communes et dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'« aire métropolitaine bordelaise ».

I.3.1. POPULATION ACTIVE : UN TAUX D'ACTIVITE COMPARABLE LA MOYENNE DU DEPARTEMENT ET DE LA METROPOLE BORDELAISE

I.3.1.1. Le taux d'activité

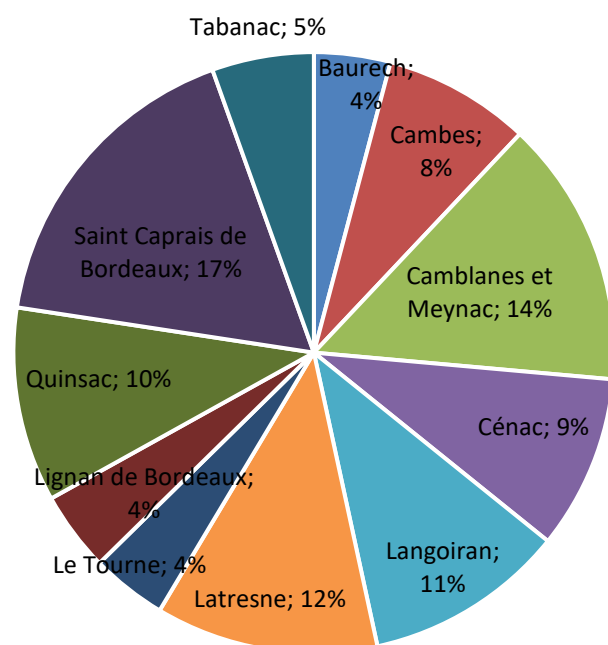
Le territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers accueille une population active¹ de 10 089 personnes en 2018, ce qui représente un taux d'activité de 59 %². Ce taux d'activité est comparable à celui du département de la Gironde et de la métropole bordelaise (60%).

Avec 1 394 actifs recensés en 2018, la commune de Camblanes-et-Meynac affiche un taux d'activité de 57%, en légère baisse depuis 2008 (celui-ci était de 59 %). En effet, alors que la population communale augmentait de 317 habitants, la population active augmentait seulement de 147 personnes.

Camblanes-et-Meynac accueille 14% des actifs du territoire intercommunal.

La répartition de la population active suit assez logiquement la hiérarchie démographique du territoire intercommunal. Avec une large majorité de la population âgée de 20 à 65 ans, la Communauté de Communes bénéficie d'une structure démographique favorable à la représentation des actifs.

Répartition de la population active sur la Communauté de communes



Source : INSEE, RGP 2018

¹ Part des actifs dans la population de 15 à 64 ans

² Ce taux est égal à 57% en 2006.

I.3.1.2. Les catégories socio-professionnelles

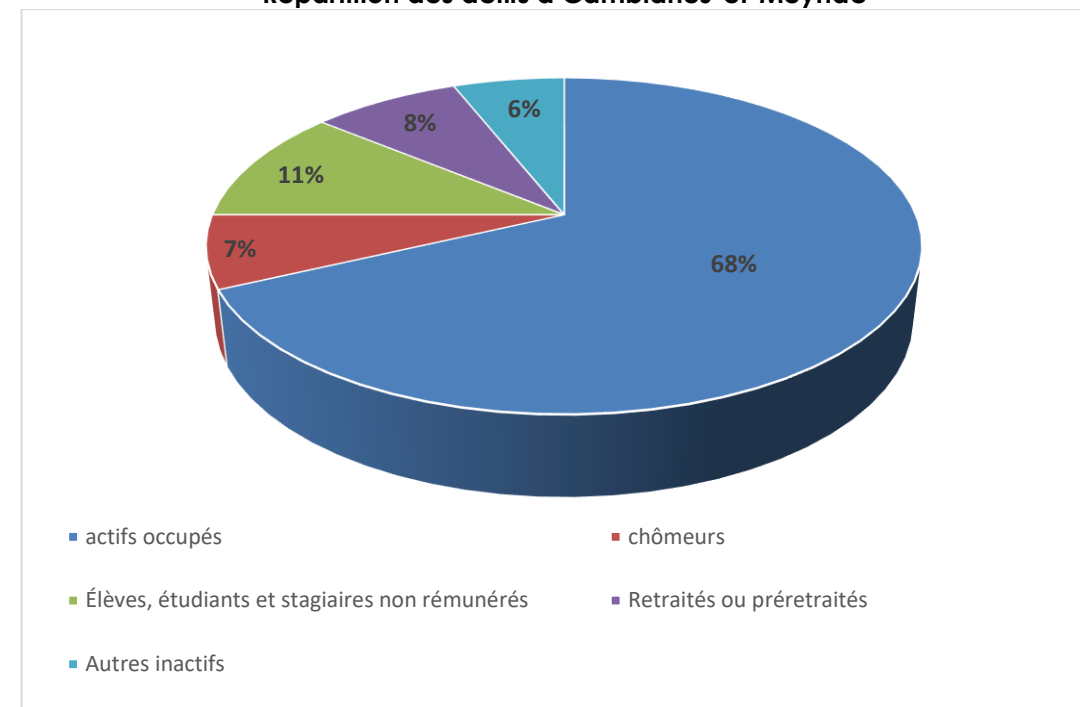
Les données issues du RGP de 2018 et fournies par l'INSEE fournissent la répartition de la population communale en Catégories Socio Professionnelles (CSP).

Cette méthode offre un classement large de la population qui va au-delà de la classe des actifs, car sont comptabilisés en plus des effectifs salariés, les retraités, les scolaires, les agriculteurs et les chômeurs.

En 2018 sur Camblanes-et-Meynac, parmi la population dite « active », c'est-à-dire âgée de 15 à 64 ans, un peu plus des deux tiers des personnes occupent un emploi (1 217 personnes).

On notera que la part des retraités ou préretraités ne dépasse pas 10 %, et que la population de chômeurs est bien inférieure aux moyennes départementale, régionale et nationale.

Répartition des actifs à Camblanes-et-Meynac



Source : INSEE, RGP 2016

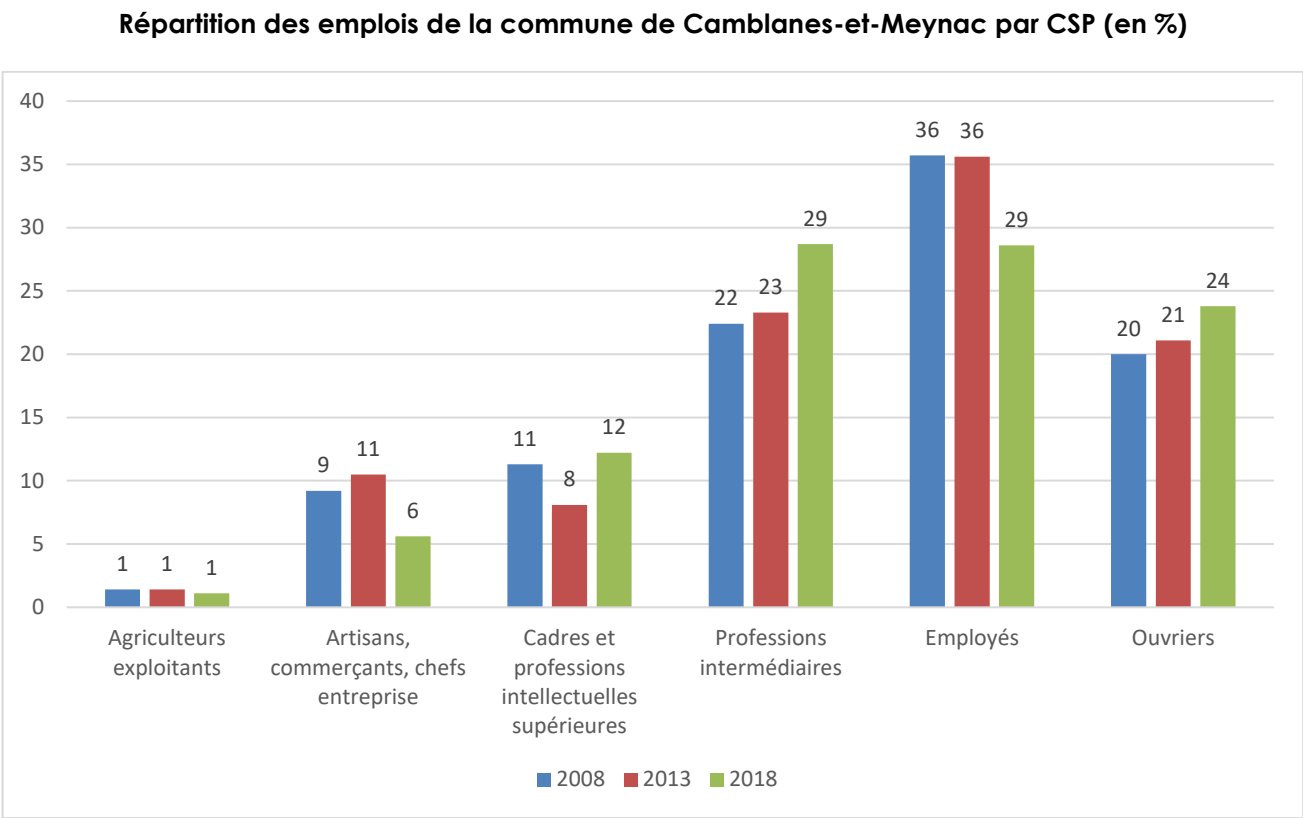
L'analyse de la structure des catégories socio-professionnelles de la population active sur la commune révèle :

- une part importante d'employés (29 %), d'actifs exerçant dans le domaine des professions intermédiaires (29 %) et d'ouvriers (24 %). Ces trois catégories socioprofessionnelles représentent les deux tiers (82 %) des actifs.
- la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et professions intellectuelles occupant une position intermédiaire en représentant 18 % des actifs de Camblanes-et-Meynac.
- La quasi disparition des agriculteurs qui, jusque dans les années 1970, représentaient la principale CSP de la population active communale.

Comme pour l'ensemble du Pays « Cœur Entre-deux-Mers », la commune de Camblanes-et-Meynac présente une proportion de retraités inférieure à la moyenne régionale.

À l'inverse, les employés et les professions intermédiaires sont plus représentés.

Cette répartition témoigne de l'essor progressif des fonctions tertiaires au détriment des fonctions primaires et secondaires.



Source : INSEE, RGP 2018

Cette répartition des emplois de la commune selon les catégories socioprofessionnelles correspond globalement aux structures du bassin de référence, marquées par la prédominance des classes moyennes et qui se traduit par une proportion importante des employés et des professions intermédiaires.

Les évolutions des catégories socio professionnelles intervenues entre 2008 et 2018 illustrent un glissement du profil sociologique de la population communale vers les couches sociales supérieures (phénomène dit de « *gentrification* »), en grande partie lié au renchérissement des coûts du foncier :

- Une augmentation significative du nombre de professions intermédiaires
- L'accroissement, moins significatif, des ouvriers.

Ces évolutions au profit des classes moyennes supérieures, même si elles ne remettent pas encore en cause l'organisation sociale de la commune, témoigne tout de même d'une évolution que connaissent une bonne partie des communes périurbaines de première couronne soumises au renchérissement du coût du foncier à bâtir.



I.3.2. L'ORGANISATION GENERALE DE L'EMPLOI

I.3.2.1. Camblanes-et-Meynac, pôle d'activités secondaire de la Communauté de communes

Avec 10 089 actifs pour seulement 5 452 emplois offerts, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers ne constitue pas un pôle économique suffisant pour maintenir les travailleurs résidant sur son territoire.

On peut en effet considérer que le territoire communautaire se structure autour :

- Une seule centralité économique principale : Latresne qui offre à elle seule 30% des emplois du territoire
- Une polarité économique secondaire : Camblanes-et-Meynac qui offre 17% des emplois du territoire
- Des autres communes qui offrent chacune moins de 10% des emplois existants sur le territoire.

En 2018, les entreprises de Camblanes-et-Meynac proposaient 951 emplois, soit 17% des emplois de la Communauté de communes des « Portes de l'Entre-deux-Mers ».

Ainsi, l'emploi n'est pas réparti de façon homogène sur le territoire et Latresne apparaît, de très loin le principal pôle d'emplois de ce secteur aux portes de l'agglomération bordelaise.

	Nombre d'emplois par commune	Part de l'emploi de la Communauté de commune
Baurech	163	3%
Cambes	332	6%
Camblanes et Meynac	951	17%
Cénac	444	8%
Langoiran	500	9%
Latresne	1 675	30%
Le Tourne	344	6%
Lignan de Bordeaux	134	2%
Quinsac	401	7%
Saint Caprais de Bordeaux	481	9%
Tabanac	130	2%
Total Communauté de Communes	5 555	100%

Source : INSEE, RGP 2018

I.3.2.2. Des migrations domicile-travail importantes

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers est caractérisée par un taux d'activité relativement limité car sa proximité la métropole bordelaise et les bonnes conditions d'accessibilité vers celle-ci lui confèrent une certaine dépendance économique.

En effet, la majorité des actifs résidents sur le territoire communautaire trouvent leur emploi sur des territoires hors CDC, comme l'indiquent les flux migratoires quotidiens domicile-travail, avec plus de 80% des actifs résidant sur la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers qui quittent quotidiennement leur commune pour aller travailler.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE

	2018		2008	
	nombre	%	nombre	%
Actifs de la CDC Portes de l'Entre-Deux-Mers travaillent:	9 226	100	8 354	100
dans la commune de résidence	1 625	18 %	1 395	17 %
dans une autre commune que la commune de résidence	7 602	82 %	6 959	83 %

Source : INSEE, RGP 2018

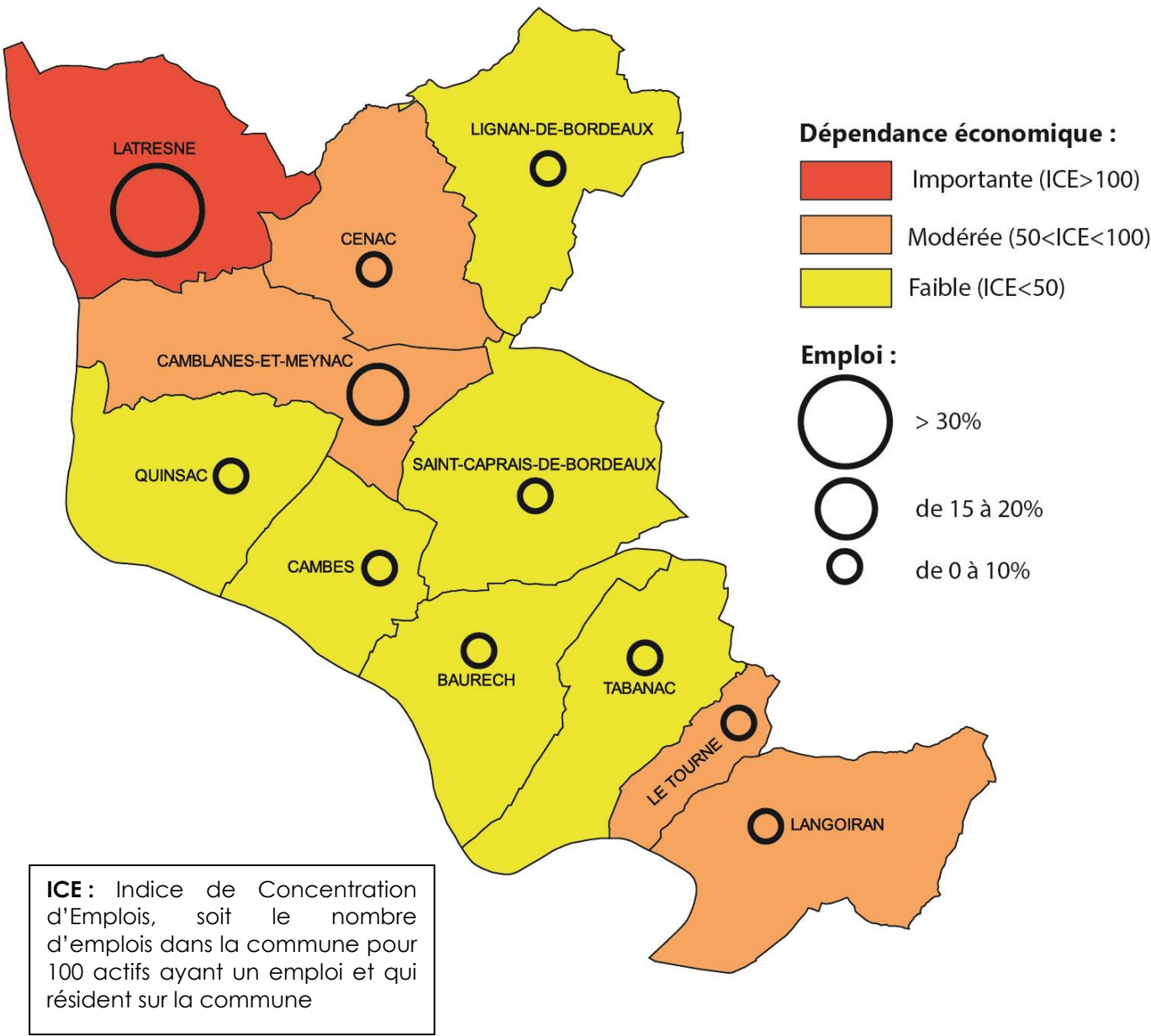
La commune de Camblanes-et-Meynac n'échappe pas à ce schéma économique, avec une part d'actifs travaillant hors commune de 80 %.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE

	2018		2008	
	nombre	%	nombre	%
Actifs ayant un emploi Résidant à Camblanes-et-Meynac travaillent:	1 243	100 %	1 116	100 %
dans la commune de résidence	250	20 %	198	18 %
dans une commune autre que la commune de résidence	993	80 %	917	82 %

Source : INSEE, RGP 2018

EMPLOI ET DEPENDANCE
PART COMMUNALE DES EMPLOIS OFFERTS SUR LA CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS



Source : INSEE, Recensement de la population 2018

INSEE, Recensement de la population 2016

1.3.2.3. Des pistes de lutte contre le métropolisation du territoire communautaire

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers parvient donc difficilement à maintenir ses actifs sur le territoire communautaire et désormais plus de 80% des actifs quittent quotidiennement leur commune de résidence pour aller travailler. En effet, même si la polarité économique de Latresne/Camblanes offre, à elle seule, plus de 2 600 emplois soit près de 50 % des emplois communautaires, le territoire ne dispose pas d'une activité économique suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

En effet, les secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois se concentrent sur quelques filières (artisanat, commerces et services, administration) et quelques grandes entreprises. Le secteur tertiaire, qui concerne désormais 67% de la population active reste cependant moins représenté qu'à l'échelle départementale (73%).

Ainsi, afin de limiter les effets du métropolisation vis-à-vis de l'agglomération bordelaise, facteur de déplacements domicile-travail sources de GES et congestion du territoire, et rapprocher au maximum le lieu de résidence du lieu de travail, la commune de Camblanes-et-Meynac, associée à celle de Latresne, est identifiée comme pôle économique locaux d'équilibre.

Ces pôles, proches de l'agglomération, relèvent d'une logique économique et productive dont le rayonnement se place à l'échelle intercommunale ou d'agglomération.

L'implantation de nouvelles activités doit être orientée principalement vers des **activités de la sphère productive**. Les établissements liés aux secteurs de la logistique et du BTP peuvent néanmoins s'y implanter.

Afin de prévoir un développement harmonieux de ces espaces en termes de qualité paysagère et urbaine, développement de modes doux, gestion des stationnements, et accessibilité et densification, ils doivent **faire l'objet dans les documents d'urbanisme locaux d'une orientation d'aménagement**. Une réflexion dans les documents d'urbanisme locaux doit également être portée sur le **développement de services sur ces sites** : services aux salariés (restauration, crèches, etc.), développement de pépinières, de centres de télétravail, etc.

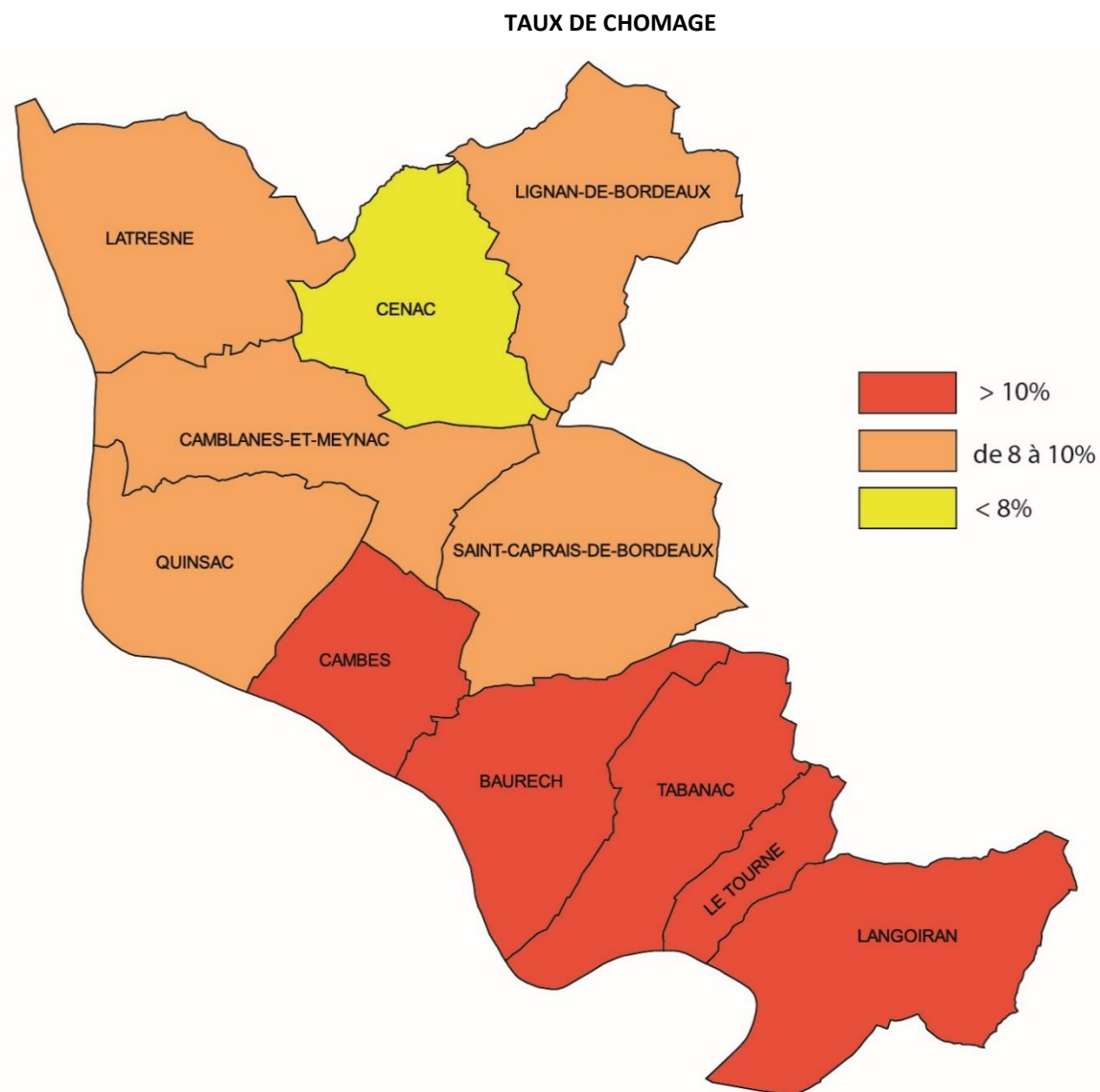
1.3.2.4. Un niveau de chômage inférieur à la moyenne nationale

En 2018, le taux de chômage de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'élevait à 9,9%, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (13,9%) comparable à celle du département (10%).

On note toutefois des disparités spatiales. Cambes, Baurech, Tabanac, Le Tourne et Langoiran présentaient les taux les plus élevés (> 10%) alors que Cénac était caractérisé par un taux de chômage inférieur à 8%.

On constate ainsi que les communes les plus touchées par un chômage élevé correspondent aux communes les plus éloignées de la métropole bordelaise et qui ne disposent pas d'une offre d'emplois importante.

Avec 9,6 % de chômeurs en 2018 (soit 129 actifs sans emploi), Camblanes-et-Meynac se situait au niveau de la moyenne communautaire.



Source : INSEE, Recensement de la population 2018

I.3.3. UN TISSU ECONOMIQUE CAMBLANAIS RELATIVEMENT DIVERSIFIE

Malgré un tissu économique relativement ténu, Camblanes-et-Meynac bénéficie d'une certaine diversité économique.

→ L'offre commerciale et de services de proximité

Une centralité commerciale regroupée au cœur du bourg

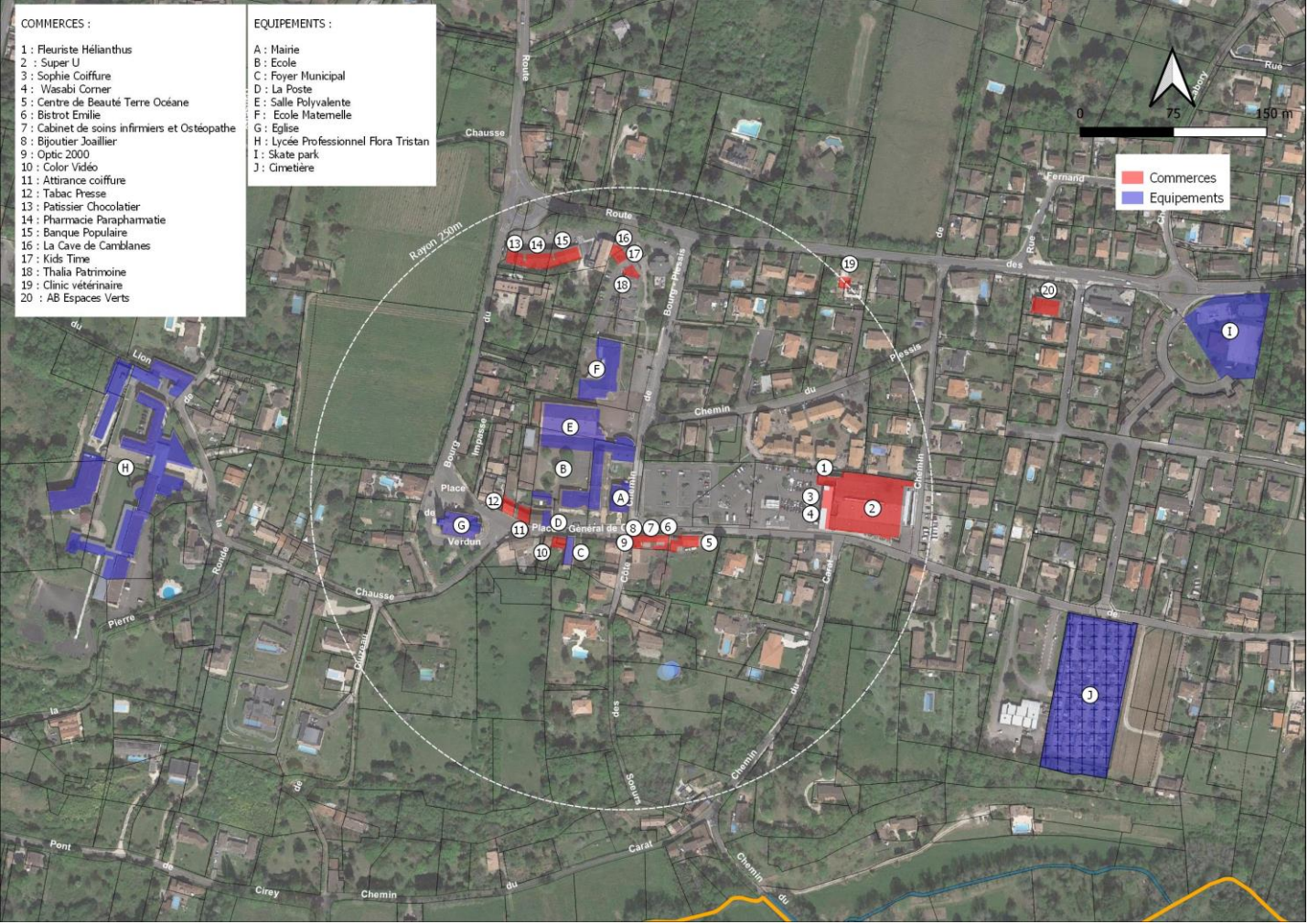
Le village de Camblanes-et-Meynac s'est développé entre deux axes structurants : la route des Cités (RD 14) et la route de Morillon (RD 14E1).

Ces deux axes centralisent la grande majorité des commerces de proximité du bourg mais également des équipements, profitant d'une visibilité accrue et d'une bonne accessibilité.

Le supermarché Super U, locomotive commerciale, a fait le choix de s'installer au cœur du tissu ancien. Ce positionnement ramène du lien social et des raisons de rentrer dans le bourg ancien.

Un dizaine d'établissements commerciaux de proximité sont recensés au sein d'un périmètre de proximité de 250m autour de la mairie.

TRAME COMMERCIALE ET DE SERVICES DU BOURG



→ L'offre artisanale et commerciale productive

La commune de Camblanes-et-Meynac accueille deux zones d'activité de gestion de compétence communautaire développées dans la basse vallée de la Garonne et bénéficiant d'une desserte de qualité par la RD 10 (ZA du Port Neuf) et par la RD 14 (ZA des Platanes).

Elles bénéficient ainsi un accès direct et rapide aux équipements de la métropole bordelaise tels que la rocade, la Gare Saint-Jean, l'aéroport Bordeaux-Mérignac mais aussi une proximité aux autoroutes de Paris, Pau, Bayonne, Toulouse. Ces zones correspondent à une réelle demande d'implantation d'entreprises, d'autant plus appréciée que leur fiscalité est attractive par rapport à celle de la métropole bordelaise.

Dans ce contexte, elles constituent un véritable enjeu de développement économique que la Communauté de communes des « Portes de l'Entre-deux-Mers » souhaite porter. Néanmoins, en ce qui concerne la ZA du Port Neuf, il s'agit d'un site d'accueil offrant une image paysagère peu qualitative pour Camblanes-et-Meynac et pour la Communauté de communes. Mais, surtout, la prise en compte du risque inondation portée par le PPRi, récemment renforcée, constitue un frein à toute extension artisanale significative.

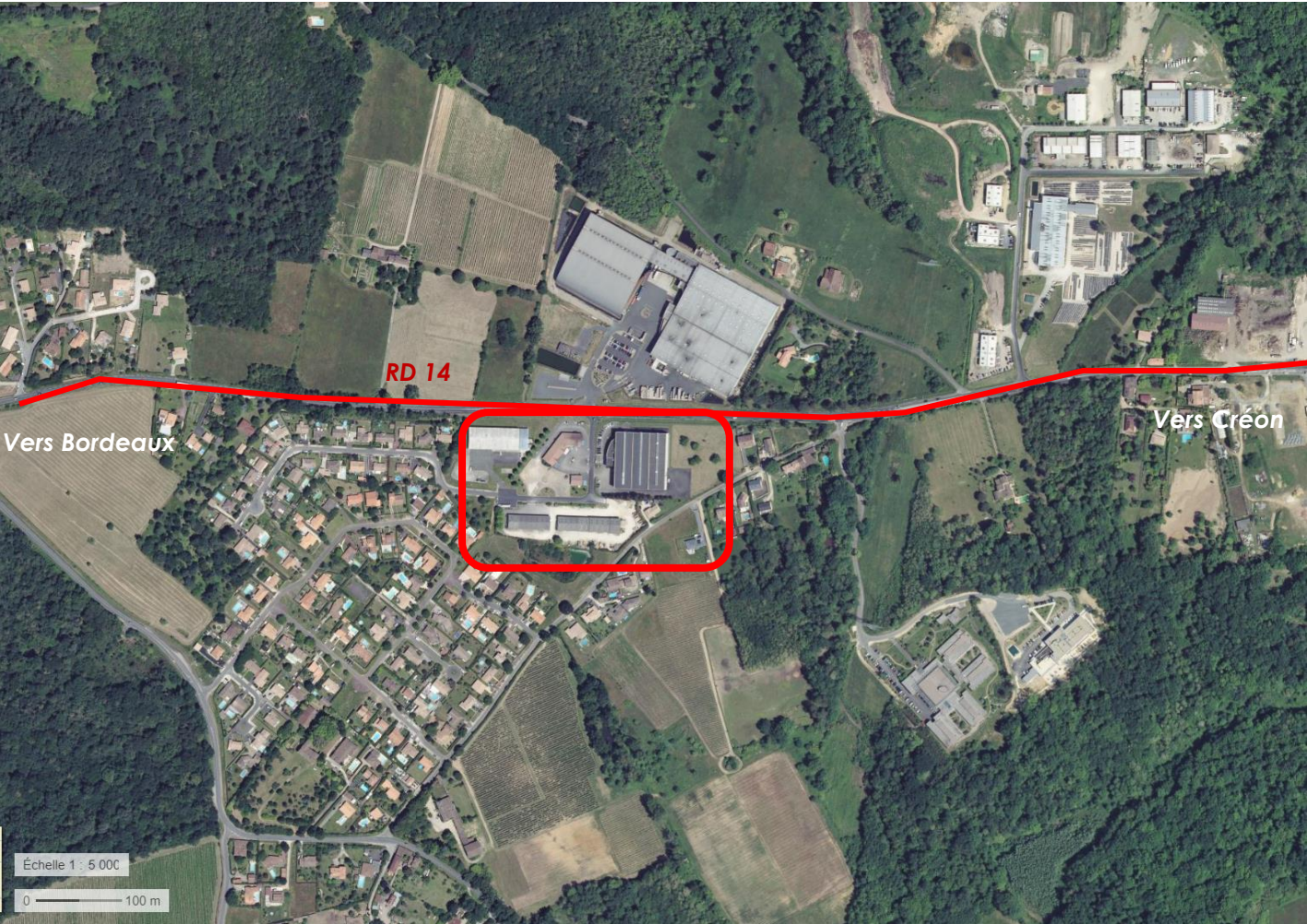
La Zone d'activités économique des Platanes

La **Zone d'Activités des « Platanes »**, au Nord-Est de la commune et en bordure Sud de la RD 14 est le principal pôle d'activités économiques de la commune avec 8 ha. Celle-ci n'a pas de vocation clairement affichée et accueille 9 entreprises artisanales et commerces regroupant 84 emplois.

Cette zone dispose des équipements suivants : Assainissement / Electricité et éclairage public / Haut débit

Nom de l'entreprise	Siège social	Effectif	Activité
FICEP FRANCE	Oui		METALLURGIE
COOPERATIVE PAYSANNE	Oui		MARCHE ALIMENTAIRE
VALIMPORT	Oui		FOURNISSEUR EQUIPEMENT ADOUCISSEMENT DE L'EAU
KINE BIO SANTE	Oui		KINESITHERAPEUTE
FERAUDET ISABELLE	Oui		VETERINAIRE
ACEVEDO	Oui		FLEURISTE GROSSISTE
ASIE DU SUD EST	Oui		RESTAURANT
CORALY'S STYL	Oui		COIFFEUR
BATI DECO SERVICE	Oui		QUINCAILLERIE

Vue aérienne de la ZAE des Platanes



La Zone d'activités économique du Port Neuf

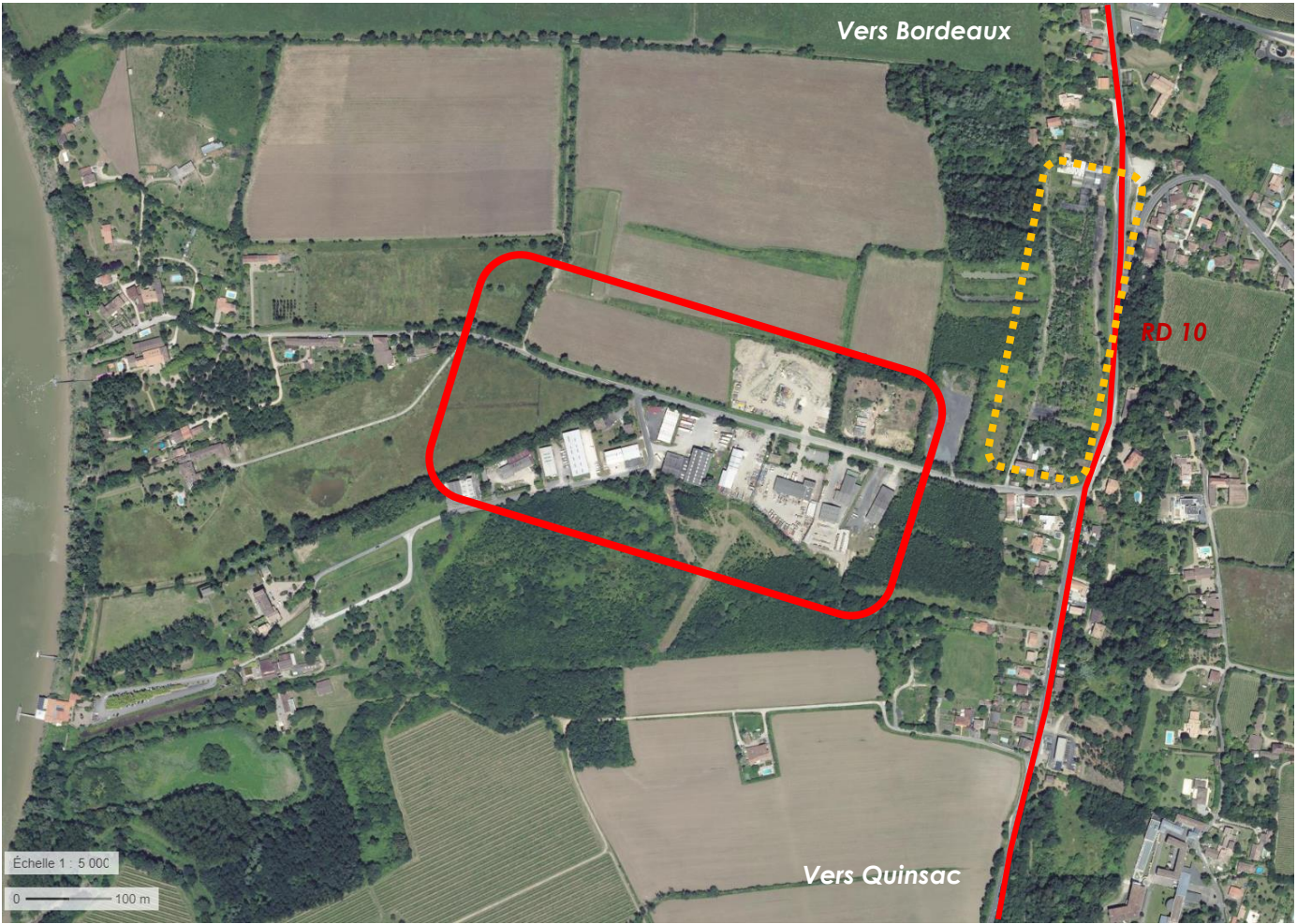
La **Zone d'Activités du « Port Neuf »**, au Nord-Est de la commune et en bordure Sud de la RD 14 est le deuxième ensemble, d'une taille toutefois bien moindre avec 1,5 ha. Celle-ci n'a pas, non plus, de vocation clairement affichée et accueille 12 entreprises artisanales regroupant 100 emplois.

Cette zone dispose des équipements suivants : Electricité

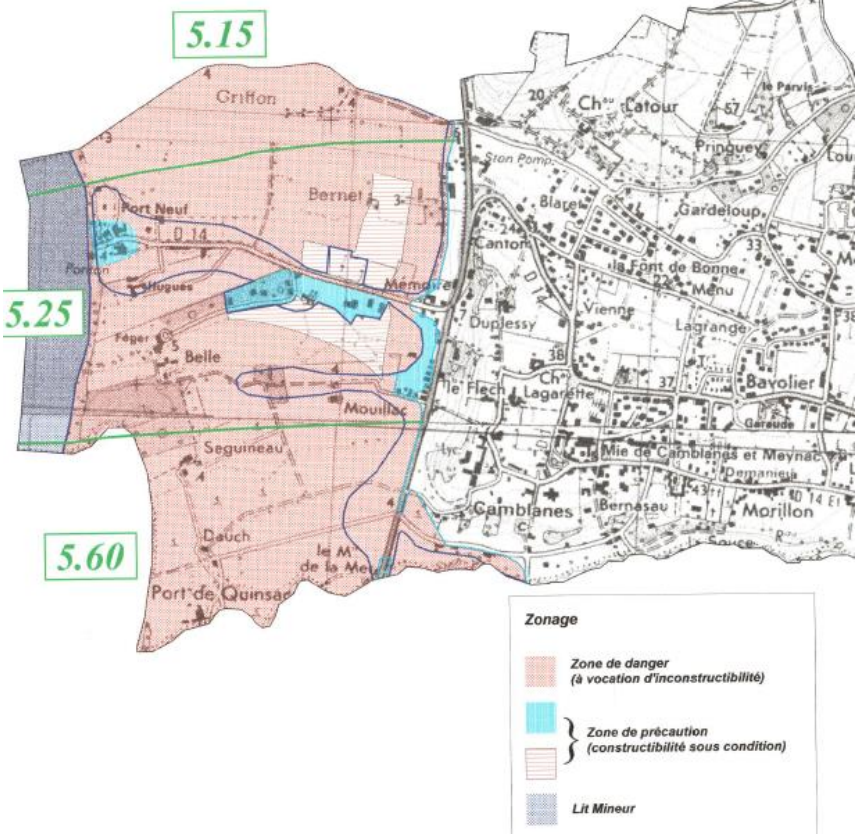
Nom de l'entreprise	Siège social	Effectif	Activité
CASSAGNE	Oui		CONSTRUCTION
BOIS DU MONDE	Oui		NEGOCIANT EN BOIS
L'ATELIER ROSIE	Oui		COUTELLERIE
COLOMB SPORT	Oui		MAGASIN DE SPORT
LMP	Oui		MECANIQUE DE PRECISION
02 CYCLES	Oui		LOCATION VELO
UNIVERS METAL	Oui		METALLERIE
HD GRAVURES	Oui		MARBRIER
REV	Oui		ENTRETIEN ESPACES VERTS
TRSO	Oui		TRANSPORT ROUTIER
PLYCUT	Oui		DECOUPE BOIS
MENUISERIE DE L'ETOILE	Oui		MENUISERIE

La localisation de cette zone d'activités en zone inondable soumet le site aux contraintes du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation). **Rappelons que les derniers développements réglementaires dans ce domaine, à la suite de la tempête Xynthia, limitent fortement ses possibilités d'extension.**

Vue aérienne de la ZAE du Port Neuf



Plan de Prévention des Risques d'Inondation



Par ailleurs l'approche de la gestion des risques d'inondation a également été modifiée en raison des retours d'expérience issus de la tempête Xynthia. Il s'agit essentiellement de mieux prendre en compte les caractéristiques des ouvrages de protection et les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

A la suite de la tempête Xynthia, la circulaire ministérielle du 7 avril 2010 a demandé aux préfets de **recourir à l'article R 111-2¹ du Code de l'Urbanisme dans les secteurs des PPRI approuvés qui se seraient révélés très vulnérables lors de ces événements.**

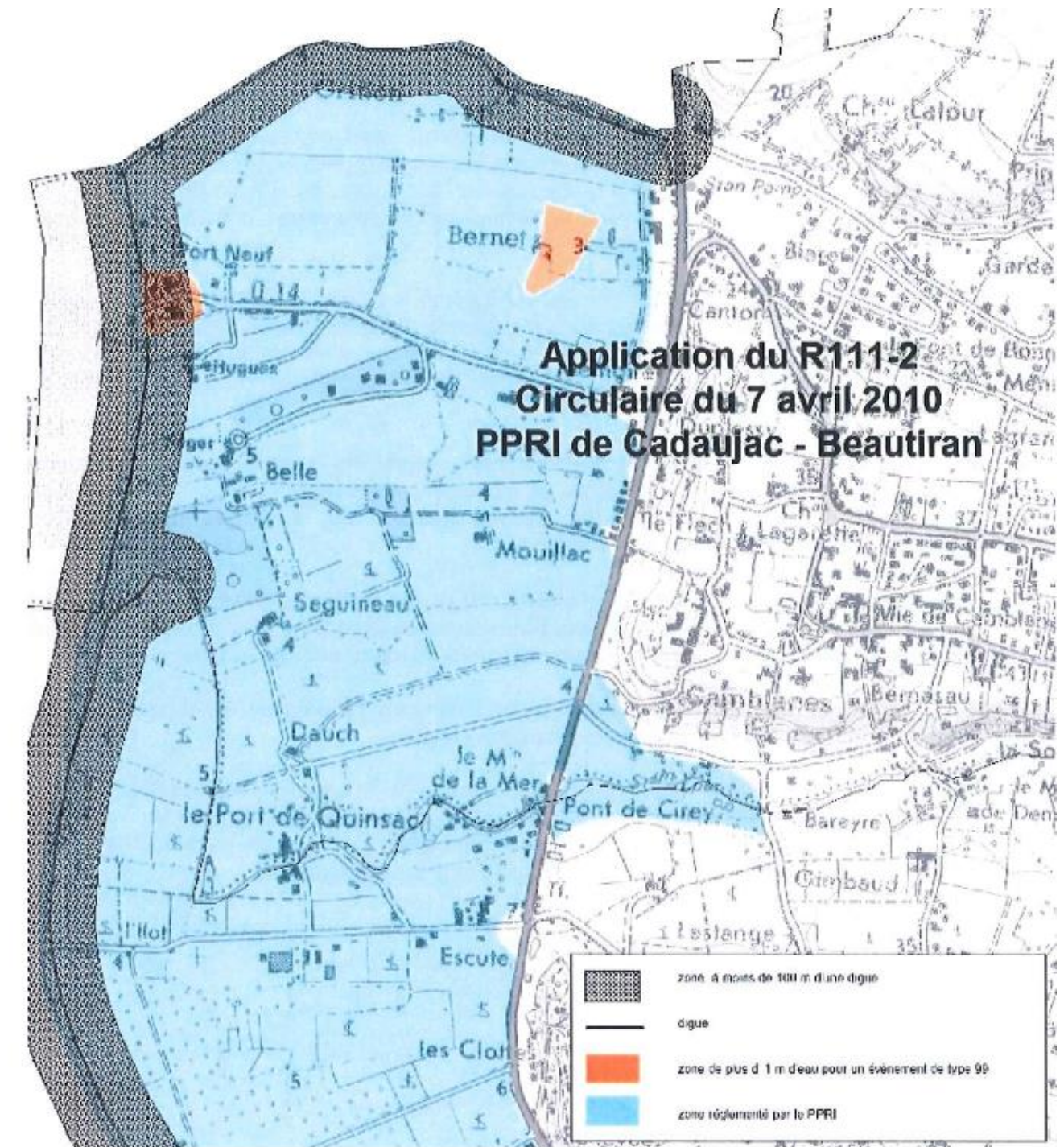
Ces secteurs sont ceux pour lesquels au moins une des deux conditions suivantes sont remplies :

- Les secteurs qui ont été submergés par au moins un mètre d'eau lors d'une submersion ou qui seraient submergés par au moins un mètre d'eau, sans tenir compte des ouvrages de protection, par un événement d'occurrence centennale incluant les phénomènes de surcote calculés à pleine mer sur les littoraux sujets à marée.
- Les secteurs situés derrière un ouvrage de protection contre les submersions sur une largeur de 100 mètres.

Ces nouvelles dispositions conduisent à **mettre en œuvre des règles complémentaires à celles édictées dans les PPRI approuvés** dont celui couvrant la commune de Camblanes-et-Meynac. Cela se traduit par :

- 1- d'interdire toute nouvelle construction, sauf les installations strictement nécessaires aux activités portuaires et les travaux de mise en sécurité des biens existants dans une bande de 100 mètres derrière les ouvrages de protection existants (zones grisées sur ces cartes) ;
- 2- d'appliquer les prescriptions de la zone rouge des PPRI approuvés dans les zones jaunes aujourd'hui classées constructibles submergées par plus d'un mètre d'eau dans les conditions précisées ci-dessus (zones oranges sur ces cartes) ;
- 3- d'interdire la reconstruction dans les zones rouges, jaunes des PPRI par plus d'un mètre d'eau dans les conditions précisées ci-dessus.

A Camblanes-et-Meynac, comme le montrent la carte ci-contre, ces nouvelles règles touchent particulièrement le quartier de « Port Neuf » qui se voit touché par la bande inconstructible de 100 m le long des berges de la Garonne et « Bernet » où il n'est plus possible d'augmenter la population résidente.



¹ L'article R 111-2 permet de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire ou d'aménager qui comporterait un risque pour la sécurité publique.

I.3.4. LES ORIENTATIONS DU SCOT

> **Concentrer l'implantation d'activités économiques autour des pôles économiques locaux d'équilibre dont celui de Latresne/Camblanes-et-Meynac**

Ces pôles, proches de l'agglomération, relèvent d'une logique économique et productive dont le rayonnement se place à l'échelle intercommunale ou d'agglomération.
L'implantation de nouvelles activités doit être orientée principalement vers des **activités de la sphère productive**. Les établissements liés aux secteurs de la logistique et du BTP peuvent néanmoins s'y implanter.

Afin de prévoir un développement harmonieux de ces espaces en termes de qualité paysagère et urbaine, développement de modes doux, gestion des stationnements, et accessibilité et densification, ils doivent **faire l'objet dans les documents d'urbanisme locaux d'une orientation d'aménagement**. Une réflexion dans les documents d'urbanisme locaux doit également être portée sur le **développement de services sur ces sites** : services aux salariés (restauration, crèches, etc.), développement de pépinières, de centres de télétravail, etc.

> **Valoriser l'économie résidentielle afin d'en faire l'un des vecteurs de développement économique.**

Outre l'activité touristique, qui offre d'importantes perspectives de développement économique, la valorisation de l'économie résidentielle doit s'appuyer sur le **renforcement des activités de la sphère résidentielle**, principal moteur de ces territoires et potentiel important en termes d'emplois.

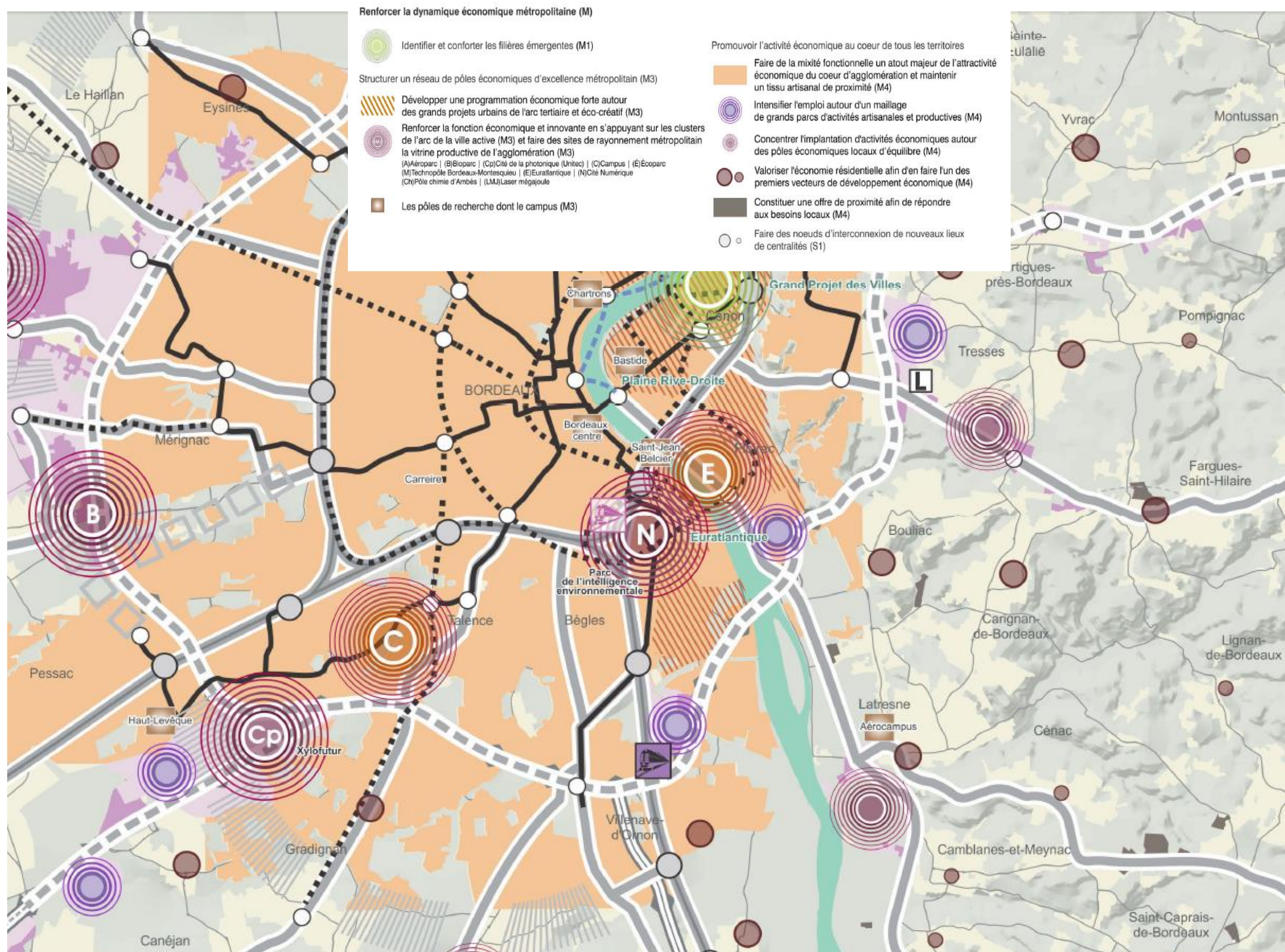
Au-delà de la professionnalisation de ces métiers, qui constitue un enjeu pour renforcer le niveau de services à la population, **les activités et emplois liés doivent être localisés de manière à en faire un vecteur de dynamisation urbaine**, en priorité au sein des centralités des communes afin de bénéficier d'un niveau de services et d'équipements satisfaisant.

Afin de garantir la pérennité et l'implantation de ces activités, une veille foncière peut être organisée au sein des centralités, à l'échelle communale ou intercommunale. Cette veille foncière doit s'appuyer sur des mesures permettant de maîtriser l'évolution des locaux dédiés à une activité de services et de commerces. Ces mesures sont fixées, le cas échéant, dans les documents d'urbanisme locaux.

Les projets immobiliers, localisés au sein des centralités, proposent une offre de locaux permettant l'implantation d'activités de la sphère résidentielle ; l'activité artisanale liée à la construction est ici incluse.



LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE DYNAMIQUE ECONOMIQUE



I.3.5. **DIAGNOSTIC AGRICOLE**

Les données ci-après émanent d'une part de l'exploitation des données statistiques issues du RGA 2020 et d'autre part de l'enquête agricole menée en 2021 auprès des entreprises implantées et/ou exploitant des terres sur la commune de Camblanes-et-Meynac.

Par rapport aux données issues du RGA 2010, il apparait des distorsions liées au différentiel des modes de calcul et de recensement¹, à la période écoulée entre les deux démarches. Les données issues du RGA 2010, sont toutefois mobilisées à titre de donnée référentielle N+9 ans, le profil agricole du territoire étant la résultante du croisement de ces deux sources.

➤ **LES EXPLOITATIONS**

De 1979 à 2010, la commune est passée de 62 exploitations, à 11 exploitations.

En 1988, elle en comptait 35 et 22 en 2000. Ce sont les plus petites exploitations qui diminuent au profit des exploitations plus importantes.

Les exploitations professionnelles (au sens de l'INSEE, désigne les exploitations disposant d'une surface relativement importante et d'une production conséquente) sont moins touchées par cette baisse.

En même temps que le nombre d'exploitations dont le siège se trouve sur le territoire communal décroît, la surface agricole utilisée moyenne (SAU) augmente depuis 30 ans : elle passe de 10 ha en 1988 à 21 ha en 2010. Les chiffres manquent pour 2020 mais la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a dû encore croître.

Parallèlement la SAU totale sur la commune passe de 354 à 255 hectares entre 1988 et 2010.

Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>			
2020	2010	2000	1988
NC	255	303	354

Cependant, dans ces statistiques, il ne s'agit que des surfaces moyennes des exploitations dont le siège se situe sur la commune. Ces chiffres ne prennent pas en compte les surfaces des exploitations dont le siège se localise sur une autre commune.

Cependant, les chiffres ne sont pas représentatifs de la réalité du terrain. En effet, en se référant à l'occupation des sols actuelle 398 hectares correspondent à des espaces agricoles.

La plus grande partie du territoire de la commune est classée en appellation d'origine contrôlée « Cadillac-Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux, 1^{er} côtes de Bordeaux et Bordeaux » et représente 63 % de la superficie agricole.

Si en 2020, le vignoble couvre 187 Ha, les secteurs délimités en AOC sur la commune s'étendent sur près de 428 Ha.

Même si le territoire agricole s'est spécialisé dans la viticulture, le territoire présente des surfaces cultivées (céréales notamment) et des superficies toujours en herbes liées à la présence d'un cheptel bovin principalement dans la zone de palus le long de la Garonne.

Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>			
2020	2010	2000	1988
NC	s	s	96

Superficie en vigne <i>en hectare</i>			
2020	2010	2000	1988
NC	145	191	

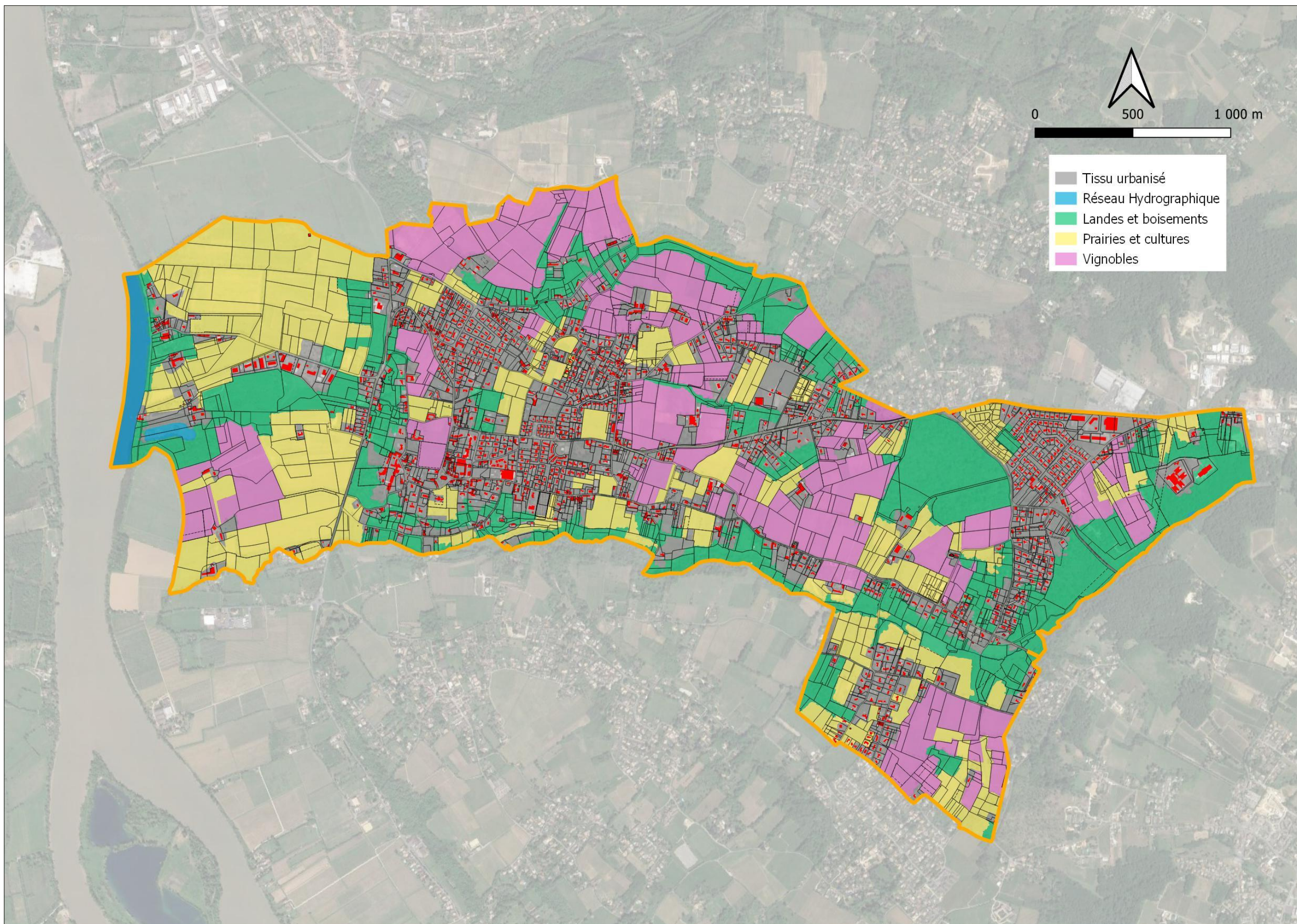
Superficie en cultures permanentes <i>en hectare</i>			
2020	2010	2000	1988
NC	145	193	176

Superficie toujours en herbe <i>en hectare</i>			
2020	2010	2000	1988
NC	46	s	81

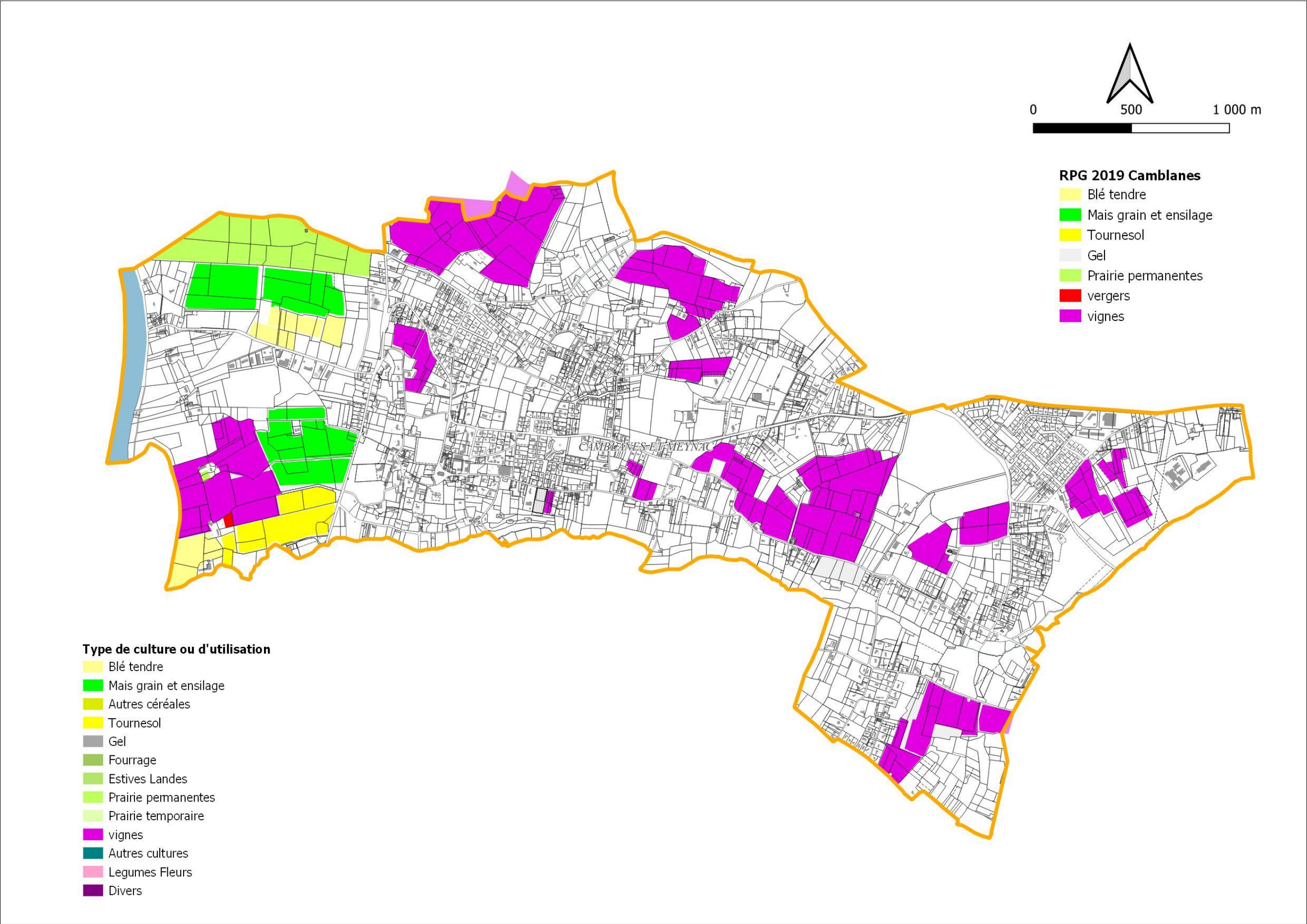
Données RGA 2010

¹ L'enquête conduite dans le cadre de la révision du PLU ne porte que sur les terres exploitées sur la commune de Camblanes-et-Meynac, quel que soit par la localisation du siège d'exploitation (sur commune ou hors commune) contrairement au RGA qui ne comptabilise que les terres des exploitations ayant leur siège sur la commune à l'exclusion de terres communales exploitées par des exploitants ayant leur siège hors commune.

Carte de l'occupation des sols



CARTE DES TERRES EXPLOITEES PAR TYPE DE CULTURES



Source : Enquête agricole, 2021



➤ **LA VITICULTURE** (cf. carte page ci-après)

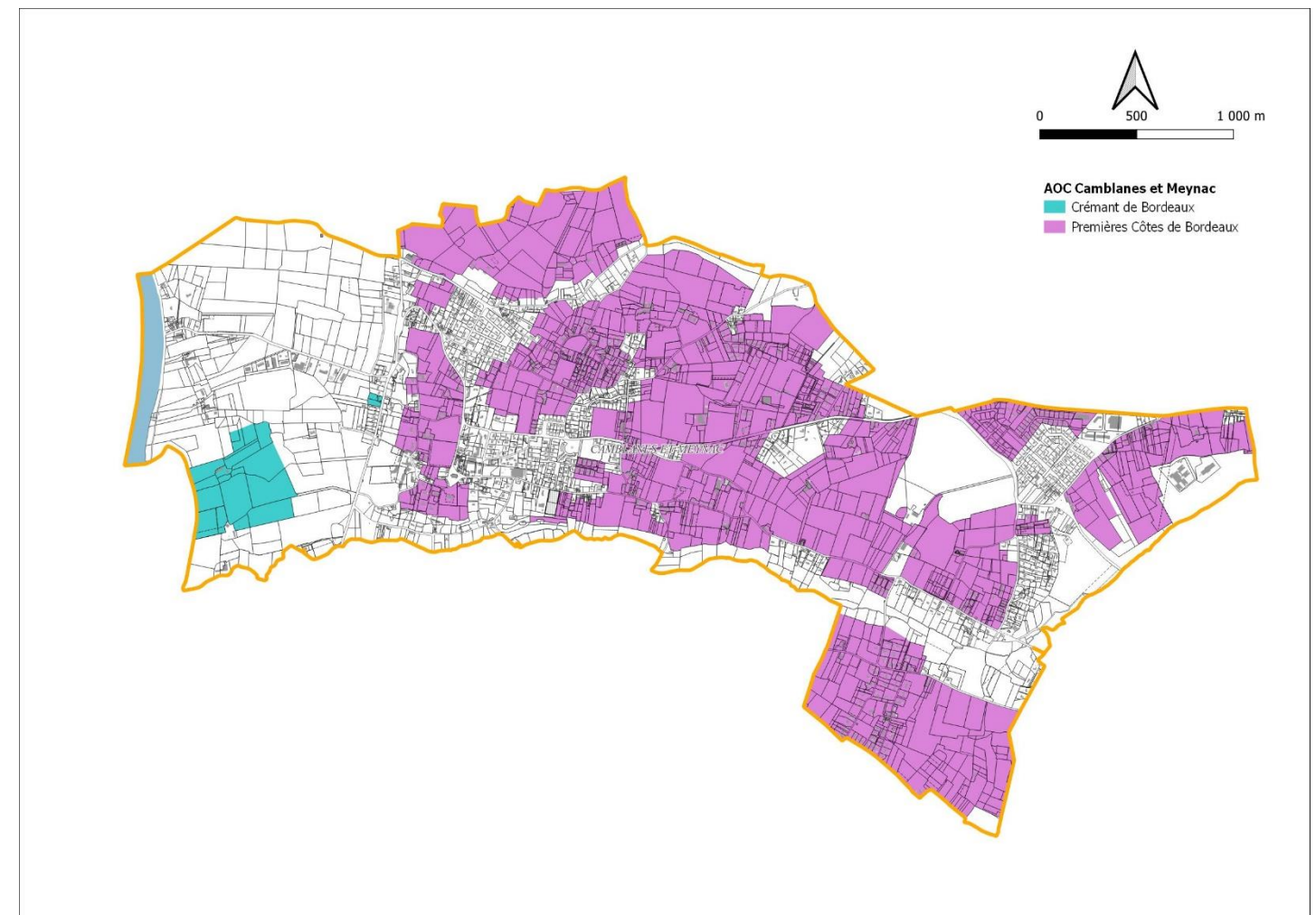
L'activité viticole

La viticulture constitue l'orientation technico-économique dominante sur Camblanes-et-Meynac, au regard de son inscription au cœur du plateau argilo-calcaire de l'Entre-Deux-Mers; on compte sur la commune 5 Appellations : « Cadillac-Côtes de Bordeaux, Côtes de Bordeaux, 1^{er} côtes de Bordeaux et Bordeaux » (cf ci-contre).

La surface occupée par la vigne recensée au RGA 2010 (superficie en culture permanente) occupait 145 ha, soit 57% de la SAU.

Entre 2000 et 2010, la superficie occupée par la vigne a baissé, en passant de 191 ha à 145 ha (source RGA), puis a enregistré une légère tendance à la hausse au vu des données de l'occupation du sol (données OCS), soit 187 ha.

CARTE DES AOC SUR CAMBLANES-ET-MEYNAC



Source : Institut National des Origines et de la Qualité

L'impact de la crise viticole

Depuis le début des années 2000, le monde viticole bordelais est soumis à une crise multiforme qui impose d'importantes restructurations de la filière qui ne sont pas achevés à ce jour.

Si les grandes appellations et les grands Châteaux semblent à peu près épargnés, le prix de vente du tonneau passe en dessous du niveau de coût de revient pour les appellations génériques (« Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Entre-Deux-Mers »).

Cette détérioration implique les stocks importants disponibles à la propriété et chez les négociants de même que les difficultés de commercialisation.

Parmi les viticulteurs, tous ne subissent pas la crise de la même manière. Si les pour grands producteurs elle n'est pas ou peu ressentie, il n'en va pas de même pour les petits et moyens producteurs. Si les petits producteurs bénéficiant de leur propre réseau de vente arrivent à traverser la crise pour le moment, il n'en est pas de même pour les petits producteurs adhérents d'une cave coopérative ou plus encore qui vendent leur vin au négoce qui subissent, quant à eux, de plein fouet la crise viticole, tributaires des fluctuations de la demande et des prix pratiqués en particuliers par la grande distribution.

Le monde viticole n'est donc pas égal devant les difficultés suivant ses structures et ses modes de commercialisation.

La commune de Camblanes-et-Meynac est largement concernée par les appellations génériques, mais les efforts de promotions pour la marque commerciale « Premières Côtes de Bordeaux », plus lisible, la taille de ses structures et ses modes de commercialisation devraient lui permettre de mieux résister à cette récession en l'attente d'une réelle amélioration.

Le vignoble

Le vignoble de Camblanes-et-Meynac **couvre essentiellement le plateau argilo-calcaire** mettant en valeur ce qui est, sans conteste, le meilleur terroir de la commune.

Camblanes-et-Meynac possède une superficie viticole de 190 ha. A noter que l'altitude moyenne de la commune est de 40 mètres environ, avec une amplitude allant de 2 m à de 80 m.

Ses nombreuses propriétés viticoles participent à la renommée des vins AOC de 1^{ère} Côtes de Bordeaux.

Implantées sur des coteaux ensoleillés, elles ont marqué historiquement le paysage camblanais et meynacais.

Le caractère de ces vins est obtenu à partir de plusieurs cépages : merlot, cabernet franc, cabernet sauvignon et malbec.

L'organisation des plantations apparaît très cohérente, en **deux grands secteurs homogènes** :

- **A l'est**, l'ensemble viticole développé autour des châteaux *situés sur le plateau*
- **A l'Ouest**, le Domaine de Segueineau situé dans les palus

Les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée

Les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée définies par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) sont beaucoup plus vastes que le vignoble **Leur délimitation apparaît ancienne car une bonne part d'entre elles est occupée par l'urbanisation ou sont totalement impropres à la culture.**

Certaines zones sont occupées par de l'habitat diffus plus ou moins dense.

Enfin, certains terroirs apparaissent d'une qualité relative et ne semblent présenter qu'un intérêt limité pour la viticulture : les secteurs en bordure de la zone inondable.

Les terroirs viticoles protégés du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Ces espaces identifiés comme « *terroirs viticoles protégés* » font l'objet d'une protection absolue au Schéma de Cohérence Territoriale et d'une inconstructibilité totale (en dehors des constructions directement liées à l'activité viticole). Ils sont également protégés contre toute exploitation de ressources naturelles (carrières, gravières, tourbières).

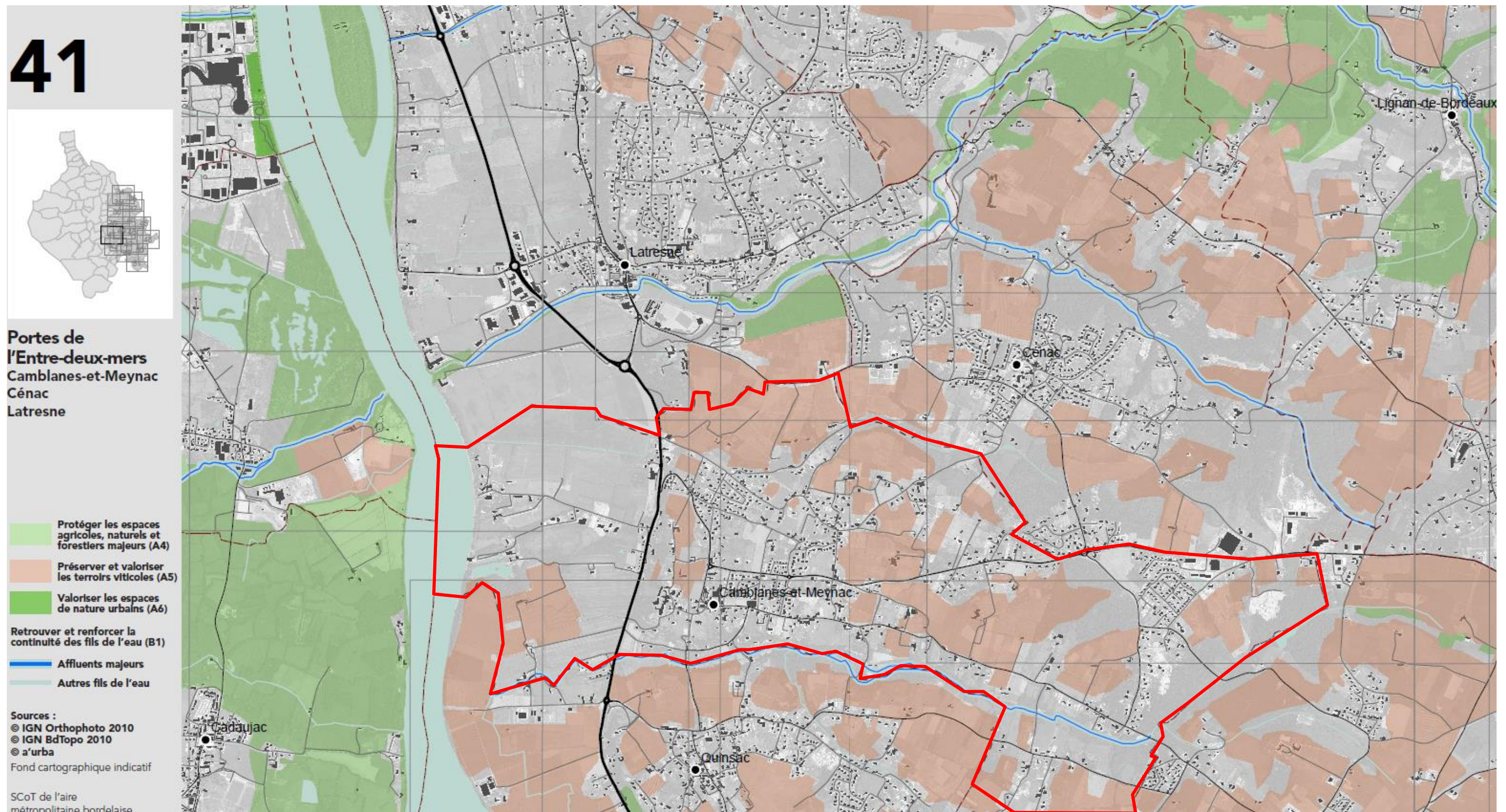
Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, ces espaces ont été actualisés par rapport à ceux de l'ancien Schéma Directeur en prenant en compte les demandes de la mairie et du syndicat viticole, mais la protection reste identique et le P.L.U. devra les reprendre tels quels.

Sur la commune, ils reprennent très précisément les îlots plantés :

- **A l'est** : l'ensemble développé au niveau du plateau
- **A l'Ouest** , le Domaine viticole de Segueineau

Le futur zonage du PLU devra nécessairement classer ces secteurs en zone A ou N. Il n'en reste pas moins de prendre en compte les problèmes de cohabitation entre viticulture et habitat.

LES ORIENTATIONS DU SCOT EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



➤ L'ELEVAGE

Bénéficiant des prairies de la basse vallée de la Garonne, l'élevage représentait, il y a 20 ans encore, une activité agricole non négligeable sur la commune. Depuis lors, **cette activité a connu un déclin constant qui la met aujourd'hui dans une situation plutôt précaire.**

Les évolutions enregistrées jusqu'en 2010 par les différents recensements agricoles montrent bien l'évolution générale très négative de l'élevage, même si à cette date l'effectif des bovins avait conservé une réelle stabilité.

Depuis lors, plusieurs exploitations ont cessé leur activité sans être reprise comme en témoigne le retour progressif à la friche d'une partie des prairies, notamment dans le centre de la plaine inondable.

Au-delà des enjeux économiques, rappelons que les prairies constituent un élément primordial à prendre en considération dans le développement communal. Elles permettent le maintien de la biodiversité et limite la prolifération d'espèces invasives. Le fauchage constitue donc une activité à soutenir afin de protéger la biodiversité et de sauvegarder le paysage emblématique de la basse vallée de la Garonne.

➤ BATIMENTS EN INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Parmi les bâtiments agricoles localisé sur la carte des terres exploitées, aucun d'entre eux ne font l'objet d'un recensement au titre de la législation sur les ICPE.

➤ LES CENTRES EQUESTRES

On compte un centre équestre sur la commune : Caval'Amis.

➤ LES PROJETS

PROJETS EXPRIMES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE AGRICOLE		
	exploitations	projets
1	Château Brethous	Réhabilitation d'un bâtiment existant pour création d'un tiers lieu pour les artistes
2	Château Courtade Dubuc	
3	Château Lagarette	
4	Château Latour	
5	Château Sissens	Changement de destination d'un bâtiment existant
6	Château Le Parvis de Dom Tapiau	Réhabilitation chai existant pour réaliser un show-room pour le vin et les produits agricoles et une salle de réunion.
7	Domaine du Tasta	Projet hébergement touristique insolite (cabanes sur pilotis)
8	Château Lafitte	
9	Château Isard	
10	centre équestre Caval'Amis	

Source : Enquête agricole, 2021

EN SYNTHESE SUR L'ECONOMIE
Le profil économique de Camblanes et Meynac se caractérise par :

→ Un taux d'activité en légère baisse (57%)
→ Une population active qui se tertiarise et de plus en plus migrante au regard d'un effet de métropolisation du territoire vis-à-vis de l'agglomération bordelaise et sa « couronne » économique
→ Un tissu économique relativement diversifié, qui parallèlement à un sa matrice agricole, a développé un pan artisanal, commercial et de services de proximité, touristique et de loisirs, ce dernier volet recouvrant des pistes de diversification mises en valeur dans le cadre du SCOT.
→ Un rôle à jouer à l'échelle de la structuration économique du territoire communautaire grâce à l'identification dans le SCoT du pôle économique d'intérêt local constitué par Latresne/Camblanes

I.4. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS

I.4.1. LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

La commune de Camblanes-et-Meynac adhère au syndicat intercommunal (SIEA) des Portes de L'Entre-Deux-Mers issu du regroupement au 1^{er} janvier 2014 des syndicats de Carignan-Cénac-Latresne, de Lyde et de Camblanes et Quinsac :

Le SIEA des Portes de L'Entre-Deux-Mers regroupe 8 communes :

- Baurech,
- Cambes,
- Camblanes-et-Meynac,
- Carignan-de-Bordeaux,
- Cénac,
- Latresne,
- Quinsac,
- Saint-Caprais-de-Bordeaux.

La compétence du syndicat intercommunal (SIEA) des Portes de L'Entre-Deux-Mers recouvre la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de la ressource.

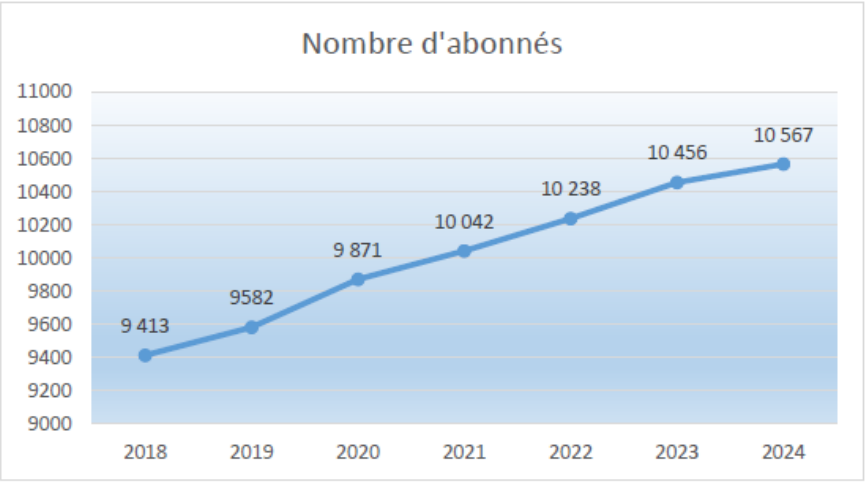
Le service public d'eau potable dessert 10 567 abonnés au 31/12/2024 (9 046 au 31/12/2016).

Sur Camblanes-et-Meynac, le nombre d'abonnés s'élève à environ 1 461, en progression par rapport à 2015 (970 abonnés).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Baurech	443	449	0	449	1,4%
Cambes	784	774	0	774	-1,3%
Camblanes-et-Meynac	1 455	1 461	0	1 461	0,4%
Carignan-de-Bordeaux	2 030	2 113	0	2 113	4,1%
Cénac	1 082	1 087	0	1 087	0,5%
Latresne	1 879	1 906	0	1 906	1,4%
Madirac	137	136	0	136	-0,7%
Quinsac	1 056	1 058	0	1 058	0,2%
Saint-Caprais-de-Bordeaux	1 590	1 583	0	1 583	-0,4%
Total	10 456	10 567	0	10 567	1,1%



➤ Origine de l'eau et qualité de l'eau

Le service est exploité en régie.

Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La ressource est propre au syndicat et est constituée de 7 Forages, qui ont produit, en 2024, 1 634 060 m³ d'eau (1 650 981 m³ en 2018) traitée grâce à 6 stations de déferrisation.

La commune de Camblanes-et-Meynac dispose d'un forage à Port Neuf qui capte dans l'éocène et qui a produit en 2024 186 371 m³

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (t)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Forage CHICAND	Eocène	120 m³/h	412 243	376 340	-8,7%
Forage COULOMB	Eocène	100 m³/h	85 488	128 431	50,2%
Forage de BRIDAT F3	Eocène	120 m³/h	208 010	211 401	1,6%
Forage MAUCOULET	Eocène	120 m³/h	289 234	272 189	-5,9%
Forage PORT DU ROY	Eocène	100 m³/h	240 134	254 095	5,8%
Forage PORT NEUF	Eocène	150 m³/h	188 059	186 371	-0,9%
Forage Petit Port F4	Eocène	100 m³/h	174 858	205 233	17,4%
Total			1 598 026	1 634 060	2,2%

Le bilan 2024 fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

L'indice d'avancement de protection des ressources est de 80 %.

➤ Gestion de l'eau potable

Le SIEA des Portes de l' Entre-deux-mers a repris les compétences de l'ancien syndicat de Camblanes-Quinsac, visé par l'arrêté préfectoral n° SNER/10/12/08/100 du 8 décembre 2010, qui fixe les volumes de prélèvements autorisés et les prescriptions spécifiques à respecter :

Nom du captage	Indice BSS	Unité de Gestion - classement	Zone à risque	m³/h	m³/j	m³/an
PORT-NEUF	08273X0288	EOCENE CENTRE		150	1 800	500 000
PORT DU ROY	08273X0272	Déficitaire		60	1 400	500 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE				500 000 m³		

La totalité de la ressource est classée en unité de gestion EOCENE CENTRE déficitaire. Des mesures de diminution des prélèvements dans l'EOCENE CENTRE sont donc à mettre en œuvre.

Cela nécessite :

- de rechercher une réduction des prélèvements : vérifier en premier lieu si les prélèvements actuels sont conformes aux volumes autorisés, indiquer les mesures de réduction des prélèvements envisagées et vérifier si la quote-part disponible pour la commune est suffisante pour les extensions prévues (ressource mutualisée avec les autres communes du Syndicat);
- d'obtenir, par des travaux significatifs, l'amélioration du rendement des réseaux (suite à une étude de diagnostic et de sectorisation);
- de mettre en œuvre et promouvoir une politique hydre-économe auprès des usagers et des aménageurs.

Afin d'être compatible au SAGE Nappes profondes, en nappe déficitaire notamment, le volume annuel de prélèvements autorisé ne pourra pas être augmenté.

La recherche de ressources de substitution nécessaires au développement de la commune vient alors en complément de cette démarche de réalisation d'études de diagnostic et de travaux d'amélioration des réseaux.

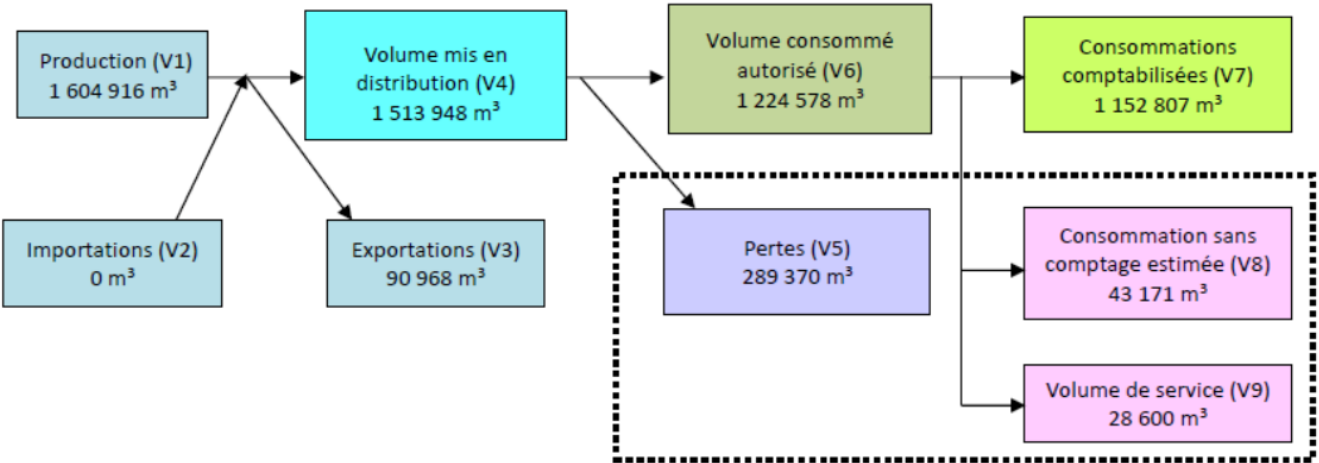
Il est important d'associer le plus à l'amont possible le Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG), opérateur technique de la C.L.E. du SAGE Nappes profondes de la Gironde.

➤ La capacité du réseau

La capacité maximale de production d'eau potable du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers est de 1 604 916 m3 en 2024.

En 2024, le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers a distribué 1 513 948 m3 d'eau potable soit par jour, 4 148 m3/jour.

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 82 % de ses capacités.

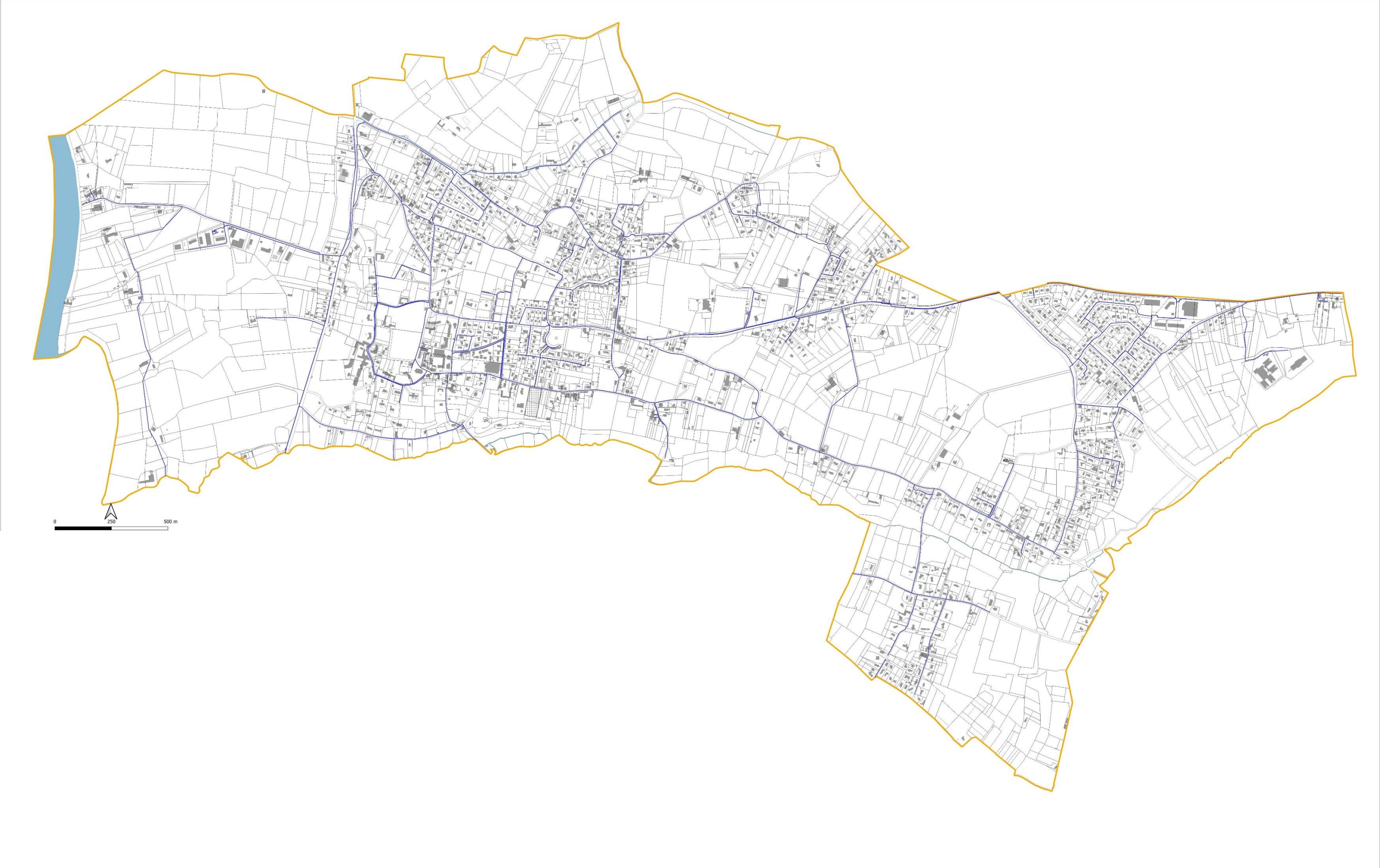


		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	23 111	23 238
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,56	2,96
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81%	82%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,6	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,96%	0,96%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0184	0,0251

➤ La desserte des espaces bâtis

Le maillage du territoire est relativement complet et d'un bon dimensionnement pour supporter une densification.

CARTE DU RESEAU D'EAU POTABLE



I.4.2. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur des pouvoirs de police spéciale de DECI, est chargé :

- d'analyser les risques,
- de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés,
- d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle (contrôle et maintenance),
- d'informer le SDIS pour toute création / indisponibilité de Points d'Eau Incendie (P.E.I.)

Le Service Départemental d'incendie et de Secours : Utilisateur de la DECI dans le cadre de ses missions de secours, doit avoir une connaissance précise de ces équipements par des reconnaissances opérationnelles.

Le principe voulu par le législateur est de mettre fin au dimensionnement unique et standardisé imposé par l'ancienne réglementation (circulaires de 7 957 et 7 957) ; dorénavant les exigences en matière de débit, de volume d'eau et de distance d'implantation sont proportionnées aux enjeux à défendre selon 5 niveaux de risque.

Les règles sont allégées pour les zones rurales, l'habitat diffus et les constructions isolées avec la création du risque faible et très faible :

- débit des poteaux ou des bouches incendie : 30 m³/h,
- volume des réserves : 30 m³,
- distance d'implantation : entre 200 et 400 m.

Résultats des contrôles des PEI

Il s'avère que sur le territoire communal de Camblanes et Meynac, quatre PEI présentent un débit disponible inférieur à 30 m³/h ou une capacité inférieure à 30 m³.

Il s'agit des PEI n° 21030, 21014, 21032 et 21008.

Conformément au RDDECI de la Gironde, ces PEI ne sont pas utilisables pour la lutte contre l'incendie (cf. Résultats de contrôle).

Il y a lieu d'étudier les solutions permettant d'augmenter les performances du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) ou de suppléer ces PEI par d'autres solutions techniques.

Liste des lieux-dits dépourvus de défense incendie

Il s'agit des secteurs dont certains bâtis sont situés à plus de 400 m d'un PEI :

- Le domaine de Hugues,
- le passage Port neuf,
- le SCEA Giry de Burette,
- le domaine Bellin,
- le chemin de Lourqueyre (PEI 21014 indisponible),
- le chemin de la Croix de Beylot et
- le chemin de Mouliac.

Il appartient à la collectivité, à partir de la grille de dimensionnement de la DECI, de s'assurer que chaque bâti dispose d'une défense incendie adaptée et proportionnée au risque à défendre.

ENJEUX RELEVANT DU RISQUE COURANT							
Niveau de risque	Cas	Enjeux	Débit d'eau m ³ /h	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau total (en m ³)	Distance maximale du 1 ^{er} PEI à l'entrée du bâti (en mètre)	Réseau d'eau sous pression
TRES FAIBLE	1	Habitat diffus Habitations de la 1 ^{ère} famille (2). habitat individuel isolé ou jumelé Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	2	Hangars agricoles isolés < 1 000 m ²	30	1	30	400	
	3	Établissements soumis au Code du travail Surface de plancher cumulée < 250 m ²	30	1	30	400	
	4	ERP < 250 m ³ hors locaux à sommeil	30	1	30	400	
FAIBLE	5	250 m ³ < Exploitations agricoles < 1 000 m ² (lieu de vie + exploitation)	30	1	30	200	
	6	Aire d'accueil et de grand passage, camping (tentes mobilhomes), parcs résidentiels de loisirs (PRL)	30	1	30	1 PEI à l'entrée 1 PEI par tranche de 250 emplacements ou 3 ha	
	7	Projet d'habitat groupé (lotissement) Surface de plancher cumulée des habitations < 250 m ²	30	1	30	200 (1)	Prioritairement
ORDINAIRE	8	Habitations en bande ≤ R+1 (2)	60	2	120	200	
	9	Habitations de la 1 ^{ère} famille > 250 m ² , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} famille (2)	60	2	120	200 ou 60 si colonne sèche	Prioritairement
	10	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée < 1 000 m ²	60	2	120	200	
	11	Établissements soumis au Code du travail 250 m ³ < Surface non recoupée < 500 m ³	60	2	120	200	
IMPORTANT	12	Zones d'activités (hors zones industrielles)	120	2	240	200	Prioritairement
	13	Habitations 4 ^{ème} famille (2)	120	2	240	60	Obligatoirement
	14	IGH	120	2	240	60	Obligatoirement
TRES IMPORTANT	15	Zones Industrielles	180	2	360	200	Prioritairement
		ERP > 250 m ³ ou toute surface avec locaux à sommeil	Grille D9 adaptée (voir page suivante)				

(1) : Pour les lotissements le calcul de la distance du PEI est précisé chapitre III, paragraphe F. 2.

(2) : Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Date : 22/07/2020 Commune : CAMBLANES ET MEYNAC (Convention 100% tous les ans)
Tournée ressources en eau n° : 2020-CAMBL-044-BENA Fait par : bevin - n'diaye
C.I.S : BENAUGE Le : 22/07/2020
T1

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
21035	X	PI100	RTE DE PORT NEUF FACE AU N° 14	10,5	9,0				57	Disponible
21025	X	PI100	CHE DE PORT NEUF FACE CHE DE SEGUIN	10,5	7,5				57	Disponible
21018	X	PI100	RTE DES DEUX PONTS / RTE DE PONT NEUF	10,0	8,0				57	Disponible
21019	X	PI100	CHE DU CALVAIRE A 10M RTE DES DEUX PONTS	9,5	5,0					Disponible
21034	X	PI100	CHE DE GARDELOUP AU N° 11	7,0	5,0					Disponible
21030	X	PI100	CHE DE PAGUEMAOU A 150M CHE MONTICHAMP	5,0	0,0	36	40			Disponible
21009	X	PI100	CHE LES HAUTS DE PAGUEMAOU / CHE DE PAGUEMAOU	4,0	1,0					Disponible
21045	X	PI100	CHE DE GARDELOUP / CHE DE LA CROIX DE BEVLOT	6,0	5,5					Disponible
21014	X	PI70	CHE DE LOURQUEYRE AU N° 22	7,0	0,0	19	21		25 - 31	Indisponible
21015	X	PI100	CHE DU CALVAIRE FACE CHE FONTBONE	9,0	7,8				57	Disponible

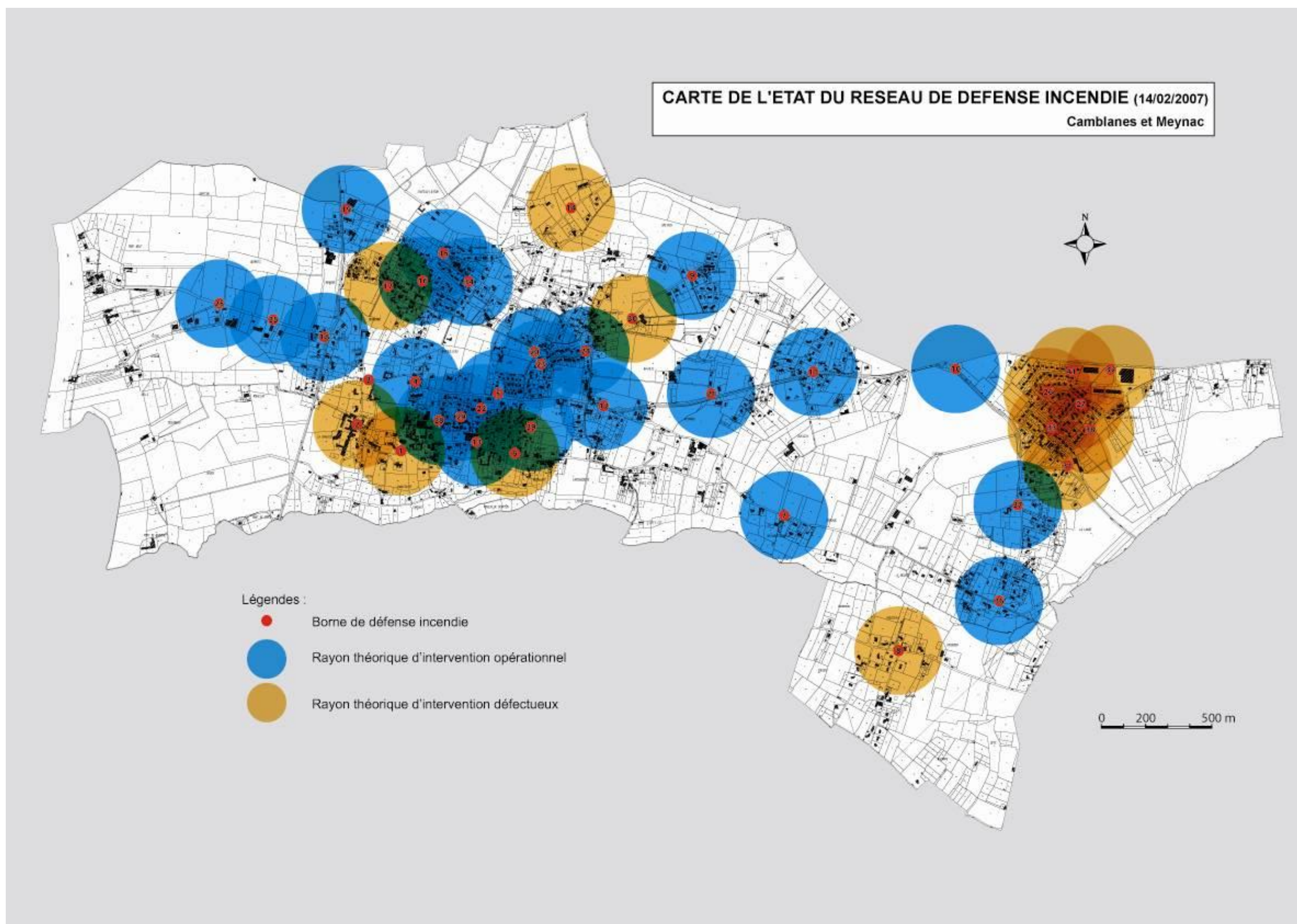
N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
21001	X	PI100	CHE DE LA CHAUSSE / PCE DE VERDUN	5,5	1,0					Disponible
21002	X	PI100	CHE DE LA CHAUSSE FACE AU N° 18	5,0	0,0	45	60		43	Disponible
21003	X	PI100	CHE DE LA CHAUSSE A 10M CHE DE DANCESSE	4,0	1,0					Disponible
21022	X	PI100	CHE DU PLESSIS / CHE DE LA GRANGE	5,0	2,0				11	Disponible
21029	X	PI100	CHE DU PLESSIS AU N° 13	5,0	2,0					Disponible
21028	X	PI100	CHE DU PLESSIS / CHE DE BOURG PLESSIS	5,0	1,0					Disponible
21039	X	PI100	LOT GUERLANDE	5,0	4,0					Disponible
21050	X	PI100	RTE DE MORILLON - 10M CHE DE L'HOTE	5,5	2,0					Disponible
21013	X	PI100	CHE DE LAGRANGE / RTE DE MEYNAC	5,0	1,0					Disponible
21051	X	PI100	AVE GUY TRUPIN / PARKING ECOLE MATERNELLE	5,0	2,0					Disponible

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
21032	X	PI100	Z.A. DES PLATANES RTE DE CREON	2,0	0,0	30	55		79	Disponible
21041	X	PI100	RUE VILLA PAULINE FACE AU N°27	1,5	0,0	35	60		46 - 79	Disponible
21043	X	PI100	ALL DU LAC AU N° 01 DEVANT ENTREE HANDIVILLAGE 33	2,5	0,0	32	60		46 - 79	Disponible
21042	X	R	RTE DE SISSAN FACE AU N° 05 BIS					120	79	Disponible
21027	X	PI100	RUE BORDES FORTAGE / RUE HENRI FRUGES	1,8	0,0	28	60		46 - 79	Disponible
21026	X	PI100	RUE BORDES FORTAGE FACE AU N°4	2,0	0,0	37	60		46 - 79	Disponible
21033	X	PI100	RUE HENRI BOUCHES AU N° 12	1,5	0,0	31	60		79	Disponible
21038	X	PI100	CHE DE SISSAN AU N° 12	2,2	0,0	35	60		46 - 79	Disponible
21031	X	PI100	RTE DE BALLARESQUE / RTE DE SISSANS	2,0	0,0	30	60		79	Disponible
21037	X	PI100	RTE DE CHARDAVOINE / CHE DE MUGRON	2,2	0,0	34	60		79	Disponible

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
21017	X	PI100	RTE DU BOURG / CHE DES MENUTS	7,0	1,0				79	Disponible
21016	X	PI100	CHE FONTBONE / VOIE DU LOT FONTBONE	8,0	6,0				79	Disponible
21047	X	PI100	CHE DES MENUTS / LOT LES CHENES	8,0	5,0				79	Disponible
21046	X	PI100	ALL DU CLOS PIQUET AU N° 09	6,5	5,0				46 - 79	Disponible
21020	X	PI100	CHE LABORY FACE AU N° 13	7,0	5,0				79	Disponible
21023	X	PI100	RUE OLIVIER DUMAS AU N° 20	7,0	4,5				25 - 79	Disponible
21024	X	PI100	RUE OLIVIER DUMAS AU N° 13	7,0	5,0				25 - 79	Disponible
21012	X	PI100	GIRATOIRE RTE DE LA LANDE /CHE DE MANDIN	6,0	5,0				25 - 79	Disponible
21005	X	PI100	CHE DE L'ENCLOS / RTE DES CITES	6,0	2,0				4 grillage - 79	Disponible
21004	X	PI100	RTE DES CITES / RTE DU BOURG	6,0	2,0				25 - 79	Disponible

N°	Mesure ?	Type	Adresse	Pression statique (bars)	Pdyn à 60 m³/h (bars)	Débit à 1 bar (m³/h)	Débit max (m³/h)	Capacité (m³)	Codes Anomalies	Etat
21007	X	PI100	RTE DE MEYNAC AU N° 35	5,8	4,2					Disponible
21054	X	PI100	RTE DE MEYNAC / CHE DE NEGROT	5,7	4,5					Disponible
21008	X	PI70	CHE DE PASQUIER FACE CHE DE BOURBON	5,2	0,0	18	23		11 - 31	Indisponible
21053	X	PI100	CHE DE PASQUIER FACE CHE DU COUDOT	5,4	4,0					Disponible
21036	X	PI100	CHE DE CHARDAVOINE / RTE DE MEYNAC	5,7	3,8					Disponible
21056	X	PI100	RTE DE MEYNAC / CHE DE MUGRON	5,0	4,0				43	Disponible
21010	X	PI100	RTE DE BALARESQUE ROND POINT RTE DE CREON	2,5	1,2					Disponible
21011	X	PI100	RTE DE LA LANDE / CHE DE MANDIN	2,8	2,4				10 - 11 - 25	Disponible
21052	X	PI100	ALL ADRIEN BEDIN A 114M RTE DE LA LANDE	3,0	1,8					Disponible
21021	X	PI100	RTE DE LA LANDE / CHE LAFITTE	3,0	2,0					Disponible

CARTE DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE ET DES ZONES URBANISEES (Zonage PLU opposable)



I.4.3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

De même que pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif sur la commune de Camblanes-et Meynac est une compétence qui relève du SIAEPA des Portes de l'Entre-Deux-Mers et qui recouvre la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement et l'élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes des installations en place.

➤ Assainissement collectif

La commune de Camblanes et Meynac dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui recouvre les zones urbanisées du bourg de Camblanes jusqu'à Damluc à l'extrême est de la commune en passant par tous les secteurs urbanisés en périphérie du bourg, Paguemaou et Lalande (cf carte page suivante).

Il couvre donc la majorité des zones urbanisées de la commune. Des extensions ont été réalisées afin d'assurer un maillage et un raccordement d'un maximum d'usagers. Une extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée pour raccordée Handivillage à la station d'épuration.

De plus, des investissements réguliers sont réalisés pour transformer la canalisation du réseau d'assainissement unitaire en séparatif.

A l'heure actuelle, aucun projet d'extension n'est prévu. La municipalité n'a pas la volonté de réviser le schéma d'assainissement. Cependant, une délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Camblanes et Quinsac, annexée au PLU, a été prise demandant une révision du règlement du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Camblanes portant uniquement sur la surface des terrains non assainis collectivement afin de porter la surface minimum de terrains pour recevoir un système d'assainissement individuel de 700m² à 1000m².

La fusion du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Camblanes-Quinsac avec celui du bassin de la Lyde a permis l'extension du réseau d'assainissement collectif depuis Cambes en limite sud de la commune de Camblanes et le raccordement des secteurs au sud-est de la commune (de Bourbon jusqu'à Meynac).

La station d'épuration

La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées – aération prolongée d'une capacité nominale de 2 500 EH.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Garonne.

STEU N°1 : Station d'épuration de CAMBLANES ET M. Code Sandre de la station : 0533085V002			
Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
Date de mise en service		01/01/2008	
Commune d'implantation		Camblanes-et-Meynac (33085)	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		2500	
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m³/j		500	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 18/12/17	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	GARONNE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou	99
DCO	125	☐ et ☒ ou	97
MES	35	☐ et ☒ ou	99
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

La charge maximum constatée pour l'année 2024 s'élève à 1 789 EH (soit 71% de la capacité).

La station est sensible aux eaux parasites lors de pluies. Les mesures réalisées montrent une amélioration au niveau de la collecte séparative des eaux usées. De manière plus ponctuelle des surcharges hydrauliques ont été observées.

Les services de l'État ont demandé au syndicat de réaliser une étude diagnostique du réseau de collecte sur la commune à réaliser tous les 10 ans ; la dernière étude connue date de 2002 sur ce territoire.

Concernant l'assainissement collectif, le dernier diagnostic du système d'assainissement a été menée par l'ancien Syndicat de Camblanes-Quinsac en 2002 sur le secteur desservi par la station d'épuration de Camblanes.

Les conclusions de cette étude devenue obsolète ne peuvent donc pas être analysées. Cependant, cette étude mettait déjà en évidence la sensibilité du réseau de collecte des eaux usées aux intrusions d'eaux parasites. Lors du dernier bilan annuel réalisé en 2020 par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental de la Gironde, la charge hydraulique (débit des eaux usées à traiter) de la station d'épuration de Camblanes a été dépassée 28 fois lors de forts épisodes pluvieux et le volume journalier moyen annuel était de 310 m3/j soit 62% de la capacité nominale de la station d'épuration.

Une nouvelle étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration est programmée et débutera dans le courant du second semestre 2025.

Le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers devra ensuite investiguer pour lutter contre les eaux parasites qui transitent par temps de pluie. La commune veillera à accompagner activement cette démarche, avec notamment une bonne gestion des eaux pluviales grâce à l'étude spécifique que Camblanes-et-Meynac mène actuellement sur ce thème.

Le bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de la station, mis à jour en 2010, montre :

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de CAMBLANES ET M.	106	100	100
Station d'épuration de QUINSAC	53	100	100
Station d'épuration de BAURECH	17	100	100
Station d'épuration CAMBES 2	153	100	100
Station d'épuration LATRESNE	156	100	100
Station d'épuration STEP CARIGNAN	83	100	100

Conformité des performances des équipements d'épuration

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de CAMBLANES ET M.	12	12	100	100
Station d'épuration de QUINSAC	12	12	100	100
Station d'épuration de BAURECH	12	12	100	100
Station d'épuration CAMBES 2	12	12	100	100
Station d'épuration LATRESNE	12	12	100	100
Station d'épuration STEP CARIGNAN	12	12	100	100

➤ **Assainissement individuel**

Les compétences pour l'assainissement collectif ont été transférées par la commune au SIAEPA des Portes de l'Entre-Deux-Mers qui a mis en place un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) géré en régie.

En 2024, le service public d'assainissement non collectif dessert 5 271 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 662.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 28,24 % au 31/12/2024. (27,77 % au 31/12/2023).

Estimation du nombre d'abonnés :

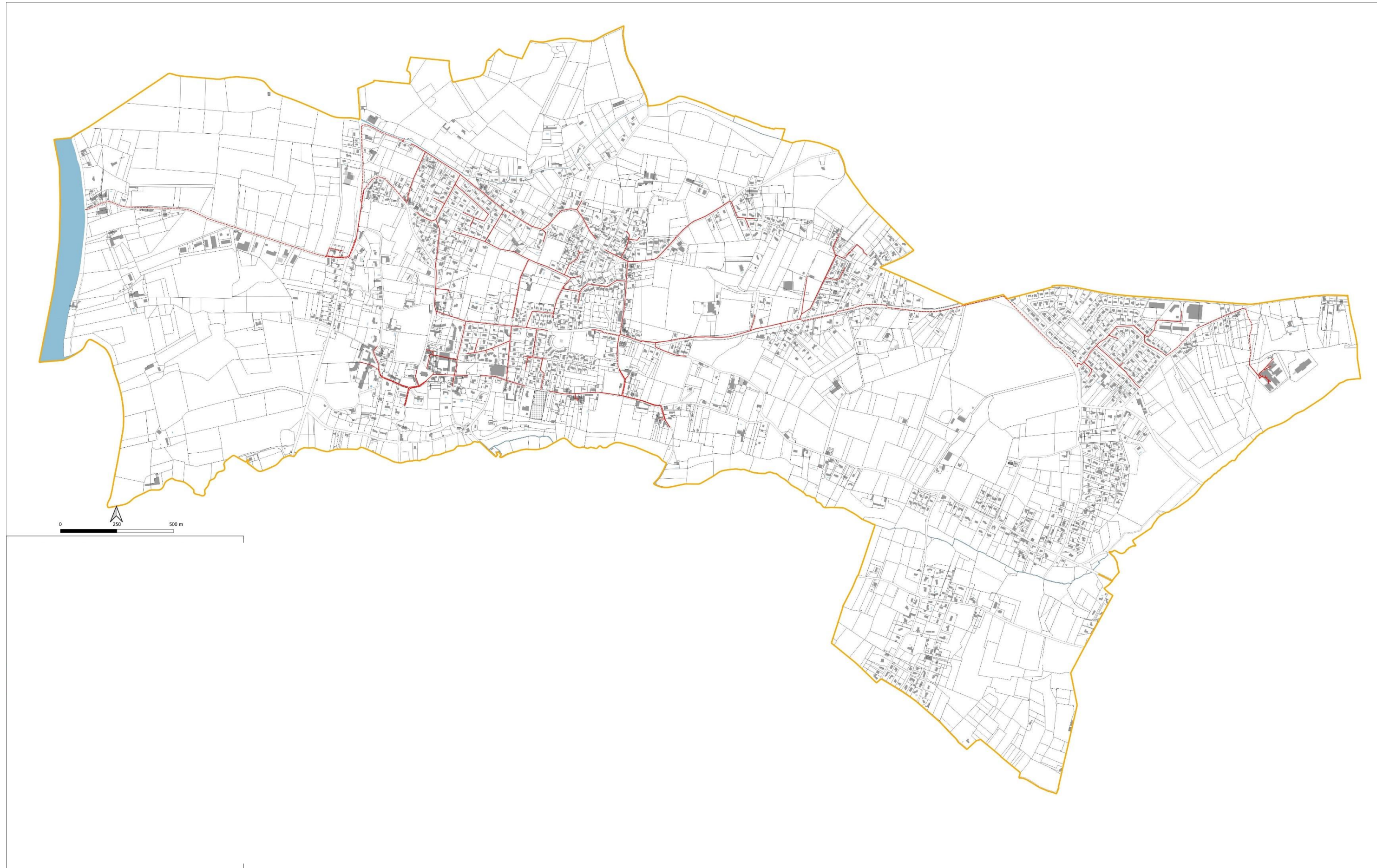
Commune	Nombre d'habitants au 31/12/2024	(1) Nombre total d'abonnés AEP au 31/12/2024	(2) Nombre total d'abonnés AC au 31/12/2024	(1)-(2) Nombre total d'abonnés ANC au 31/12/2024
BAURECH	987	449	242	207
CAMBES	2 037	774	641	133
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 289	1 461	897	564
CENAC	2 337	1 087	838	249
LATRESNE	3 845	1 906	1 193	713
MADIRAC	334	136	115	21
QUINSAC	2 236	1 058	769	289
SAINT-CAPRAIS-DE- BORDEAUX	3 597	1 583	1 371	212
TOTAL	18 662	8 454	6 066	2 388

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	503	576
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 851	1 986
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	473	508
Taux de conformité en %	52,7	54,6



CARTE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Source : SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers

I.4.4. LES EAUX PLUVIALES

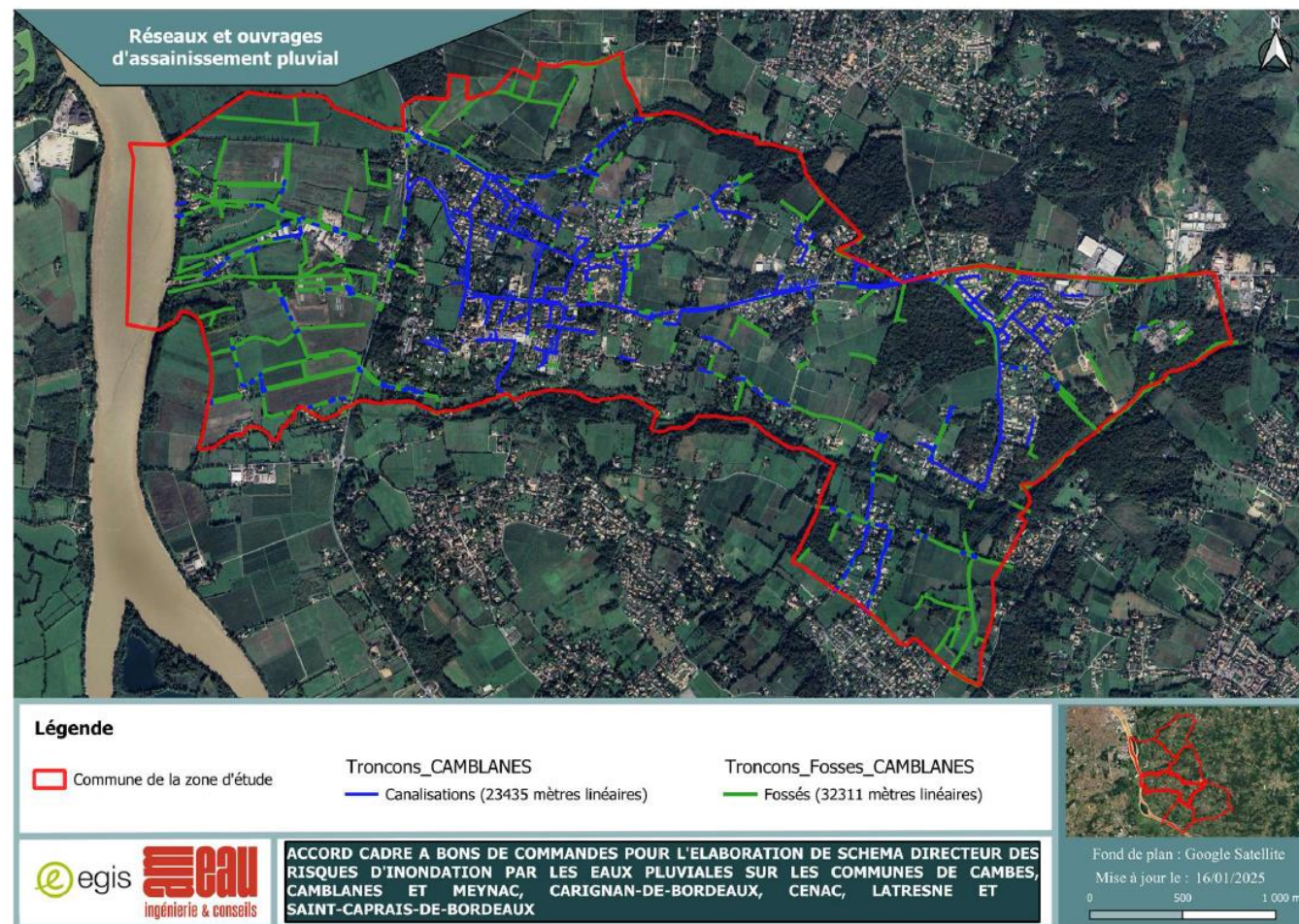
Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier sensiblement le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols diminue les possibilités d'absorption des effluents. Les voiries, parkings, toitures, accroissent les volumes d'eaux ruisselées et favorisent leur restitution rapide vers le milieu récepteur, contribuant ainsi à accentuer la stagnation des eaux de pluies.

Compte tenu du caractère rural de la commune de Camblanes-et-Meynac, le réseau pluvial est majoritairement à ciel ouvert (réseau de fossés) et très ponctuellement enterré dans les parties urbanisées à l'occasion de la réalisation d'opération globales d'aménagement comme les lotissements.

L'évolution du bourg doit alors être bien cernée à la lumière du fonctionnement hydraulique, afin de prendre en compte les incidences sur la gestion pluviale.

D'une façon générale, la surcharge des réseaux pluviaux en place devra être évitée lors de nouvelles réalisations immobilières : résidences, lotissements, groupe d'habitations, A cet effet, les possibilités d'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement devront être prioritairement envisagées, conduisant, après étude, à la réalisation de bassins d'infiltration, puits filtrants, ouvrages de stockage et de régulation, selon les potentialités du site.

Par ailleurs, il conviendra de protéger et d'entretenir l'ensemble des ruisseaux et des fossés de la commune qui joue un rôle important dans l'évacuation des eaux de pluies.



I.4.5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

➤ Le cadre institutionnel

La compétence « élimination et valorisation des déchets » est gérée par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour les 7 communes qui constituent son territoire.

Cette compétence est déléguée au SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-Deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des ordures Ménagères).

➤ La collecte

• La collecte des ordures ménagères résiduelles

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par le Syndicat de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SEMOCTOM). Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 28 janvier 1980 et compte aujourd'hui 85 communes membres.

À Camblanes et Meynac, la collecte des déchets ménagers des habitants s'effectue une fois par semaine : les lundis pour la zone ouest et le jeudi pour la zone est.

• La collecte sélective des emballages à recycler

De même, les ménages de Camblanes et Meynac bénéficient d'une collecte sélective en porte-à-porte un mercredi sur deux.

Dans ce but, chaque foyer est doté d'un bac à couvercle jaune pour les flacons plastiques, les boîtes métalliques, les briques alimentaires, cartonnettes et journaux magazines et d'un bac à couvercle vert pour les bouteilles, bocaux et pots en verre.

La collecte sélective s'organise autour d'un roulement selon les types de matériaux :

- Les flacons plastiques, les boîtes métalliques, les briques alimentaires, cartonnettes et journaux magazines sont collectés une fois tous les 15 jours.
- Le verre est collecté également tous les 15 jours en alternance avec les premiers.

- La collecte par « Apport Volontaire »

Une partie de la collecte est basée sur l'Apport Volontaire qui permet d'une part une implication directe des citoyens dans le processus de recyclage, et d'autre part une limitation des coûts de mise en place et de fonctionnement.

L'organisation de l'Apport Volontaire s'appuie principalement sur trois éléments.

Un réseau de Points d'Apport Volontaire (PAV) de quartier

Ce réseau est composé des éléments suivants :

Pour le verre : aux lotissements L'Enclos, Montichamp et à la Zone d'Activité des Platanes.

Pour les vêtements : Zone d'Activité des Platanes et route de la Lande (entrée de la plaine des sports).

Pour vos déchets verts : vous pouvez prendre rendez-vous avec l'association R.E.V (Régie Environnement Valorisation) pour le broyage de vos branchages ou le SEMOCTOM.

Bio-déchets : si vous avez un jardin, vous pouvez vous procurez un composteur pour 10€ auprès de la Mairie.

Les déchetteries

Le territoire couvert par le SEMOCTOM dispose de 5 déchetteries, mais aucune ne se situe sur la commune de Camblanes et Meynac. Ces 5 déchetteries sont ouvertes aux 85 communes adhérentes au SEMOCTOM.

La déchetterie la plus proche de Camblanes et Meynac est celle de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

Un gardien est présent pendant les heures d'ouverture du lundi au samedi afin d'aider les usagers pour les dépôts mais aussi pour contrôler la qualité des dépôts.

Les horaires sont les suivants :

- Le lundi de 13h15 à 17h00
- Du mardi au samedi de 9h15 à 13h00 – de 13h40 à 17h00

Les déchets acceptés appartiennent aux catégories suivantes

- Déchets encombrants (matelas, réfrigérateurs...).
- Déchets polluants (piles, batterie, huile de vidange).
- Déchets végétaux (tontes, branchages...).

Elle accepte également les matériaux recyclables (papiers-cartons, bouteilles en plastique, boîtes en acier aluminium, bouteilles en verre).

La collecte des déchets dangereux

Elle est peu développée sur la commune et se fait uniquement par apports volontaires à la déchetterie de Saint-Caprais-de-Bordeaux.

➤ Le traitement

Les ordures ménagères sont pour partie, stockées sur le site de Saint-Léon dans un premier temps, pour ensuite être incinérées à l'usine ASTRIA de Bègles (SOCIÉTÉ NOVERGIE).

L'usine ASTRIA, d'une capacité de traitement (valorisation énergétique) de l'ordre de 273 000 tonnes par an, a traité 28 290 tonnes en provenance du SEMOCTOM en 2006. La seconde partie des ordures ménagères est envoyée à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

Pour les déchets recyclables, le SEMOCTOM fait appel à des prestataires privés, ainsi qu'à l'association REV qui effectue un pré-tri sur le site de Saint-Léon.

La commune accueille également la société ELECTROLYSE SAS qui fait partie des trois unités d'élimination des déchets dangereux habilitées pour les opérations de traitement physicochimique par le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA), approuvé par le Conseil Régional d'Aquitaine réunie en assemblée plénière du 17 décembre 2007.

Elle traite spécifiquement les boues d'hydroxydes métalliques¹.

Sa capacité de traitement autorisée en tonnes/an est de 60 000 t pour une capacité régionale de traitement physico-chimique de 78 500 t, soit plus des trois quarts de la capacité régionale dans ce domaine.

¹ L'entreprise traite les déchets riches en bases, acides, cyanures et autres éléments.

Son centre agréé de destruction physico-chimique des déchets, conventionnée par plusieurs agences de l'eau, travaille selon deux procédés. Le traitement en continu pour le recyclage de produits pollués, le traitement en bâchée pour l'élimination de produits hautement toxiques : par exemple, du cyanure en très forte concentration.

I.4.6. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

La commune de Camblanes-et-Meynac dispose de plusieurs équipements publics. Du fait de son essor démographique, la commune a développé progressivement une offre adaptée à ses besoins en matière d'équipements administratifs, sportifs, de loisirs et tout particulièrement scolaires.

➤ Equipements administratifs, sportifs, culturels et de loisirs :

Camblanes-et-Meynac dispose d'un certain nombre d'équipements :

- une salle polyvalente,
- un foyer communal,
- Une médiathèque
- 2 terrains de football éclairés
- 1 maison des associations
- 3 courts de tennis éclairés
- 1 boulodrome
- 1 maison de quartier

D'autre part la commune dispose d'un tissu associatif très dynamique puisque la commune ne compte pas moins de 40 associations sur lesquelles s'appuie le cadre de vie locale : foyer d'éducation populaire camblanais, badminton, bourse aux vêtements, club couture, club photos, foot loisirs, patchwork, peinture sur soie, peinture sur porcelaine, rock, artemuse, A livre ouvert, amis église de Meynac, anciens combattants, arts martiaux et culture, association camblanaise de modélisme, association Sainte-Eulalie, automne dorée, bridge, chemin faisant, cœur du blason, comité de jumelage Camblanes/Nussdorf, comité de jumelage Camblanes/Vori, les choraleurs, gymnastique volontaire, informatique, loisirs et traditions de plein air, ludothèque, société de chasse, stretching postural, tir à l'arc, football club, pétanque, tennis, association des parents d'élèves, association des palus, délégué conseil paroissial, A.I.T.T., E.D.S., R.E.V.

Un projet de pôle culturel est par ailleurs en cours de réalisation dans le centre-bourg.

➤ L'équipement scolaire

La petite enfance :
La commune bénéficie du réseau assistantes maternelles (RAM) à Pauillac.

Enseignement maternelle et primaire :
La commune de Camblanes-et-Meynac dispose d'une école primaire publique mixte de 9 classes située place du Général De Gaulle et d'une école maternelle de 4 classes situées Avenue Guy Trupin.

Le groupe scolaire accueille 350 élèves à la rentrée 2022/2023.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Maternelle	120	107	99	108	110	115
Elémentaire	222	226	236	235	236	235
Total	342	333	335	343	346	350

Enseignement secondaire :

Les établissements d'enseignement secondaire (collège) se trouvent à Latresne, à moins de 5 kms, et aisément accessibles. Un ramassage scolaire assure la desserte de ces établissements ;

Un lycée sera prochainement réalisé sur la commune de Créon.

Les lycées de Bordeaux peuvent être rejoints par le bus de Trans Gironde (arrêt au bourg)

Par ailleurs, la commune abrite le lycée professionnel Flora Tristan, dans lequel se croisent différentes sections comme le commerce, l'hôtellerie, la fleuristerie et d'autres. Le lycée regroupe actuellement environ 400 élèves. Le lycée est doté d'une section européenne espagnole permettant à ces élèves de partir à l'étranger (pour les bac pro commerce).

➤ Le cimetière

Le cimetière de la commune se localise à proximité immédiate du bourg de Camblanes. Après un recensement du renouvellement des concessions et emplacements de cet équipement, il s'avère que le cimetière, compte tenu de l'évolution démographique, arrivera à une occupation maximale de son espace libre et « libérable » d'ici 8 à 10 ans.

Il est donc nécessaire d'envisager un nouvel emplacement ou un nouveau potentiel d'emplacement afin de prévoir le foncier nécessaire et les aménagements à réaliser pour créer ce nouvel équipement.

Une localisation possible serait à proximité d'un lieu de culte comme la chapelle de Meynac par exemple. Le PLU permettra de mettre en place l'outil emplacement réservé sur l'espace nécessaire à la réalisation d'un nouveau cimetière et d'une aire de stationnement à proximité immédiate.